



Internet translation technologies

Introduction sur le  
**Nouveau Marché**  
de la  
**Bourse de Paris**

Prospectus définitif

Septembre 2000

## Introduction de



Internet translation technologies

## sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris

# Prospectus définitif

Aurel Leven

Introduceur - Teneur de marché

COB  
▲

### Visa de la Commission des Opérations de Bourse

Par application des articles 6 et 7 de l'ordonnance n°67-833 du 28 septembre 1967, la Commission des Opérations de Bourse a apposé sur le présent prospectus définitif le visa n° 00-1499 en date du 14 septembre 2000.

### Avertissement

La Commission des Opérations de Bourse attire l'attention du public sur les faits suivants :

Dans leur rapport sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1999, les commissaires aux comptes attirent l'attention sur les notes 1 et 2 de l'annexe, relatives notamment aux raisons qui ont conduit la société à reprendre la totalité des provisions pour dépréciation du fonds de commerce faisant ressortir des profits exceptionnels de 98,3 MFRF sur un exercice dont le résultat net ressort à 102,7 MFRF.

La réduction de capital de 360 MFRF réalisée en mars 2000 par abaissement du nominal et imputation des pertes antérieures qui atteignaient 488,3 MFRF décrite au point 3.2.2. du prospectus définitif.

*En raison des caractéristiques spécifiques des entreprises destinées à être cotées sur le Nouveau Marché, et des risques qui peuvent en résulter pour l'investisseur, ce dernier est invité à lire avec attention les documents d'information soumis à la Commission des Opérations de Bourse.*

Une annonce légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 20 septembre 2000.

# sommaire

<b>1</b>	<b>Responsable du prospectus définitif et responsables du contrôle des comptes</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Renseignements relatifs aux titres admis</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>Renseignements de caractère général concernant la société et son capital</b>	<b>19</b>
<b>4</b>	<b>Renseignements concernant l'activité de Systran</b>	<b>32</b>
<b>5</b>	<b>Situation financière Résultats</b>	<b>63</b>
<b>6</b>	<b>Renseignements concernant l'administration, la direction et le contrôle de la société</b>	<b>90</b>
<b>7</b>	<b>Evolution récente et perspectives d'avenir</b>	<b>92</b>

# **RESPONSABLE DU PROSPECTUS DEFINITIF ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

## **1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS DEFINITIF**

M. Dimitrios SABATAKAKIS, Président du Conseil d'Administration  
Adresse : 1, rue du Cimetière B.P. 7 - 95230 Soisy-sous-Montmorency

"A notre connaissance, les données du présent prospectus définitif sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe SYSTRAN. Elle ne comportent pas d'omission, de nature à en altérer la portée."

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 14 septembre 2000

Le Président du Conseil d'Administration  
Dimitrios SABATAKAKIS

## **1.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

### **Commissaires aux comptes titulaires**

Monsieur Michel GOFFINON, 1bis, rue Hoche - 75008 Paris  
Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 1988 et renouvelé depuis, son dernier mandat de 6 exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005<sup>1</sup>.

RSM SALUSTRO REYDEL, 8, avenue Delcassé - 75008 Paris,  
représenté par Monsieur Jean-Louis MULLENBACH  
Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mars 2000 pour un mandat de 6 exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Le second Commissaire aux comptes a été nommé à compter de l'exercice 2000 avec une mission complémentaire de co-certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

### **Commissaires aux comptes suppléants**

Monsieur Roger HANSE, 17bis, Boulevard Victor Hugo - 92200 Neuilly sur Seine  
Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 1988 et renouvelé depuis, son dernier mandat de 6 exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005<sup>2</sup>.

Monsieur Patrick IWEINS, 8, avenue Delcassé – 75008 Paris,  
Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mars 2000 pour un mandat de 6 exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Le second Commissaire aux comptes suppléant a été nommé à compter de l'exercice 2000

<sup>1</sup> Renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000.

<sup>2</sup> Renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000.

### **1.3 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société SYSTRAN, nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent prospectus, en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Ce prospectus a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration. Il nous appartient d'émettre un avis sur les informations de nature financière et comptable contenues dans ce document.

#### **Comptes sociaux et consolidés**

Les comptes sociaux de l'exercice 1999 ont fait l'objet d'un audit par Monsieur Michel Goffinon, commissaire aux comptes, et par RSM SALUSTRO-REYDEL, nommé co-commissaire aux comptes par l'assemblée du 6 mars 2000, conformément aux normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir une assurance raisonnable que ces comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Cet audit nous a conduit à exprimer une opinion sans réserve. Notre rapport de certification comporte des observations relatives, d'une part, à la reprise des provisions pour dépréciation enregistrées sur le fonds de commerce, et, d'autre part, au changement de méthode intervenu dans le traitement comptable des frais de recherche et développement.

Les comptes sociaux de l'exercice 1998 ont fait l'objet, de la part de Monsieur Michel Goffinon, d'un audit selon les normes de la profession et ont été certifiés sans réserve avec l'observation suivante : « Grâce à l'augmentation de son chiffre d'affaires, votre Société a consenti des avances à la société SSI à concurrence de 2.147.227 FF. Par contre, aucun remboursement n'a été effectué en 1998 au titre de l'emprunt Socimbal ».

Les comptes consolidés de l'exercice 1999, arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par Monsieur Michel Goffinon et RSM SALUSTRO-REYDEL, conformément aux normes de la profession. Notre audit nous a conduit à exprimer une opinion sans réserve. Notre rapport de certification comporte une observation relative à la reprise des provisions pour dépréciation enregistrées sur le fonds de commerce.

Les comptes consolidés de l'exercice 1998, établis cette année à titre de comparatifs, n'ont pas été certifiés mais ont fait l'objet d'un audit par Monsieur Michel Goffinon et RSM SALUSTRO-REYDEL, conformément aux normes de la profession. Cet audit n'appelle ni réserve, ni observation.

Les rapports établis dans le cadre de l'audit des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 1999 sont insérés dans le présent prospectus.

### **Autres informations de nature financière et comptable**

Nos diligences sur les autres informations de nature financière et comptable présentées dans le prospectus ont consisté à vérifier leur sincérité et, le cas échéant, leur concordance avec les comptes sociaux et consolidés de la Société.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces autres informations.

### **Les Commissaires aux comptes**

Fait à Paris le 14 septembre 2000

Michel Goffinon

RSM SALUSTRO REYDEL

Jean-Louis Mullenbach

#### **1.4 ATTESTATION DE L'INTRODUCTEUR-TENEUR DE MARCHÉ**

La société de Bourse AUREL-LEVEN exerce les fonctions d'Introducteur-Teneur de Marché de SYSTRAN dans le cadre de l'admission de ses titres sur le Nouveau Marché.

« En cette qualité, considérant que les documents qui nous ont été présentés étaient exacts et complets, et que les déclarations qui nous ont été faites étaient sincères, nous avons effectué les travaux suivants :

**Examen des documents suivants :**

Statuts de la Société, rapports de gestion et comptes, procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration des deux derniers exercices ;

Contrats, engagements et conclusions des litiges dont la Société a estimé qu'ils pouvaient avoir une incidence significative sur son avenir.

**Participation à des réunions** avec les Commissaires aux comptes, les experts-comptables et les conseils juridiques de la Société.

**Consultation et entretiens** avec des clients et fournisseurs.

Les comptes 1999 ont fait l'objet d'un audit par les soins des Commissaires aux comptes.

Sur ce fondement, le présent prospectus définitif ne comporte pas de contradiction ni d'information, sur des points significatifs, que nous estimerions trompeuses par rapport aux éléments dont nous avons eu connaissance ou que nous avons demandés."

**AUREL-LEVEN SA**

Jean-Marc Teurquetil

Président du Conseil d'Administration

#### **1.5 ENGAGEMENTS DE L'INTRODUCTEUR-TENEUR DE MARCHÉ**

En qualité d'Introducteur-Teneur de Marché, la société de Bourse AUREL-LEVEN a réalisé une étude financière sur SYSTRAN à l'occasion de son admission sur le Nouveau Marché ; elle s'engage à faire de même chaque année pendant une durée minimum de trois ans. AUREL-LEVEN assurera, pendant les trois années suivant l'introduction, la tenue de marché des actions SYSTRAN dans le cadre d'une convention de tenue de marché signée entre la Société, certains de ses actionnaires et l'Introducteur-Teneur de Marché.

#### **1.6 RESPONSABLE DE L'INFORMATION**

Monsieur Dimitrios Sabatakakis

SYSTRAN SA

1, rue du Cimetière B.P. 7

95230 Soisy-sous-Montmorency

tel : 01.39.34.97.97

fax : 01.39.89.49.34

e-mail : [sabatakakis@systran.fr](mailto:sabatakakis@systran.fr)

site internet : [www.systransoft.com](http://www.systransoft.com)

## **2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES ADMIS**

### **2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES ACTIONS A LA COTE DU NOUVEAU MARCHÉ**

#### 2.1.1 Nature

Actions de même catégorie.

#### 2.1.2 Nombre

Le total d'actions est de 9.135.000 actions existantes, suite à l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000, auxquelles s'ajoutent 761.250 actions nouvelles émises par la Société dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris. Ces 761.250 actions représentent 7,69% du capital et 5,26% des droits de vote après augmentation de capital dans le cadre de l'introduction.

#### 2.1.3 Valeur nominale

L'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000 a décidé de convertir le capital en Euros et de supprimer la mention statutaire de la valeur nominale.

#### 2.1.4 Forme

A compter de leur admission sur le Nouveau Marché, les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000 a, par ailleurs, introduit dans les statuts, sous condition suspensive de l'introduction de la Société sur le Nouveau Marché, la possibilité de rechercher l'identification des détenteurs de titres au porteur dans les conditions légales et réglementaires.

#### 2.1.5 Code Sicovam

Les actions sont admises aux opérations de la SICOVAM. Code : 7729

#### 2.1.6 Date de jouissance

1<sup>er</sup> janvier 2000

#### 2.1.7 Date d'introduction et de première cotation

14 septembre 2000.

### 2.1.8 Pourcentage en capital et en droit de vote

Les actions admises représentent 100% du capital et des droits de vote de la Société.

### 2.1.9 Services des titres et service financier

NATEXIS BANQUES POPULAIRES

### 2.1.10 Etablissements financiers introducteurs

Introducteur-Teneur de Marché : AUREL-LEVEN SA- 29, rue de Berri - 75008 Paris

### 2.1.11 Charges relatives à l'introduction

Le produit brut est de 5,25 millions d'Euros et le produit net de 4,94 millions d'Euros.

L'ensemble de ces frais d'introduction sera imputé sur la prime d'émission. Par convention, la valeur retenue pour déterminer la prime d'émission est celle qui existait avant la suppression du nominal, soit 10 FRF par action.

### 2.1.12 But de l'émission

L'augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris a principalement pour objet de permettre à SYSTRAN de mener à bien son plan de développement qui est à la fois axé sur la croissance interne et externe de la Société ainsi que sur l'exploitation de nouvelles applications de linguistique informatique basées sur la technologie SYSTRAN. Ce plan prévoit également le renforcement de l'équipe de management, l'acquisition de sociétés et d'applications spécialisées et l'ouverture de filiales, notamment à l'étranger (cf. chapitre 7.2)

## **2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**

### 2.2.1 Titres mis à la disposition du public

761.250 actions, portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2000, sont mises à la disposition du marché (soit 7,69% du capital et 5,26% des droits de vote après augmentation de capital dans le cadre de l'introduction).

L'origine de ces actions est la suivante :

761.250 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital autorisée en vertu du Conseil d'Administration du 14 septembre 2000 agissant en vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000 (cf. paragraphe 2.2.3), qui a décidé la suppression du droit préférentiel de souscription.

### 2.2.2 Procédure d'introduction

761.250 actions sont mises à la disposition du marché selon la procédure de placement garanti (« Placement ») associée à une Offre à Prix Ouvert (« OPO »), définie par le chapitre 2 du titre III du règlement de ParisBourse<sup>SBF</sup> SA.

Les actions nouvelles sont mises à la disposition du marché dans les conditions suivantes :

- 72 % des actions font l'objet d'un Placement, soit 550.004 actions, représentant un montant de 3.795.028 EUR.
- 28 % des actions font l'objet d'une OPO, soit 211 246 actions, représentant un montant de 1.457.597 EUR.

### 2.2.3 Résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les valeurs mobilières ont été créées ou émises

L'Assemblée Générale du 3 mai 2000 a dans sa 22<sup>ème</sup> résolution, conformément à l'article 180 III alinéa 3 de la Loi sur les sociétés commerciales, décidé, dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration dans la 20<sup>ème</sup> résolution, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux valeurs mobilières à émettre, étant précisé que les valeurs mobilières ainsi émises peuvent donner accès immédiatement ou à terme au capital de la Société pour un montant nominal maximum ne pouvant dépasser un plafond de 100.000.000 francs ou la contre-valeur de ce montant en Euros, avec ou sans prime d'émission ; en cas de suppression de la mention du nominal des actions à l'occasion de la conversion du capital en Euros, cette autorisation sera plafonnée à 500.000.000 francs ; l'émission desdites valeurs mobilières fera l'objet d'un appel public à l'épargne sans indication du nom des bénéficiaires et le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission ; cette priorité ne donnera pas lieu à création de droits négociables.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 14 septembre 2000 a décidé sur la base de cette autorisation de procéder à l'émission de 761.250 actions nouvelles au prix de 6,9 Euros (45,26 Francs).

Cette augmentation de capital fait l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 191-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales tel que précisé dans le paragraphe 2.2.5 ci-après.

### 2.2.4 Intentions des principaux actionnaires

Messieurs Dimitrios Sabatakakis, Jean Gachot et Denis Gachot ainsi que les sociétés SOPI et Valfinance SA, qui détiennent à ce jour 38,50% du capital et 40,56% des droits de vote de la Société, ont fait connaître leur intention de ne pas souscrire à la présente augmentation de capital.

Les autres actionnaires n'ont pas fait état de leurs intentions.

### 2.2.5 Caractéristiques communes à l'OPO et au Placement

#### MODALITES DE FIXATION DU PRIX

Le prix des actions dans le cadre de l'OPO et dans celui du Placement est identique.

Le prix d'introduction qui est le prix d'émission des actions nouvelles, résulte de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises d'une part par les investisseurs dans le cadre du Placement selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels et d'autre part par les investisseurs dont les ordres ont été centralisés par ParisBourseSBF SA dans le cadre de l'OPO.

Le prix d'introduction fera l'objet d'un avis de ParisBourse<sup>SBF</sup> SA.

#### DUREE DE L'OPO ET DU PLACEMENT

L'OPO et le Placement ont été réalisés pendant la même période précédant l'admission des actions sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris, soit du 6 au 13 septembre 2000 inclus.

#### **CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE**

14 septembre 2000	Première cotation
14 septembre 2000	Publication par ParisBourseSBF SA de l'avis de résultat de l'OPO
19 septembre 2000	Règlement-Livraison

#### ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX D'OFFRE

Le prix d'introduction a été déterminé sur la base des conditions de marché à l'issue de la période d'offre.

Conformément aux principes du Nouveau Marché, et en accord avec la Société, les partenaires introducteurs ont privilégié une approche multicritères de valorisation.

#### **Actif net par action**

Sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 1999, la quote-part d'actif net par action<sup>3</sup> est de 1,49 EUR (9,80 FRF). Suite à l'augmentation de capital réservée réalisée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000, la quote-part d'actif net par action<sup>4</sup> est de 1,70 EUR (11,13 FRF).

Après l'augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'admission des actions sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris, et après l'imputation des frais d'introduction sur la prime d'émission, l'actif net par action est de :

<b>Emission de 761.250 actions nouvelles au prix de</b>	6,9 EUR (45,26 FRF)
Actif net par action en EUR	2,06
Actif net par action en FRF	13,54

#### **Ratios d'exploitation par action**

Avec 761.250 actions nouvelles émises à 6,9 Euros, dans le cadre de l'admission sur le Nouveau Marché, nous obtenons les ratios suivants :

	<b>1998</b>	<b>1999</b>
Chiffre d'affaires par action (CA) en EUR	0,63	0,70
PER (X)	291	4
PER (hors reprises provisions pour dépréciation du fonds de commerce) (X)	291	90
VE/CA (X)	11	10

Source : Département d'Analyse AUREL-LEVEN

<sup>3</sup> Sur la base de 9.135.000 actions

<sup>4</sup> Sur la base de 9.135.000 actions

La Société ne souhaite pas présenter d'éléments prévisionnels ; hors communication interne aux salariés du groupe et hors ses instances sociales, ses conseils et ParisBourseSBF SA., elle n'a communiqué aucun élément prévisionnel chiffré.

### Comparaisons boursières

Sociétés	Cours au 28 août 2000 (EUR)	P/CA 00p	P/CA 01p	P/CA 02p	PER 00p	PER 01p	PER 02p
Cast	44,5	7,2	5,8	4,5	135,1	57,9	40,5
BVRP	56,7	6,3	4,5	3,3	125,8	91,5	61,0
Coheris Atix	63,5	11,1	7,4	4,9	106,1	67,0	43,9

Source : Département d'Analyse AUREL-LEVEN

### REGLEMENT ET LIVRAISON DES ACTIONS

Le règlement et la livraison des actions interviendront au plus tard le troisième jour de bourse qui suivra la publication par ParisBourse<sup>SBF</sup> SA de l'avis de résultat de l'OPO, soit le 19 septembre 2000.

### GARANTIE DE BONNE FIN

La société de Bourse AUREL-LEVEN s'est engagée à faire souscrire ou, à défaut, elle-même, l'ensemble des Actions Offertes objet de l'Offre, aux termes d'un contrat de garantie de bonne fin au sens de l'article 191-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

### 2.2.6 Caractéristiques principales de l'OPO

Les modalités définitives de l'OPO ont fait l'objet d'un avis publié par ParisBourse<sup>SBF</sup> SA.

### RECEPTION ET TRANSMISSION DES ORDRES D'ACHAT

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

En application de l'article N 3.2.8 des règles d'organisation et de fonctionnement de ParisBourse<sup>SBF</sup> SA, les ordres d'achat du public seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 100 titres inclus, ordres A,
- portant sur toutes quantités de titres, ordres B.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par ParisBourse<sup>SBF</sup> SA indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres d'achats, étant précisé que les ordres A peuvent faire l'objet d'un taux de service privilégié dans le cas où tous les ordres d'achat du public ne pourraient être entièrement satisfaits.

Il est précisé :

- qu'un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre d'achat. Cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire ;
- qu'au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

Les ordres d'achat seront, même en cas de réduction, irrévocables. Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à ParisBourse<sup>SBF</sup> SA, les ordres d'achat, selon le calendrier et les modalités précisées dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par ParisBourse<sup>SBF</sup> SA.

#### RESULTAT DE L' OPO :

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par ParisBourse<sup>SBF</sup> SA. Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres d'achat.

### 2.2.7 Caractéristiques principales du Placement

#### MODALITES DU PLACEMENT

Les modalités définitives du Placement ont fait l'objet d'un avis publié par ParisBourse<sup>SBF</sup> SA. Ce placement a été effectué auprès des investisseurs personnes morales et physiques et de fonds commun de placement. Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au prix de vente des actions offertes dans le cadre du Placement ont été pris en compte dans la procédure d'allocation. Ils ont pu faire l'objet d'une réduction totale ou partielle, à la discrétion de l'Introducteur-Teneur de Marché.

#### RESULTAT DU PLACEMENT

Le résultat du Placement fera l'objet d'un avis publié par ParisBourse<sup>SBF</sup> SA.

### 2.2.8 Convention de tenue de marché

La société de bourse AUREL-LEVEN a signé avec SYSTRAN une convention de tenue de marché au terme de laquelle des dispositions sont prévues en ce qui concerne l'animation et la tenue de marché des actions de la Société et ce, jusqu'au terme d'une période de 3 ans à compter de l'admission des actions à la cote du Nouveau Marché.

## **2.3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES VALEURS MOBILIERES ADMISES**

Les dispositions statutaires résumées ci-dessous sont celles qui seront en vigueur le jour de la première cotation et qui résulteront notamment des modifications statutaires décidées par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000, sous condition suspensive de l'introduction de la Société sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

### **2.3.1 Droits et obligations attachées aux actions<sup>5</sup>**

1°/ Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises, et notamment, au règlement de la même somme nette, pour toute répartition ou tout remboursement fait en cours de l'existence de la Société ou lors de la liquidation. En conséquence, toutes mesures devront être prises, pour que chaque action bénéficie comme toutes les autres, de toutes exonérations fiscales auxquelles les répartitions ou remboursements susvisés pourraient donner lieu.

2°/ Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe, et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi que la part éventuelle dans les fonds de réserves et provisions.

La propriété d'une action emporte de plein droit, adhésion aux décisions des Assemblées Générales et aux présents statuts.

Les héritiers, créanciers, ayant droit ou autres représentants d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3°/ Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au delà, tout appel de fonds est interdit.

4°/ Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou de réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

5°/ Sauf convention contraire notifiée à la Société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-propriétaires à l'égard de la Société. Toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Le droit préférentiel de souscription, ainsi que le droit d'attribution d'actions gratuites appartiennent au nu-propriétaire. Si celui-ci néglige d'exercer ses droits, l'usufruitier peut se substituer au nu-propriétaire.

---

<sup>5</sup> article 14 des statuts, modifié par la 17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000, sous condition suspensive de l'admission des actions sur le Nouveau Marché

### 2.3.2 Forme des actions<sup>6</sup>

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales prévues en matière d'identification de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires conformément à l'article 263-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966.

### 2.3.3 Cession et transmission des actions<sup>7</sup>

Les actions sont librement négociables.

### 2.3.4 Régime fiscal des actions

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux investisseurs. Les personnes physiques ou morales doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

#### RESIDENTS FISCAUX FRANCAIS

#### **A - Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé**

##### a) Dividendes

Les dividendes d'actions françaises, avoir fiscal de 50% compris, sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers ; ils bénéficient actuellement d'un abattement global et annuel de 16.000 FRF, soit 2.439,18 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune, et de 8.000 FRF, soit 1.219 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées avec une imposition séparée.

Les dividendes sont actuellement imposés :

- ❑ après abattement, au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- ❑ au prélèvement social de 2% (article 1600-OF du Code Général des Impôts (CGI) ;
- ❑ à la Contribution Sociale Généralisée (CSG) de 7,5% (article 1600-OC et 1600-OE du CGI) dont 5,1% sont déductibles du revenu global imposable au titre de l'impôt sur le revenu de l'année de son paiement ;
- ❑ à 0,5% au titre de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS – articles 1600-OG et 1600-OL du CGI).

A ces dividendes est attaché un avoir fiscal égal à la moitié des sommes nettes distribuées, imputable sur l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, remboursable.

##### b) Plus-values (article 150-0A du CGI)

Si le montant annuel des cessions de titres de sociétés excède le seuil actuellement fixé à 50.000 FRF, soit 7.622,45 EUR, les plus-values de cession sur ces titres sont imposables, à ce jour au taux de 26% se décomposant comme suit:

- ❑ 16% (article 200 A2 du CGI) au titre de l'impôt sur le revenu,
- ❑ 2% au titre du prélèvement social,

<sup>6</sup> article 12 des statuts, modifié par la 15<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000, sous condition suspensive de l'admission des actions sur le Nouveau Marché

<sup>7</sup> article 13 des statuts, modifié par la 16<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000, sous condition suspensive de l'admission des actions sur le Nouveau Marché

- 7,5% au titre de la Contribution Sociale Généralisée (CSG),
- 0,5% au titre de la Contribution du Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

Les pertes sont imputables exclusivement sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de la cession ou des cinq années suivantes et à condition que le seuil de 50.000 FRF, soit 7.622,45 EUR visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation des dites moins-values.

#### c) Régimes spéciaux

Les actions émises par des sociétés françaises sont éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, les dividendes perçus, les avoirs fiscaux qui y sont attachés et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis au prélèvement social, à la Contribution Sociale Généralisée et à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale.

Toutefois, depuis 1997, les produits, avoirs fiscaux, et crédits d'impôt restitués (à l'exclusion des plus-values de cession) procurés par des placements effectués en actions ou parts de sociétés non cotées ne bénéficient de cette exonération que dans la limite de 10 % du montant de ces placements.

#### d) Opérations réalisées à titre habituel en France par des personnes physiques

En application des dispositions de l'article 92-2 du Code Général des Impôts, les profits retirés d'opérations de bourse réalisées en France à titre habituel sont soumis à l'impôt sur le revenu et imposés au barème progressif selon le régime de droit commun des bénéficiaires non commerciaux.

#### e) Régime fiscal applicable aux porteurs personnes physiques ayant inscrit les actions à leur actif commercial

Les dividendes inclus dans les résultats d'une entreprise passible de l'impôt sur le revenu sont déduits de ce résultat soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif dans les conditions indiquées au paragraphe ci-dessus au titre des revenus de capitaux mobiliers.

Les cessions de titres de portefeuille relèvent du régime des plus-values ou moins-values d'actifs à court ou à long terme lorsque les titres cédés peuvent être considérés comme faisant partie de l'actif immobilisé. L'administration admet que peuvent être considérés comme tels les titres détenus depuis plus de deux ans ; il en est de même pour les titres détenus depuis moins de deux ans, à la condition toutefois que le portefeuille comprenne également d'autres titres de même nature acquis depuis plus de deux ans.

### **B - Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés**

Les dividendes encaissés (majorés de l'avoir fiscal) et les plus-values de cession de titres réalisées par des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (i) dont le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice est inférieur à 50.000.000 FRF, soit 7.622.450,86 EUR et (ii) dont le capital, entièrement libéré, est détenu à hauteur de 75% au moins par des personnes physiques ou des sociétés satisfaisant elles-mêmes aux conditions relatives au chiffre d'affaires et à la détention du capital, sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire à l'impôt sur les sociétés au taux actuel de 33 1/3 %, auquel s'ajoute une contribution additionnelle de 10%, soit un taux global de 36 2/3%.

Les autres sociétés ne respectant pas les conditions de chiffre d'affaires et de détention du capital mentionnées ci-dessus sont, en outre, soumises pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au paiement d'une contribution sociale à caractère permanent de 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés qui dépasse 5 MFRF.

Aux dividendes reçus est attaché un avoir fiscal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 égal à 40% des dividendes encaissés ; il est imputable sur l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3%. S'il est supérieur au montant de cet impôt, l'excédent ne peut être ni reporté, ni restitué.

Toutefois :

Les dividendes encaissés par des personnes morales détenant au moins 10% du capital de la Société distributrice ou dont le prix de revient de la participation est au moins égal à 150.000.000 FRF (soit 22.867.352,59 EUR), peuvent, sous certaines conditions et sur option, être exonérés d'impôt sur les sociétés conformément aux dispositions du régime des sociétés mères et filiales. Néanmoins une quote-part de frais et charges égale à 5% du dividende brut (dividende plus avoir fiscal), devra être réintégrée dans les résultats imposables des exercices clos à compter du 31 décembre 1999 de la société mère, dans la limite du montant total des frais et charges de toute nature exposés au titre de la détention des actions. Dans ce cas, l'avoir fiscal égal à 50% des dividendes encaissés, n'est pas imputable sur l'impôt sur les sociétés mais peut être imputé pendant un délai de cinq ans sur le précompte dû en cas de redistribution des dividendes aux actionnaires.

Lorsque les titres cédés ont été comptabilisés dans un compte de titres de participation (ou ont été inscrits dans un sous-compte spécial) et ont été détenus plus de deux ans, les plus-values issues de la cession sont éligibles, sous réserve de satisfaire à l'obligation de dotation à la réserve spéciale des plus-values à long terme, au taux réduit d'imposition des plus-values à long terme, actuellement égal à 19%, auquel il convient d'ajouter la contribution additionnelle de 10% (soit un taux global de 20,9%) et, le cas échéant, la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés au taux de 3,3 % sur la fraction de l'IS excédant 5.000.000 FRF. Les moins-values à long terme de cession peuvent être reportées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

Sont présumées constituer des titres de participation : les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable. Il en va de même des actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice ainsi que, sous certaines conditions, des titres ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales.

#### ACTIONNAIRES FRANCAIS NON RESIDENTS

##### a) Dividendes

Les dividendes distribués, par une société dont le siège social est situé en France, à un bénéficiaire dont le domicile fiscal ou le siège est situé hors de France, font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application de conventions fiscales internationales ou, le cas échéant, sous certaines conditions, de l'article 119 ter du CGI.

L'avoir fiscal attaché à ces dividendes peut le cas échéant être transféré ou, sous certaines conditions, le précompte mobilier acquitté peut être remboursé, dans la mesure où l'avoir fiscal ne peut être transféré en application de ces mêmes conventions fiscales internationales, et sous déduction de la retenue à la source applicable.

L'administration a indiqué que sous réserve du respect de certaines conditions les dividendes de source française versés à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège en France et qui ont droit au transfert de l'avoir fiscal en vertu d'une convention fiscale internationale, ne supportent, lors de leur mise en paiement, que la retenue à la source prévue par ladite convention.

Pour bénéficier de cette disposition, les personnes concernées doivent justifier avant la date de la mise en paiement des dividendes, qu'elles ne sont pas résidentes en France selon la convention fiscale applicable.

Par ailleurs, les dividendes distribués par des filiales françaises à leur société mère installée dans l'Union Européenne sont, sous certaines conditions, exonérées de la retenue à la source susvisée.

## b) Plus-values

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France, au sens de l'article 4B du CGI, ou dont le siège social est situé hors de France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu directement ou indirectement plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession.

## DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU NOUVEAU MARCHÉ

Des dispositions spécifiques relatives au Nouveau Marché ont été arrêtées par la seconde loi de finance rectificative pour 1995.

### a) Sociétés de Capital Risque (SCR) et Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR) (article 14 B de la loi n°95-1347 du 30 décembre 1995)

Les SCR et FCPR sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non cotés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de la Communauté Européenne, et qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun au taux normal ou qui y seraient soumises dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France.

La loi de finances pour 2000 rend éligible au quota de 50% les titres non cotés des sociétés ayant leur siège dans un Etat de la Communauté Européenne qui ont pour objet exclusif de détenir, directement ou par l'entremise d'une autre société holding répondant aux mêmes conditions, des participations dans des sociétés éligibles. Sont désormais éligibles :

- ❑ les titres de toutes les sociétés holdings (i) ayant leur siège social et leur siège de direction effective dans un Etat de la Communauté Européenne, (ii) dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger, (iii) qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun au taux normal, ou qui y seraient soumises dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France, et (iv) qui ont pour objet exclusif de détenir des participations dans des sociétés qui répondent aux conditions prévues pour que leurs titres soient inclus dans le quota de 50% en cas de participation directe de la SCR ou du FCPR ;
- ❑ les sociétés holdings qui détiennent des participations dans d'autres sociétés holdings (i) ayant leur siège dans un Etat de la Communauté européenne, (ii) dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger, (iii) qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun au taux normal, ou qui y seraient soumises dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France, (iv) et qui ont pour objet exclusif de détenir des participations dans des sociétés qui répondent aux conditions prévues pour que leurs titres soient inclus dans le quota de 50% en cas de participation directe de la SCR ou du FCPR ;
- ❑ toutes les sociétés holdings communautaires, qu'elles participent ou non activement à la gestion et au contrôle des sociétés non cotées dans lesquelles elles détiennent des actions ou des parts.

Les titres cotés sur le Nouveau Marché seront également pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50% aux conditions suivantes :

- ❑ la SCR ou le FCPR devra avoir acquis les titres de la société émettrice moins de cinq ans après son introduction en bourse ;
- ❑ la société émettrice devra avoir augmenté son capital d'un montant au moins égal à 50% du montant global de l'opération d'introduction ;
- ❑ la société émettrice devra avoir réalisé un chiffre d'affaires hors taxes inférieur ou égal à 500.000.000 FRF au cours du dernier exercice clos avant sa première cotation ;
- ❑ la SCR ou le FCPR ne pourra détenir dans le quota les titres concernés plus de cinq ans.

Le régime d'exonération d'impôt sur le revenu des distributions des produits et des plus-values des titres inscrits au quota est réservé aux actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France qui satisfont aux conditions suivantes :

- ❑ ne pas détenir directement ou indirectement plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du FCPR ou du SCR ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des 5 années précédant l'acquisition ou la souscription des parts de la SCR ou du FCPR ;
- ❑ réinvestir immédiatement les sommes ou valeurs réparties dans le FCPR ou le SCR et les laisser indisponibles pendant 5 ans.

Ce régime est également applicable aux distributions et plus-values procurées par les titres cotés sur le Nouveau Marché.

#### b) Contrats d'assurance-vie et bons de capitalisation investis en action

Selon l'article 21 de la Loi de Finance pour 1998, sont exonérés d'impôt sur le revenu les produits attachés aux bons ou contrats en unités de comptes visés au deuxième alinéa de l'article L 131.1 du Code des Assurances (contrat assurance-vie et bons de capitalisation), d'une durée égale ou supérieure à huit ans et dont l'unité de compte est la part ou l'action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières remplissant les conditions suivantes : l'actif doit être constitué pour 50% au moins d'actions cotées et pour 5% au moins de titres non cotés, remplissant des conditions spécifiques, dont les titres admis aux négociations sur le Nouveau Marché font partie.

#### c) Impôt de Bourse

Les offres publiques et les opérations liées aux augmentations de capital et à l'introduction d'une valeur à la cote du Nouveau Marché (article 980 bis-7° du CGI) et celles relatives à l'achat et la vente d'actions à cette même cote sont exonérées d'Impôt de Bourse (article 980 bis-4° du CGI) .

## **2.4 PLACES DE COTATION**

Le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

Aucune demande d'admission n'est en cours auprès d'une autre place financière.

## **2.5 TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE CONTESTATION**

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Nouveau Code de Procédure Civile.

### **3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL**

#### **3.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE**

##### 3.1.1 Dénomination sociale

La dénomination de la Société est SYSTRAN SA.

##### 3.1.2 Date de constitution

La Société SOISY TRADUCTION, Société à Responsabilité Limitée, constituée le 4 Décembre 1985, a adopté, à compter du 30 Décembre 1988, la forme de société anonyme, et la dénomination SYSTRAN S.A.

##### 3.1.3 Siège social

1, rue du Cimetière B.P. 7  
95230 Soisy-sous-Montmorency

##### 3.1.4 Durée de vie

La durée de vie de la Société est de 99 ans et expirera le 3 décembre 2084.

##### 3.1.5 Forme juridique

Société anonyme régie par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et son décret d'application.

##### 3.1.6 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

##### 3.1.7 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- Le développement, l'exploitation, la promotion et la vente de systèmes de traduction automatique sur ordinateur (logiciels et matériel), de toutes paires de langues naturelles.
- Toutes activités portant sur des dictionnaires et banques de données terminologiques et toutes applications multilingues de traitement de langues naturelles.
- Gestion, acquisition, activités de commerce dans le domaine des industries de la langue.

### 3.1.8 Registre du commerce et des sociétés

R.C.S. PONTOISE B 334 343 993

### 3.1.9 Code d'activité

Code d'activité : 722 Z - Réalisation de logiciels

### 3.1.10 Affectation et répartition des bénéfices (article 27 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des rapports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration, peut décider l'affectation d'une partie ou de la totalité de ce bénéfice distribuable au report à nouveau ou à la dotation de tous comptes de réserve constitués ou à constituer, comptes de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, notamment en application des dispositions fiscales. L'Assemblée Générale règle l'affectation ou l'emploi de ces fonds. Elle peut également en confier l'affectation ou l'emploi au Conseil d'Administration.

Sur le solde, s'il en existe un, il est prélevé la somme nécessaire pour servir à toutes les actions l'intérêt au taux de cinq pour cent par an de leur montant nominal, libéré et non amorti, à titre de premier dividende, sans que, si le bénéfice d'un exercice ne permet pas le versement intégral de ce premier dividende, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

L'excédent est à la disposition de l'Assemblée Générale, qui décide souverainement de son affectation. A ce titre, elle peut, en totalité ou partiellement, l'affecter à la dotation de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le répartir aux actionnaires.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites au bilan sur un compte spécial.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, dans les conditions fixées ou autorisées par les dispositions légales ou réglementaires.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par le Commissaire aux comptes, fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déductions faites, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant approbation des comptes de l'exercice.

Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini ci-dessus.

Ils sont répartis aux conditions et suivant les modalités fixées par les règlements.

### 3.1.11 Paiement des dividendes et acomptes sur dividendes (article 27 et 28 des statuts)<sup>8</sup>

L'Assemblée Générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, dans les conditions fixées ou autorisées par les dispositions légales ou réglementaires.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par le Commissaire aux comptes, fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déductions faites, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves, en application de la loi et des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant approbation des comptes de l'exercice.

Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini ci-dessus.

Ils sont répartis aux conditions et suivant les modalités fixées par les règlements. Il pourra être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

### 3.1.12 Assemblées Générales (article 23 des statuts)<sup>9</sup>

1°/ Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales qualifiées d'Ordinaire ou d'Extraordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social écoulé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, et à décider la transformation de la Société sous toute autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un groupement d'actions régulièrement effectué.

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice dans les conditions et selon les modalités prévues par les Lois et les Règlements.

2°/ Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire selon les dispositions légales et réglementaires applicables, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration peut réduire le délai ci-dessus par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

3°/ Pour toute procuration adressée à la Société par un actionnaire, sans indication de mandataire, le Président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

---

<sup>8</sup> modifié par la 14<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000

<sup>9</sup> modifié par la 18<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000, sous condition suspensive de l'admission des actions sur le Nouveau Marché

4°/ [se reporter au paragraphe sur les droits de vote double, cf. paragraphe 3.1.15]

5°/ A chaque assemblée est tenue une feuille de présence.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration et à défaut par un Administrateur délégué pour le suppléer.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions. Le Bureau ainsi composé, désigne un Secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

### 3.1.13 Quorum et majorité (article 24 des statuts)<sup>10</sup>

1°/ L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. La Société ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, ou acquises ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

2°/ L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers, et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale appelée à décider la transformation de la Société, statue aux conditions de majorité prévues par l'article 238 de la loi du 24 juillet 1966 et qui diffèrent selon la forme nouvelle qui doit être décidée.

3°/ En cas de vote par correspondance, celui-ci est émis au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions réglementaires.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la Société, avant la réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions de délai fixées par les dispositions réglementaires.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme négatifs.

---

<sup>10</sup> modifié par la 12<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000

### 3.1.14 Franchissements de seuil (article 13 des statuts)<sup>11</sup>

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 3 % du capital social, et/ou des droits de vote est tenue d'informer la Société de la détention de chaque fraction de 3 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 5% dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, seule ou indirectement ou encore de concert.

En cas de non respect de cette obligation d'information, un ou plusieurs actionnaires, détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à trois pour cent (3 %), pourront demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée soient privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est contresignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant.

A l'obligation d'information ci-dessous, s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi.

### 3.1.15 Droit de vote (article 23 des statuts)<sup>12</sup>

4°/ Outre le droit de vote attaché aux actions, un droit de vote double de celui conféré aux actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins 5 ans au nom du même actionnaire, en application de l'article 175 de la loi du 24 juillet 1966. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article 175 de la loi du 24 juillet 1966.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Toutefois, la Société s'engage dans le cadre du projet d'admission de ses actions sur le Nouveau Marché à faire convoquer, au plus tard lors de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2000, une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires ainsi qu'une Assemblée Spéciale en vue de statuer sur la réduction du délai d'inscription des actions au nominatif permettant d'obtenir un droit de vote double, pour ramener ledit délai de cinq années à quatre années.

---

<sup>11</sup> modifié par la 16<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000, sous condition suspensive de l'admission des actions sur le Nouveau Marché

<sup>12</sup> modifié par la 18<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000, sous condition suspensive de l'admission des actions sur le Nouveau Marché

### 3.1.16 Rachats par la Société de ses propres actions

#### a) Cadre juridique

L'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000 a décidé, dans sa 4<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolution, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le Nouveau Marché et de la première cotation des actions sur ce marché, d'autoriser la Société, agissant par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles 217-2 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, par ordre de priorité, en vue de :

- La régularisation des cours par intervention de marché ;
- La détention d'actions pour les remettre (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ou financière ;
- L'annulation de tout ou partie de ces actions,
- L'octroi d'options d'achat d'actions aux dirigeants ou salariés du groupe dont fait partie la Société ou de l'attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés.

L'Assemblée Générale a fixé à 10% des titres représentant le capital de la Société le nombre maximum d'actions pouvant être acquises. A cet effet, le prix maximum d'achat par la Société est fixé à 200 % du premier cours coté des actions de la Société à la cote officielle du Nouveau Marché et le prix minimum de vente par la Société est fixé à 50 % de ce premier cours coté, ou la contre valeur en Euros de ces montants. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attributions d'actions gratuites ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix déterminés ci-avant seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions aux termes de l'une quelconque de ces opérations.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000.

#### b) Modalités

##### **Part maximale du capital acquis et montant maximal payable**

L'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000 a autorisé la Société à racheter ses actions dans la limite maximum autorisée par la loi, à savoir 10% du capital social, soit à ce jour 989.625 actions (sur la base d'une augmentation de capital de 761.250 actions). La Société se réserve la possibilité d'utiliser la totalité de cette autorisation. La Société ne pourra toutefois en aucun cas, directement ou indirectement, acquérir ou détenir plus de 10% de son capital social. Le montant maximal des fonds pouvant être consacré au rachat d'actions s'élève en conséquence à 13.656.825 EUR (sur la base d'un prix maximum d'achat fixé par l'assemblée et égal à 200% du prix d'introduction), étant précisé que l'hypothèse selon laquelle SYSTRAN rachèterait 10% de ses propres actions est peu réaliste. Au jour de l'introduction, SYSTRAN ne détient pas directement ou indirectement ses propres titres.

##### **Modalités des rachats**

Le prix maximum d'achat par la Société est fixé à 200 % du premier cours coté des actions de la Société à la cote officielle du Nouveau Marché et le prix minimum de vente par la Société est fixé à 50 % de ce premier cours coté, ou la contre valeur en Euros de ces montants. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attributions d'actions gratuites ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix déterminés ci-avant seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions aux termes de l'une de ces opérations.

### Durée et calendrier du programme de rachat

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000 et expire donc le 2 novembre 2001.

### Financement du programme de rachat

Pour le rachat éventuel d'actions, la Société utilisera sa trésorerie courante (et/ou aura recours à l'endettement), mais n'envisage pas de remettre en cause le plan de financement de ses investissements pour cette raison.

### c) Eléments permettant d'apprécier l'incidence du programme sur la situation financière du groupe

L'incidence du programme de rachat envisagé a été effectué, à titre indicatif, à partir des comptes consolidés au 31 décembre 1999, et sur la base des hypothèses suivantes :

Rachat d'actions	1% du capital, soit 98.963 actions
Prix par action	6,9 EUR
Coût de financement (net d'impôts)	4% par an

<b>En MFRF, sauf pour le résultat net par action</b>	<b>Avant le rachat d'actions</b>	<b>Après le rachat de 1% du capital après annulation</b>
Capitaux propres (part du groupe)*	134,04	129,56
Résultat net (part du groupe)	102,732	102,553
Nombre total d'actions retenu pour le calcul du bénéfice net par action	9.896.250	9.797.288
Résultat net par action	10,38	10,47
<b>Impact en % sur le bénéfice net par action</b>		<b>+0,8%</b>

<b>En MEUR, sauf pour le résultat net par action</b>	<b>Avant le rachat d'actions</b>	<b>Après le rachat de 1% du capital après annulation</b>
Capitaux propres (part du groupe)*	20,43	19,75
Résultat net (part du groupe)	15,661	15,634
Nombre total d'actions retenu pour le calcul du bénéfice net par action	9.896.250	9.797.288
Résultat net par action	1,58	1,60
<b>Impact en % sur le bénéfice net par action</b>		<b>+0,8%</b>

\*sur la base des comptes consolidés au 31.12.99, y compris l'augmentation de capital réalisée le 3 mai 2000 et après l'augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris (réalisé sur la base du prix par action de 6,9 EUR)

### d) Régimes fiscaux du rachat

Le rachat par la Société de ses propres titres en vue de leur annulation n'a généralement pas d'incidence sur son résultat imposable. La revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date du rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus-value fiscale. Par ailleurs, cette opération ne rend pas le précompte exigible. Seul le rachat par la Société de ses propres titres, sans annulation ultérieure, aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où les titres seraient ensuite cédés ou transférés à un prix différent du prix de rachat.

Les rachats étant effectués conformément à l'article 217-2 de la loi du 24 juillet 1966, les gains réalisés à cette occasion par les entreprises seront soumis au régime des plus-values professionnelles prévu par l'article 39 duodécies du Code Général des Impôts. Les gains réalisés par les personnes physiques seront soumis au régime des gains de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux, c'est-à-dire à une imposition au taux actuel proportionnel de 16% (26% y compris les prélèvements

sociaux), en vertu de l'article 150-0A du Code Général des Impôts, lorsque le seuil annuel de cession est dépassé (actuellement fixé à 50.000 FRF).

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales, les actionnaires non résidents ne sont pas soumis à l'impôt en France lorsque les droits détenus directement ou indirectement dans les bénéfices sociaux de la Société par le cédant avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants n'ont pas dépassé ensemble 25% de ces bénéfices à un moment quelconque au cours des cinq dernières années.

#### **e) Répartition du capital de SYSTRAN**

La répartition du capital de SYSTRAN au 14 septembre 2000 est indiquée au chapitre 3.2.3 du prospectus.

#### **f) Intentions des personnes contrôlant l'émetteur**

Les actionnaires-dirigeants de la Société n'entendent pas céder d'actions, dont ils sont propriétaires dans le cadre du programme de rachat d'actions pendant leur période d'engagement de conservation des titres. A l'expiration de cette période, les personnes contrôlant la Société ne céderont des actions dans le cadre du programme de rachat d'actions que dans la mesure où cette cession s'avèrerait nécessaire.

#### **3.1.17 Consultation des documents sociaux**

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

## **3.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL**

### **3.2.1 Capital social**

Avant l'augmentation de capital concomitante à l'introduction, le capital social s'élevait à 13.926.217 EUR, divisé en 9.135.000 actions intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie. Après l'augmentation de capital, le capital social est de 15.086.735 EUR, divisé en 9.896.250 actions de même catégorie.

### 3.2.2 Tableau d'évolution du capital

Date	Nature de l'opération	Variation du capital	Variation de la prime d'émission et/ou d'apport	Nbre actions avant	Nbre actions après	Nominal	Capital social
janv-86	Constitution de la SARL SOISY TRADUCTION	50 000 FRF			500	100 FRF	50.000 FRF
déc-88	Augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles et transformation en SYSTRAN SA	550 000 FRF	110 000 FRF	500	6 000	100 FRF	600.000 FRF
juin-89	Réduction de la valeur nominale	0	0	6 000	12 000	50 FRF	600.000 FRF
juin-89	Augmentation de capital par apport partiel d'actif	300 000 000 FRF	145 844 423 FRF	12 000	6 012 000	50 FRF	300 600 000 FRF
août-90	Augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles	1 700 000 FRF	544 000 FRF	6 012 000	6 046 000	50 FRF	302.300.000 FRF
juin-91	Augmentation de capital par incorporation de la prime d'apport	100 766 650 FRF	-100 766 650 FRF	6 046 000	8 061 333	50 FRF	403.066.650 FRF
	et par compensation avec des créances liquides et exigibles	46 933 350 FRF	0	8 061 333	9 000 000	50 FRF	450.000.000 FRF
Mars-00	Imputation d'une partie du report à nouveau déficitaire sur la prime d'émission	0	-45 731 773 FRF	9 000 000	9 000 000	50 FRF	450.000.000 FRF
	et réduction du capital par diminution du nominal*	-360 000 000 FRF	0	9 000 000	9 000 000	10 FRF	90.000.000 FRF
Mai-00	Augmentation de capital réservée par compensation de créances, et conversion en Euros.	1 350 000 FRF	0	9 000 000	9 135 000		13.926.217 EUR
Sept-00	Augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris	7.612.500 FF	26 842 461 FRF	9.135.000	9.896.250		15.086.735 EUR

\*L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000 a décidé un apurement des pertes antérieures, d'une part, par une imputation du report à nouveau négatif de SYSTRAN SA de 488,3 MFRF à fin 1999 à concurrence de 45,7 MFRF sur la prime d'émission et, d'autre part, par une réduction de capital de 360 MFRF par diminution du nominal des actions de 50 FRF à 10 FRF. Après cette opération, le capital social de la Société s'élèvera à 90 MFRF, composé de 9.000.000 d'actions de 10 FRF comme l'indique le tableau ci-après :

En MFRF	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation au 31.12.99	450	45,73	-488,31	97,71	105,13
Imputation primes sur report à nouveau		-45,73	45,73		-
Réduction de capital	-360		360		-
Situation après l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000	90	-	-82,58	97,71	105,13

### 3.2.3 Répartition du capital et des droits de vote

#### Au 31 juillet 2000

	Nbre actions	%	Droits Vote*	%
Jean Gachot	1 092 546	11,96%	2 185 092	15,95%
SOPI SA (1)	1 017 429	11,14%	1 132 815	8,27%
Dimitrios Sabatakakis	873 467	9,56%	1 693 773	12,36%
Valfinance SA	300 000	3,28%	300 000	2,19%
Denis Gachot	233 474	2,56%	244 622	1,79%
Scheffer SA	101 403	1,11%	101 403	0,74%
Norbert Von Kunitzki	90 000	0,99%	90 000	0,66%
Pierre Musman	45 000	0,49%	45 000	0,33%
Membres du Conseil d'Administration et sociétés liées	3 753 319	41,09%	5 792 705	42,29%
SOPREX AG (2)	1 420 719	15,55%	2 841 438	20,74%
<b>Public</b>	<b>3 960 962</b>	<b>43,36%</b>	<b>5 064 950</b>	<b>36,97%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 135 000</b>	<b>100%</b>	<b>13 699 093</b>	<b>100%</b>

\* Droits de vote doubles accordés aux actions détenues depuis plus de 5 ans par le même actionnaire

(1 ) SOPI, 26bis, avenue de Paris 95230 Soisy Sous Montmorency. Société Anonyme au capital de 11 MFRF. Président du Conseil d'Administration : Jean GACHOT. Actionnariat : SOPREX AG (76,30%) et Jean GACHOT (23,65%).

(2) SOPREX AG, Malzgasse 18, 4052 Basel (Suisse). Société financière Suisse, dont l'actionnariat est à 100% DEXIA Banque Privée, dont le siège principal est à Zurich.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détenait plus de 5% du capital.

La Société compte environ 2.000 actionnaires.

#### Après l'introduction en bourse

	Nbre actions	%	Droits Vote	%
Jean Gachot	1 092 546	11,04%	2 185 092	15,11%
SOPI SA	1 017 429	10,28%	1 132 815	7,83%
Dimitrios Sabatakakis	873 467	8,83%	1 693 773	11,71%
Valfinance SA	300 000	3,03%	300 000	2,07%
Denis Gachot	233 474	2,36%	244 622	1,69%
Scheffer SA	101 403	1,02%	101 403	0,70%
Norbert Von Kunitzki	90 000	0,91%	90 000	0,62%
Pierre Musman	45 000	0,45%	45 000	0,31%
Membres du Conseil d'Administration et sociétés liées	3 753 319	37,93%	5 792 705	40,06%
SOPREX AG	1 420 719	14,36%	2 841 438	19,65%
<b>Public</b>	<b>4 722 212</b>	<b>47,72%</b>	<b>5 826 200</b>	<b>40,29%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 896 250</b>	<b>100%</b>	<b>14 460 343</b>	<b>100%</b>

### 3.2.4 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Mai 2000 : augmentation de capital réservée par incorporation de créances au profit de M Norbert Von Kunitzki (90.000 actions) et M Pierre Musman (45.000 actions) par émission de 135.000 actions. Cette augmentation de capital a été réalisée sur la base d'un prix par action de 13,72 EUR.

### 3.2.5 Pacte d'actionnaires

Néant

### 3.2.6 Engagement des actionnaires

Conformément aux règles de fonctionnement du Nouveau Marché, les actionnaires suivants se sont engagés à conserver pendant une certaine durée à compter de l'introduction, un pourcentage des titres qu'ils détiendront le jour de l'Introduction. Le tableau ci-dessous résume leurs engagements :

	<b>Durée de conservation</b>	<b>% de titres concernés</b>
Jean Gachot	6 mois	100%
SOPi SA	6 mois	100%
Dimitrios Sabatakakis	6 mois	100%
Valfinance SA	6 mois	100%
Denis Gachot	6 mois	100%
Scheffer SA	6 mois	100%
Norbert Von Kunitzki	6 mois	100%
Pierre Musman	6 mois	100%

### 3.2.7 Capital potentiel

#### **Options de Souscription d'Actions**

L'Assemblée Générale Mixte du 6 mars 2000 a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un plan d'Options de Souscription d'Actions nouvelles ("Options de Souscription") dans la limite de 15% du capital de la Société, ce seuil étant apprécié aux dates d'attribution des options par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration du 6 mars 2000 a fait usage de cette autorisation dans les conditions suivantes :

<b>Attribution d'options aux salariés du Groupe</b>	
Date de l'Assemblée Générale	06.03.2000
Date du Conseil d'Administration	06.03.2000
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	1.170.000
dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	1.050.000
Point de départ d'exercice des options	05.03.2005
Date d'expiration	05.03.2008
Prix de souscription (EUR)	7,60
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 <sup>er</sup> , du 2 <sup>nd</sup> et du 3 <sup>ème</sup> anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales. A l'expiration de la période de blocage de 5 ans et pour chaque tranche d'attribution, les bénéficiaires pourront lever les options à tout moment.
Nombre d'actions souscrites au 31 août 2000	-

### 3.2.8 Capital autorisé mais non émis

L'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000 a décidé, dans sa 20<sup>ème</sup> résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration, dans un délai de vingt six mois, en une ou plusieurs fois, à augmenter le capital social par émission d'actions, de bons, d'obligations et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe au capital de la Société, d'un montant nominal maximum ne

pouvant dépasser un plafond de 100.000.000 FRF ou la contre valeur de ce montant en Euros, avec ou sans prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire à la souscription, étant précisé que lesdites actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et qu'elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles ont été créées et émises. En cas de suppression de la mention du nominal des actions à l'occasion de la conversion du capital en Euros, cette autorisation est plafonnée à 500.000.000 FRF.

L'Assemblée Générale a décidé que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. En cas d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires un droit préférentiel à titre réductible.

L'Assemblée Générale a décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou plusieurs des facultés suivantes :

- ❑ limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée;
- ❑ décider que le solde de l'émission qui n'avait pas pu être souscrit sera réparti totalement ou partiellement à la diligence du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale a décidé dans sa 22<sup>ème</sup> résolution, conformément à l'article 180 III alinéa 3 de la Loi sur les sociétés commerciales, dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration dans la 20<sup>ème</sup> résolution, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux valeurs mobilières à émettre, étant précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront donner accès immédiatement ou à terme au capital de la Société pour un montant nominal maximum ne pouvant dépasser un plafond de 100.000.000 FRF ou la contre-valeur de ce montant en Euros, avec ou sans prime d'émission ; en cas de suppression de la mention du nominal des actions à l'occasion de la conversion du capital en Euros, cette autorisation est plafonnée à 500.000.000 FRF ; l'émission desdites valeurs mobilières fera l'objet d'un appel public à l'épargne sans indication du nom des bénéficiaires et le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission ; cette priorité ne donnera pas lieu à création de droits négociables.

A l'issue de l'augmentation de capital concomitante à l'Introduction sur le Nouveau Marché, le solde de l'autorisation s'élève à 465.545.039 FRF.

### 3.2.9 Nantissement des actions, cautions (SYSTRAN et ses filiales)

Nantissement des actions SYSTRAN et de ses filiales : néant

Par ailleurs, SYSTRAN SA cautionne régulièrement sa filiale SYSTRAN Luxembourg. Au 31 décembre 1999, les engagements donnés étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
12.04.99	29.02.00	Commission européenne	Contrat MCA2	585 KEUR
20.01.98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	10.000 KLUF
09.07.98	30.06.01	Eurolease Factor	Cautions crédit-bail	648 KLUF
03.02.99	31.01.02	Eurolease Factor	Cautions crédit-bail	1.979 KLUF

Le taux de change du franc luxembourgeois est égal à 0,16 franc français.

### 3.2.10 Dividendes et politique de distribution

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices. Pour l'avenir, la Société a l'intention de réinvestir ses bénéfices pour financer sa croissance et n'envisage pas a priori de distribuer de dividendes dans les deux années à venir.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

### 3.2.11 Evolution du cours de Bourse

La Société a été introduite sur le marché Hors Cote de la Bourse de Paris, le 14 février 1992. Le premier cours coté était de 16,00 FRF (2,44 EUR). Le 11 juin 1998, l'action SYSTRAN a été transférée sur le Marché Libre de la Bourse de Paris.

L'évolution du marché depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 a été la suivante (code valeur : 410.919 jusqu'au 5 septembre 2000, et à partir du 14 septembre 2000 code SICOVAM : 7729)

<b>Date</b>	<b>Premier cours (EUR)</b>	<b>Plus haut (EUR)</b>	<b>Plus bas (EUR)</b>	<b>Dernier cours (EUR)</b>	<b>Volume</b>
mars-99	1,49	1,49	1,39	1,39	3 350
avr-99	1,42	1,49	1,23	1,35	18 252
mai-99	1,22	1,22	1,01	1,01	4 023
juin-99	1,1	1,66	1,01	1,6	28 146
juil-99	1,6	1,75	1,51	1,6	25 235
août-99	1,53	1,53	1,25	1,5	11 469
sept-99	1,5	1,73	1,5	1,73	34 014
oct-99	1,7	2,57	1,68	2,57	66 924
nov-99	3	3,6	2,85	2,85	136 598
déc-99	2,5	3,15	2,5	2,81	59 685
janv-00	3	5,69	3	5,69	162 639
févr-00	8,3	15	8,3	13	557 776
mars-00	14,9	19,82	13	14,4	435 600
avr-00	14,2	14,2	11,0	11,0	83 135
Mai-00	12,0	12,0	7,0	8,25	100 046
Juin-00	7,45	9,89	7,30	7,38	41 562
Juil-00	7,00	7,50	5,71	5,71	72 354
Août-00	6,28	7,48	5,60	7,44	56 835

Source : REUTERS

Dernier cours coté : 30 août 2000 : 7,44 EUR

## 4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE SYSTRAN

### 4.1 PRESENTATION GENERALE DE SYSTRAN

#### 4.1.1 SYSTRAN : Une technologie de traduction pour Internet

##### **En 2002, Computer Economics annonce la fin du monopole de l'anglais sur l'Internet**

Créé par les Etats-Unis pour répondre à des besoins militaires et scientifiques, Internet ne véhicule à ses débuts, en 1969, que des données en anglais. En 1998, alors que 6% de la population mondiale est anglophone, 80% des sites Web sont en langue anglaise<sup>13</sup>. Le fait que l'anglais soit la principale langue d'échange internationale explique sa prédominance actuelle sur le Web.

Pourtant Internet doit s'adapter progressivement au multilinguisme : en 1999, sur un total de 171 millions de personnes accédant à Internet, 79 millions, soit 46%, accèdent à Internet dans une autre langue que l'anglais<sup>14</sup>. Selon Computer Economics, à partir de 2002, plus de la moitié des internautes ne seront pas anglophones. En 2005, ce seront même 6 utilisateurs d'Internet sur 10 qui ne parleront pas l'anglais.

##### **Répartition des internautes en millions :**

	1999	2001(p)	2003(p)	2005(p)
Anglophones	92	108	124	147
Non-anglophones	79	104	144	198
Total	171	212	268	345

##### **Répartition des internautes en % :**

	1999	2001(p)	2003(p)	2005(p)
Anglophones	54%	51%	46%	43%
Non-anglophones	46%	49%	54%	57%

Source : Computer Economics

##### **Des internautes multilingues imposent le développement de sites multilingues**

Cette évolution influera logiquement sur les sources de revenus des sites Internet. Ainsi selon une étude de eMarketer, les Etats-Unis ne représenteront plus que la moitié des revenus du e-commerce en 2003, contre les trois-quarts en 1999.

##### **Revenus mondiaux du e-Commerce (1999-2003)**

MdUSD	1999	2003(p)
Etats-Unis	72 (73%)	659 (57%)
Reste du Monde	27 (27%)	585 (43%)
Total	99	1.244

Source : eMarketer, 1999

<sup>13</sup> ZD Network News, 21 juillet 1998

<sup>14</sup> Global Internet Statistics, [www.euromktg.com](http://www.euromktg.com)

Le succès de Yahoo, Excite ou Dell qui offrent des sites localisés dans plus de 20 langues et pays différents illustre parfaitement le besoin des internautes de communiquer et d'acheter dans leur propre langue. Une étude récente de Forrester Research montre qu'un internaute achète trois fois plus sur un site localisé dans sa langue.

En résumé, Internet a créé le besoin de s'informer, de communiquer et de publier sans délais et sans surcoût. Mais paradoxalement, bien que les barrières de communication tombent progressivement, les barrières linguistiques demeurent et sont d'autant plus perceptibles dans la nouvelle Société de l'information à cause de l'amplification des volumes de données échangées. Il est donc clair que l'impact d'Internet sur l'économie sera d'autant plus fort dès lors que les acteurs de ce média auront réussi à dépasser ces barrières.

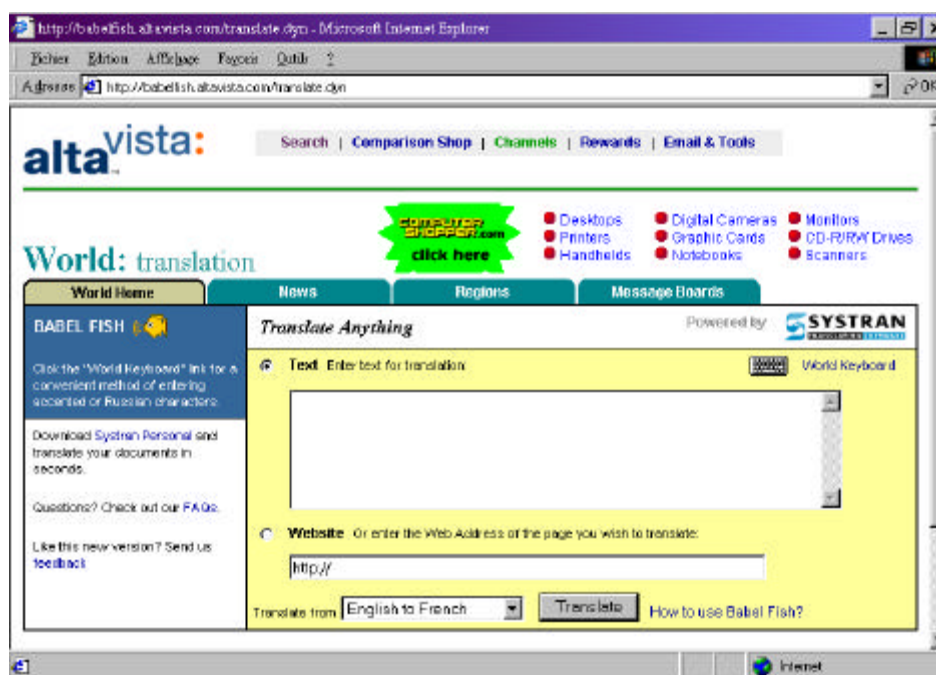
### **Mais traduire le contenu d'Internet nécessite l'utilisation de nouvelles solutions technologiques.**

Les acteurs (Portails, sites de commerce électronique, sites d'informations en temps réel, sites de communautés) sont donc confrontés à la nécessité de traduire en temps réel des données multilingues de plus en plus volumineuses. La traduction humaine ne peut pas répondre à ce besoin tant pour des motifs évidents de capacité que pour des questions de coût.

La seule solution rapide et économiquement rentable pour faire face aux volumes d'informations disponibles sur le Web, c'est la **traduction automatique**, à savoir la traduction par ordinateur. Son acceptation par les utilisateurs est naturelle car c'est un concept qui trouve pleinement son efficacité sur le Web.

### **SYSTRAN, à travers ses services sur Internet, a montré la valeur ajoutée de la traduction automatique sur ce nouveau média.**

SYSTRAN a lancé en 1998 le premier service de traduction automatique sur Internet, en partenariat avec AltaVista. Le succès de ce service a démontré que la traduction automatique correspond à un besoin et une attente réelle du marché. **Le niveau de qualité des traductions, bien qu'imparfait, permet la recherche et la collecte d'informations, la compréhension de textes multilingues et la communication instantanée.** La traduction proposée gratuitement génère un trafic quotidien de plus de 2 millions "de pages vues", assure une audience internationale et des revenus publicitaires<sup>15</sup>.



<sup>15</sup> CNET, [Internet Interpreters : CNET reviews 3 free online translators](#), 14 mars 2000.

SYSTRAN a progressivement étendu son offre à d'autres sites d'audience internationale, comme Go Network, MSN.uk ou Voilà.com faisant de la technologie SYSTRAN la référence en matière de traduction sur Internet. **Aujourd'hui, les services de traduction « Powered by SYSTRAN » traduisent quotidiennement plus de 2.000.000 de pages, ce qui correspond à un nombre de « pages vues » ou de « hits » bien supérieur.**

#### **Evolution du nombre de traductions effectuées sur les sites de SYSTRAN et de ses partenaires**

<b>Année</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>février 2000</b>
Nombre de traductions par jour	500.000	1.000.000	2.000.000

Source : SYSTRAN

#### 4.1.2 Les atouts de SYSTRAN

##### **Une image associée à la QUALITE des traductions**

SYSTRAN, depuis sa création a été le prestataire d'organismes publics dont l'objectif principal est la qualité des traductions :

- ❑ la Commission européenne en utilisant SYSTRAN a recherché l'amélioration de la productivité de ses services de traduction,
- ❑ la National Security Agency a financé le développement de SYSTRAN afin d'en faire un outil fiable pour traiter des volumes d'informations hors de portée des traducteurs humains.

Différents systèmes de traduction ont dès le départ été positionnés sur le marché Grand Public comme des outils de compréhension, faciles d'utilisation sans prétention sur la qualité des traductions. Le prix des logiciels SYSTRAN reflète d'ailleurs sa différence de positionnement par rapport à ses concurrents.

##### **Une gamme très étendue de COMBINAISONS LINGUISTIQUES**

Le patrimoine de SYSTRAN comprend plus de 30 paires de langues et de nombreux dictionnaires thématiques spécialisés. Les banques de données de SYSTRAN sont le résultat de 30 ans de recherche et de développement co-financées par des administrations publiques et des sociétés multinationales.

#### **PAIRES DE LANGUES DEVELOPPEES PAR SYSTRAN**

<b>Paires de langues commercialisées</b>	<b>Paires de langues en développement mais pas encore commercialisées</b>
Anglais > Français Français > Anglais	
Anglais > Allemand Allemand > Anglais	
Français > Allemand Allemand > Français	
Anglais > Espagnol Espagnol > Anglais	
Français > Espagnol Espagnol > Français	
Anglais > Portugais Portugais > Anglais	
Français > Portugais Portugais > Français	
Anglais > Italien Italien > Anglais	
Français > Italien Italien > Français	
Anglais > Néerlandais	Néerlandais > Anglais
Français > Néerlandais	Néerlandais > Français

Anglais > Japonais Japonais > Anglais	
Chinois > Anglais Anglais > Chinois	
Russe > Anglais	Anglais>Russe
Coréen > Anglais Anglais > Coréen	
	Anglais > Arabe Arabe > Anglais
	Anglais > Norvégien Norvégien > Anglais
	Anglais>Danois Danois>Anglais
	Anglais > Suédois Suédois > Anglais
	Anglais>Polonais
	Anglais>Hongrois
	Anglais>Tchèque

Source : SYSTRAN

Son architecture modulaire permet la création d'une nouvelle combinaison linguistique dans des délais très courts. En effet, ces deux dernières années, SYSTRAN a porté l'essentiel de ses efforts de Recherche et de Développement sur la rationalisation du cycle de développement et de personnalisation de sa technologie afin de pouvoir proposer des solutions professionnelles dans des délais adaptés aux nouvelles contraintes de ses clients (Portails, sites de communautés, moteurs de recherche).

### De nombreux dictionnaires thématiques

Aéronautique Affaires Agroalimentaire Automobile Chimie Défense Droit Economie Electronique Informatique	Marine Mathématiques Mécanique Médecine Métallurgie Photographie Physique nucléaire Politique Sciences de la Terre Sciences de la Vie
---	--

Source : SYSTRAN

### Des solutions de traduction PERSONNALISEES

Même si tous les internautes étaient équipés de logiciels de traduction intégrés dans leurs applications bureautiques comme Microsoft Word ou Internet Explorer, chaque site Web souhaite proposer une traduction de son contenu aussi précise que possible. Cette offre de solutions personnalisées à destination des éditeurs de sites Internet (« Server Side Translation ») est le cœur de l'activité de SYSTRAN.

### Un système HOMOGENE

Toutes les paires de langues utilisent le même moteur de traduction, ce qui permet d'optimiser l'utilisation et l'administration du système. SYSTRAN n'ayant pas procédé par acquisitions de différentes technologies, a développé toutes les paires de langues avec la « méthodologie SYSTRAN » ce qui actuellement permet d'avoir une solution intégrée facile à administrer.

### Une architecture adaptée aux contraintes d'INTERNET

SYSTRAN a innové en 1998 en lançant le premier service de traduction sur Internet en partenariat avec AltaVista. Depuis, SYSTRAN fournit la quasi totalité des Portails Internet ayant intégré la traduction automatique ainsi que des milliers de sites Web qui ont des liens permanents avec des sites « Powered by SYSTRAN ». La technologie SYSTRAN a fait ses preuves dans des environnements aussi

exigeants en termes de trafic que les moteurs de recherche AltaVista et Go Network (parmi les 5 moteurs de recherche les plus fréquentés mondialement).

### **Classement des moteurs de recherche les plus fréquentés (source : Mediametrix aux Etats-Unis, Décembre 1999)**

N°	Site	Nbre visiteurs uniques* par mois (en milliers)
1	Yahoo.com	36.400
2	<b>Go.com</b>	<b>18.853</b>
3	Lycos.com	17.902
4	Excite	13.280
5	<b>Altavista Search Services</b>	<b>10.674</b>

\*Visiteurs uniques : nombre d'utilisateurs qui ont visité le site Web une fois durant le mois. Tous les visiteurs uniques ne sont comptés qu'une seule fois.

### **Un logiciel qui S'INTEGRE à toutes les applications bureautiques et informatiques**

Les logiciels commercialisés par SYSTRAN comportent des modules de traitements linguistiques très avancés qui permettent leur intégration dans des suites bureautiques comme Microsoft Office, mais aussi dans des processus informatiques en temps réel comme la recherche et l'analyse documentaire ou la mise à jour et le traitement multilingue de bases de données.

### **Une importante BASE INSTALLEE**

SYSTRAN est le système utilisé par la Commission et les Institutions européennes, le NAIC, les agences de renseignements américaines, l'US Air Force et de nombreuses administrations publiques en Europe et aux Etats-Unis qui bénéficient de licences d'utilisation perpétuelles en contrepartie de financements récurrents<sup>16</sup>. Par ailleurs, SYSTRAN offre un accès gratuit à ses services Internet, ce qui lui a permis de constituer une base importante d'utilisateurs réguliers.

#### 4.1.3 Historique de SYSTRAN, des prestations aux Administrations aux services de traduction sur Internet

L'ORIGINE DE SYSTRAN : 1968 - 1996 : DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE TRADUCTION AUTOMATIQUE (TA) POUR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES AMERICAINES ET EUROPEENNES .

L'idée de décrire des langages naturels par des techniques mathématiques est devenue une réalité après la deuxième guerre mondiale. Pendant les années 50, la recherche sur la traduction automatique a commencé par la traduction littérale, généralement connue sous le nom de traduction mot à mot, sans utilisation de règles linguistiques.

En 1968, le Dr. Toma crée une Société implantée à La Jolla (Californie, Etats-Unis) avec un logiciel appelé SYSTRAN, un acronyme pour SYSTEM TRANslation. Peu après, sa société est choisie pour développer le système Russe → Anglais pour l'US Air Force. Le premier système développé par SYSTRAN est testé au début 1969 sur la base aérienne de Wright-Patterson à Dayton (Ohio, Etats-Unis), et depuis 1970, le système fournit des traductions pour la Foreign Technology Division de l'US Air Force. En 1996, SYSTRAN a ainsi reçu un contrat de l'US National Air Intelligence Center pour développer plusieurs couples de langues d'Europe de l'Est. A l'occasion du conflit en Yougoslavie, SYSTRAN a développé le premier système Serbo-Croate → Anglais pour le compte de l'administration américaine.

La technologie brevetée SYSTRAN a également été employée par la NASA pour le projet américano-soviétique Apollo-Soyouz en 1974-1975. Cet événement historique a préparé le terrain pour la mise en place d'un premier prototype Anglais → Français pour la Commission européenne. Peu après, SYSTRAN était choisi par la Commission pour fournir des systèmes de traduction pour l'ensemble des

<sup>16</sup> Incluant développements linguistiques et informatiques

paires de langues européennes. Actuellement, la Commission et de nombreuses institutions européennes utilisent 17 systèmes de traduction SYSTRAN.

EVOLUTION DE SYSTRAN : DES GRANDS SYSTEMES ("MAINFRAME ") VERS LES ORDINATEURS PERSONNELS (PC) ...

En 1992, SYSTRAN a commencé la migration de sa technologie afin qu'elle puisse être utilisée sur des ordinateurs personnels. Ainsi SYSTRAN lance en 1997 SYSTRAN Professional pour Windows dans une version monoposte pour PC et une version Client/Serveur. A partir de 1997, la Société va commercialiser 6 nouveaux logiciels à destination des particuliers et des entreprises.

... ET LA TECHNOLOGIE SYSTRAN ENTRE DANS LES APPLICATIONS COMMERCIALES ET INTERNET

En 1997, SYSTRAN a signé un accord de licence avec SEIKO Instruments, Inc., pour fournir des dictionnaires pour les traducteurs de poche de SEIKO. Poursuivant cette stratégie d'intégration, SYSTRAN a fourni sa technologie fin 1998 au premier éditeur de jeux online, ELECTRONIC ARTS pour son jeu "Ultima Online : The Second Age".

Début 1998, SYSTRAN fait prendre conscience à la communauté Internet de l'utilité et des capacités de la traduction automatique en fournissant sa technologie pour le service de traduction d'AltaVista : Babelfish.

#### 4.1.4 Organisation juridique du groupe

##### HISTORIQUE JURIDIQUE

**1986** : GACHOT SA, société française, dont l'activité principale est la robinetterie industrielle et le contrôle des fluides, acquiert les deux sociétés de droit américain STS (anc. WTC) et LATSEC, à l'origine des développements et propriétaires exclusives de la technologie SYSTRAN, ainsi que 76% du capital de la société allemande SYSTRAN INSTITUT GmbH.

Les années 1986 à 1988 sont consacrées au développement du système et du patrimoine linguistique de SYSTRAN.

**1989** : Afin d'assurer un développement efficient, il a été décidé de donner à l'activité de Traduction Automatique une structure opérationnelle et juridique autonome. GACHOT SA fait un apport partiel d'actif de sa branche complète d'activité « Traduction Automatique » à la société SYSTRAN SA. Cet apport est rémunéré par l'émission d'actions SYSTRAN SA au profit de GACHOT SA, qui détient, suite à cette opération, 99,9% de son capital.

**1992 ( fév )** : Inscription de SYSTRAN SA sur le Marché Hors-Cote de la Bourse de Paris

**1994 ( nov )** : GACHOT SA cède à ses actionnaires les actions de SYSTRAN SA qu'elle détient. Dorénavant les deux sociétés n'auront plus de liens juridiques directs.

**1995 ( août )** : Pour des raisons de rationalisation et de réduction des coûts administratifs, LATSEC absorbe STS. La nouvelle entité issue de la fusion prend la dénomination sociale SYSTRAN SOFTWARE Inc. (SSI).

**1998** : SYSTRAN SA, s'associe avec la société luxembourgeoise TELINDUS Luxembourg SA et ses dirigeants, au sein de la nouvelle société SYSTRAN Luxembourg SA, dédiée aux administrations publiques en Europe et en particulier la Commission européenne.

En décembre 1998, TELINDUS cède les actions de SYSTRAN Luxembourg SA qu'elle détient, soit 30% du capital social, et SYSTRAN SA porte sa participation à 78,4% dans sa filiale luxembourgeoise.

**2000 (mars)** : SYSTRAN SA rachète la participation des actionnaires minoritaires de SYSTRAN Luxembourg SA.

### Organigramme juridique du groupe (au 31 août 2000)

Société	Part. (%)	Date acquisition	Effectifs	Capital	Activité
SYSTRAN SA (France)	Maison mère	-	32	91,35 MFRF	1. Edition et commercialisation de logiciels 2. e-Business
SYSTRAN USA (Etats-Unis)	100%	03/1986	0	0,05 MUSD	Société holding. Détient 100% de SSI
SYSTRAN SOFTWARE INC. (Etats-Unis)	100%*	01/1986	40	4,07 MUSD	1. Edition et commercialisation de logiciels 2. e-Business 3. Contrats de développement avec les administrations américaines.
SYSTRAN Luxembourg SA (Luxembourg)	100%**	1998	28	5 MLUF	1. Contrats de développement avec les administrations européennes.
SYSTRAN Institut GmbH (Allemagne)	76%	01/1986	0	0,25 MDEM	Société mise en sommeil, en dehors du périmètre de consolidation

\*Participation indirecte détenue par SYSTRAN USA

\*\*La participation de SYSTRAN SA a été portée de 78,4% à 100% suite à l'acquisition des actions détenues par les actionnaires minoritaires. La créance générée par cette cession a été convertie en actions de SYSTRAN SA suite à l'augmentation de capital réservée au profit des minoritaires de Systran Luxembourg SA, à hauteur de 135.000 actions nouvelles de SYSTRAN SA. (Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000).

### Les liens entre les filiales

Il existe peu de flux économiques entre les sociétés du groupe SYSTRAN. SYSTRAN Software Inc., société détentrice des brevets et de l'expérience acquise dans la migration des grands systèmes de traduction automatique vers des plates-formes ouvertes facture ses prestations à SYSTRAN Luxembourg. Dans le cadre du contrat de services avec la Commission européenne, SYSTRAN Luxembourg a acquis la concession non-exclusive de certains logiciels et utilitaires qui sont la propriété de SYSTRAN Software Inc. Par ailleurs, SYSTRAN SA accorde des avances de trésorerie à ses filiales afin de d'accélérer leur développement commercial. SYSTRAN SA, maison mère du groupe, facture des management fees à ses filiales SYSTRAN Software Inc. et SYSTRAN Luxembourg

#### 4.1.5 Les chiffres clés du groupe

##### Les chiffres clés de SYSTRAN (données consolidées)

###### Chiffre d'affaires

	<b>1998</b> (12 mois)	<b>1999</b> (12 mois)	<b>2000</b> (6 mois)
MFRF	41,02	45,26	29,35
<b>MEUR</b>	<b>6,25</b>	<b>6,90</b>	<b>4,47</b>

###### Chiffre d'affaires par activité

	<b>1998</b> (12 mois)		<b>1999</b> (12 mois)		<b>2000</b> (6 mois)	
	<b>MFRF</b>	<b>MEUR</b>	<b>MFRF</b>	<b>MEUR</b>	<b>MFRF</b>	<b>MEUR</b>
Edition de logiciels	11,4	1,7	15,8	2,4	9,8	1,5
Prestations de services	29,6	4,5	22,7	3,5	14,8	2,3
Contrats de développement	0	0	6,8	1,0	4,8	0,7

		<b>1998</b>	<b>1999</b>
		(12 mois)	(12 mois)
<b>Résultat d'exploitation</b>	MFRF	2,11	5,87
	<b>MEUR</b>	<b>0,32</b>	<b>0,89</b>
Résultat courant	MFRF	2,02	5,29
	<b>MEUR</b>	<b>0,31</b>	<b>0,81</b>
Résultat net des sociétés intégrées	MFRF	1,54	103,30
	<b>MEUR</b>	<b>0,23</b>	<b>15,75</b>
Résultat net, part du groupe	MFRF	0,51	102,73
	<b>MEUR</b>	<b>0,08</b>	<b>15,66</b>
Résultat net, part des sociétés intégrées, hors reprise de provisions pour dépréciation du fonds de commerce	MFRF	1,54	5,00
	<b>MEUR</b>	<b>0,23</b>	<b>0,76</b>
Capitaux propres, part du groupe	MFRF	-12,30	89,50
	<b>MEUR</b>	<b>-1,87</b>	<b>13,64</b>
Endettement financier	MFRF	7,43	5,83
	<b>MEUR</b>	<b>1,13</b>	<b>0,89</b>
Trésorerie	MFRF	3,08	4,64
	<b>MEUR</b>	<b>0,47</b>	<b>0,71</b>

Résultat net par action revenant à SYSTRAN (hors reprise de provisions pour dépréciation du fonds de commerce)	<b>1998</b> (12 mois)	<b>1999</b> (12 mois)
Sur la base du nombre d'actions en circulation :		
nombre d'actions	9.000.000	9.000.000
en FRF par action	0,06	0,49
en EUR par action	0,01	0,07
Sur la base du nombre d'actions après l'augmentation de capital réservée aux actionnaires minoritaires de Systran Luxembourg et levée des options de souscription d'actions :		
nombre d'actions	10.485.000	10.485.000
en FRF par action	0,19	0,64
en EUR par action	0,03	0,10

Par ailleurs, dans l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 1999 (cf. note 5.4.), le Résultat net par action est donné, après effet, d'une part, de la souscription intégrale à l'augmentation de capital réservée aux minoritaires de SYSTRAN Luxembourg, et, d'autre part, de la levée complète des options de souscription d'actions. Les conditions de levée des options de souscriptions sont décrites dans le chapitre 3.2.7 du présent prospectus définitif.

## 4.2 LE MARCHÉ MONDIAL DE LA TRADUCTION

Le marché mondial de la traduction peut être divisé en trois segments : la traduction humaine, la traduction automatique et la localisation.

<b>MdEUR</b>	<b>1999</b>	<b>%</b>	<b>2004(p)</b>	<b>%</b>
Traduction humaine	7,6	70%	9,3	58%
Traduction automatique	0,3	3%	1,4	9%
Localisation	3,0	27%	5,2	33%
<b>Marché mondial de la traduction</b>	<b>10,9</b>		<b>15,9</b>	

Source : Allied Business Intelligence Inc.

Malgré la taille du marché et sa forte croissance, il s'agit encore d'une industrie très fragmentée, composée par un grand nombre de traducteurs indépendants. À l'échelle mondiale, peu d'entreprises enregistrent plus de 5 MEUR de chiffre d'affaires annuel.

Toutefois, on assiste depuis quelques années à des regroupements et des fusions-acquisitions qui vont créer des entreprises de taille mondiale.

Cette tendance de l'industrie à la consolidation a été accélérée par l'arrivée d'Internet. En effet, à l'heure où Internet fait tomber au niveau mondial les barrières de la communication et du commerce, le seul obstacle majeur que les entreprises doivent franchir pour atteindre les marchés étrangers reste la langue. L'augmentation des dépenses via Internet incite tous les fournisseurs de produits et services sur Internet à développer des sites multilingues. Cette nouvelle source de croissance pour le marché de la traduction a incité logiquement les intervenants traditionnels à acquérir des compétences technologiques et marketing afin de répondre aux nouvelles demandes du marché.

Lernout and Hauspie (L&H), société Belge a acquis Trantex (Finlande), Kermit s.r.l. (Italie), Wordwork (Suède), GMS (Allemagne), Globalink et AppTech (Etats-Unis), Mendez (Belgique). Les sociétés britanniques Polyglot et RMS ont récemment fusionné leurs opérations pour devenir RWS Polyglot, la plus grande entreprise de traduction du Royaume-Uni. La société américaine Bowne Global Solutions a fait l'acquisition de I&G COM (France), GECAP (Allemagne), ME&TA (Espagne) et Pacifitech (Japon). La société belge ALPNET a acquis la société anglaise Computype Ltd, qui se spécialise dans l'édition électronique. La société britannique SDL a acquis Polylang (Grande-Bretagne), spécialisée dans la localisation de sites Web.

### 4.2.1 La traduction humaine

Allied Business Intelligence Inc. (ABI) a évalué le marché mondial de la traduction sur la base du nombre de traducteurs. Ainsi, les 140.000 traducteurs à temps plein et les 252.000 traducteurs à temps partiel représentent un marché évalué à plus de 7,4 MdEUR en 1998. Ce marché devrait se situer à 9,3 MdEUR en 2003.

<b>MdEUR</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000(p)</b>	<b>2004(p)</b>	<b>Taux de croissance annuel</b>
	7,4	7,6	7,9	9,3	4%

Source : ABI

La croissance annuelle moyenne de l'ordre de 4%, reflète les limitations du marché liées au nombre de traducteurs et aux gains potentiels de productivité. Toutefois ces prévisions ne tiennent pas compte de l'apport de la traduction automatique dans le cadre de la traduction assistée par ordinateur (TAO).

La demande de services de traduction devrait rester concentrée en Europe de l'Ouest avec 49 % du marché mondial, suivie des pays d'Extrême-Orient avec une part de 39 %. En Europe de l'Ouest, les plus grands marchés sont l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, la France et les Pays-Bas. Les besoins de traduction au Japon vont représenter un marché de 925 MEUR en l'an 2000, soit trois fois supérieurs à ceux du marché allemand, qui domine en Europe de l'Ouest.

La demande du secteur public devrait, quant à elle, croître à un rythme beaucoup plus lent que celle de l'ensemble de l'industrie : de 264 MEUR en 1994 à 354 MEUR en l'an 2000.

#### 4.2.2 La traduction automatique

La traduction humaine pose trois problèmes majeurs qui limitent la croissance de son marché :

- Le temps : un traducteur humain traduit en moyenne 2.000 mots par jour.
- Le coût : il est en moyenne de 40 EUR par page traduite.
- La capacité : les volumes d'informations disponibles électroniquement et devant être traduits sont en dehors de la portée des traducteurs humains.

Compte tenu de ces contraintes, la traduction automatique est la seule offre technologique permettant de faire face à cette nouvelle demande.

La traduction automatique c'est la traduction par ordinateur d'un langage naturel vers un autre. La structure grammaticale de chaque langue est analysée avec des règles précises pour transférer la langue source (texte à traduire) vers la langue cible (texte traduit). La traduction automatique est une technologie imparfaite. De la même manière qu'il n'existe pas de traduction humaine parfaite, il n'existe pas de traduction automatique fiable à 100%. Compte tenu de la complexité des langues naturelles, le développement d'un système de traduction automatique est un processus très complexe qui demande un effort continu :

- Chaque langue a sa propre structure (C'est l'asymétrie des langues).
- Il y a de très nombreuses combinaisons grammaticales et des variations stylistiques pour chaque langue, et le nombre de combinaisons augmente au fur et à mesure que les phrases deviennent plus complexes.
- Les logiciels de traduction automatique ne peuvent pas comprendre le sens d'une phrase : ils doivent se baser sur des informations connues par le système

Afin de développer un système de traduction automatique, il faut construire des ressources linguistiques bilingues, analyser et décrire les règles grammaticales, syntaxiques et sémantiques de la langue source et de la langue cible et créer des algorithmes. Ceci nécessite par conséquent un niveau d'expertise élevé en linguistique informatique. ABI estime qu'il faut en moyenne 200 à 300 hommes année afin de développer un système de traduction automatique et 5 à 10 hommes années pour l'adapter à un nouveau domaine et à une nouvelle typologie. Ceci veut dire qu'il faudrait un investissement de l'ordre de 6 à 9 MEUR pour développer un système de traduction automatique et de 0,15 à 0,30 MEUR pour l'adapter.

Etant donné l'importance des coûts de développement, les systèmes de traduction automatique ont longtemps été réservés aux grandes administrations ou aux gouvernements. En fait jusqu'à très récemment le marché de la traduction automatique était public. Le système METEO (système de traduction de bulletins météorologiques anglais-français et français-anglais), mis au point au Canada en 1977, avait illustré l'utilité d'une application à champ réduit où la traduction automatique était très efficace. En 1993, on estimait à 380 millions le nombre de mots traduits annuellement par des ordinateurs, au niveau des très grands utilisateurs. Parmi ceux-ci figure l'Union européenne qui, à elle

seule, traduisait avec SYSTRAN 30 millions de mots en treize combinaisons de langues. Ces données ont plus que doublé en 1998 dépassant 70 millions de mots.

Depuis quelques années, suite à la baisse des prix des composants informatiques et à la progression de la puissance des ordinateurs, les systèmes de traduction automatique se sont démocratisés. Le marché de la traduction automatique a représenté 320 Millions d'Euro en 1999 et selon ABI, les ventes de systèmes de traduction automatique devraient dépasser 1,4 Milliards d'Euro en 2004, soit une croissance annuelle de plus de 30 %.

MdEUR	1999	2000(p)	2004(p)	Taux de croissance annuel
	0,32	0,45	1,41	34%

Source : ABI

#### 4.2.3 La localisation

La localisation peut se définir comme l'adaptation d'un texte ou d'une application à une langue et une culture étrangères. Plus qu'une simple traduction littérale dans une langue donnée, la localisation s'efforce d'intégrer la totalité des caractéristiques du produit de façon cohérente dans la langue et le contexte culturel du pays concerné. Si la localisation est efficace, l'acheteur français d'un produit étranger aura le sentiment que celui-ci a été conçu et mis au point dans son propre pays pour ses propres besoins.

Le marché de la localisation concerne essentiellement les logiciels, la documentation (information sur les produits, brochures techniques, manuels d'utilisation, matériels de formation,...) et depuis peu les sites Web.

Le marché mondial de la localisation était évaluée à 2,7 Milliards d'Euro en 1998 et devrait atteindre 5,2 Milliards d'Euro en 2004.

#### Marché mondial de la localisation (pour logiciels)

MdEUR	1998	1999	2000(p)	2004(p)
	2,69	3,00	3,34	5,16

Source : ABI

#### 4.2.4 Impact d'Internet sur le marché de la traduction : vers la « localisation automatique »

L'arrivée d'Internet a entraîné un bouleversement dans le marché de la traduction, imposant aux acteurs du marché une redéfinition de leurs services. Le marché de la traduction est soumis à plusieurs tendances de fond :

**Les utilisateurs d'Internet** ont imposé la traduction automatique comme la seule solution, permettant de traduire en temps réel le flux d'informations multilingues disponibles sur ce nouveau média. Cette demande ne devrait cesser d'augmenter compte tenu de l'évolution exponentielle du nombre d'internautes dans le monde.

**Les éditeurs de contenu sur Internet** fournissent un accès online à des services de traduction automatique afin de promouvoir une communication globale sans barrières pour les internautes.

Jusqu'à l'arrivée du Web, la localisation concernait essentiellement les logiciels. Actuellement toutes les entreprises construisent des sites Web pour leurs clients et des Intranets pour leurs besoins internes.

La demande des sociétés en matière de traduction automatique porte d'abord sur des applications compatibles avec les besoins professionnels à savoir la traduction des flux documentaires (document, URL, e-mail), mais aussi la traduction en temps réel de bases de données.

La traduction automatique permet une localisation instantanée sans pour autant représenter un surcoût. Ainsi des services comme le support technique et la diffusion d'informations en temps réel ont de plus en plus recours à la traduction automatique. L'offre de traduction automatique SYSTRAN pour le Web peut donc s'apparenter à une offre de « localisation automatique ».

Par ailleurs, Internet a fait évoluer des notions comme le temps de localisation ou le degré de précision d'une traduction. Bien que les éditeurs s'efforcent d'avoir une qualité de publication élevée, on constate que les délais de publication courts appliqués sur Internet laissent passer de nombreuses coquilles sur les pages HTML publiées mais elles font moins d'effet négatif que des coquilles rarissimes dans la presse écrite. Cette évolution des mentalités est très favorable à l'industrie de la traduction automatique et c'est pour cette raison qu'on constate que des sociétés historiquement opposées à l'utilisation de la traduction automatique ont recours à ses services.

#### 4.2.5 La concurrence

La traduction automatique sur Internet est un marché très important pour motiver des alliances stratégiques entre les détenteurs de technologies et les fournisseurs de services de traduction, sachant que les premiers bénéficient d'un avantage clef. En effet, ils sont protégés par de fortes barrières à l'entrée qui empêchent l'arrivée de nouveaux entrants compte tenu des investissements et du temps de développement nécessaires pour réaliser un système de traduction automatique.

De plus, SYSTRAN bénéficie de deux avantages majeurs, à savoir :

- ❑ L'homogénéité de sa technologie qui lui permet une utilisation optimisée notamment en réseau.
- ❑ La qualité de ses systèmes et de ses banques de données linguistiques.

Parmi les principaux concurrents de SYSTRAN, citons :

- ❑ [Lernout & Hauspie](#), société Belge, cotée au Nasdaq, édite des logiciels de reconnaissance de la parole, de synthèse vocale et de traduction automatique. [Lernout & Hauspie](#) a acquis de nombreuses sociétés de traduction automatique dont [Globalink](#), [GMS](#), [AppTek](#), [AILogic](#), et [NeocorTech](#).
- ❑ Transparent Language basée aux Etats-Unis offre des logiciels de traduction automatique et gère le site de traduction [www.freetranslation.com](http://www.freetranslation.com).
- ❑ La société française Softissimo édite en collaboration avec la société Russe Project MT des logiciels de traduction grand public pour Windows (logiciel Reverso).

### 4.3 ACTIVITE DE SYSTRAN

L'offre SYSTRAN se compose de prestations de services dites "historiques" à destination des administrations européennes et américaines et de nouvelles activités à destination des particuliers, des communautés Internet, des Portails et des entreprises.

#### 1/ Prestations de Services linguistiques pour les administrations

SYSTRAN, depuis sa création, a été un prestataire de services pour le compte d'organismes publics à la recherche d'outils permettant le traitement, l'extraction et la traduction de données multilingues.

#### 2/ Edition de logiciels

La gamme SYSTRAN est composée de logiciels répondant aux besoins de traduction du Grand Public, des entreprises ou des professionnels de la traduction. Ils s'intègrent aux applications bureautiques et Internet : Plug-ins pour Microsoft Word, Internet Explorer, Excel, Outlook, PowerPoint, Netscape Communicator, Lotus Notes, Eudora Mail,...

#### 3/ e-Services

L'expérience acquise sur Internet a permis de développer une offre de logiciels et de prestations intégrées comme la fourniture d'une plate-forme de traduction adaptée aux besoins de chaque site pour le traitement d'informations multilingues en temps réel ou la traduction et la maintenance (correction, catégorisation automatique et traduction) de bases de données multilingues.

SYSTRAN propose également ses services à des milliers d'utilisateurs du Web, soit à travers ses propres sites, soit à travers les services de traduction sur les sites de ses clients. Compte tenu de la prédominance de SYSTRAN auprès des Portails à audience internationale, **SYSTRAN se positionne comme le premier fournisseur de traduction automatique sur Internet.**

Depuis 1998, les nouvelles activités de SYSTRAN prennent une part grandissante dans le chiffre d'affaires de la Société :

- ❑ Les e-Services (revenus des Portails, licences et services aux entreprises) ont généré en 1999 un chiffre d'affaires de près de 3 MFRF.
- ❑ L'édition de logiciels grand public génère 34% du chiffre d'affaires consolidé 1999. Sur un chiffre d'affaires 1999 de 15,8 MFRF, 26% des ventes ont été réalisées via téléchargement.

Ainsi en 1999, sur un chiffre d'affaires consolidé de 45,3 MFRF, les nouvelles activités (hors développement de systèmes) représentent près de 20 MFRF et sont en forte progression

## TABLEAU DES PRODUITS ET SERVICES SYSTRAN

Produits		CA 1998 (MFRF)	CA 1999 (MFRF)	CA 2000 6 mois (MFRF)
e-Services	<u>Offre Internet</u> Plate-forme de traduction pour Portails, F500, ISP SystranLinks Standard SystranLinks Premium  <u>Services de traduction automatique personnalisée</u> Traitement automatique d'informations multilingues Traduction et maintenance de bases de données	2,1	3,4	7,1
Editions de logiciels	Systran Personal Systranet Systran Professional Systran Enterprise	11,4	15,8	9,8
Prestations linguistiques pour les administrations	Offre OEM (ex. Contrat EA) Contrats avec les administrations européennes et américaines.	27,5	19,3	7,7

Source : SYSTRAN

### 4.3.1 e-Services

L'offre de e-Services SYSTRAN consiste en une offre Internet à destination des particuliers, des communautés et des entreprises et en une offre de services à valeur ajoutée à destination des entreprises et des administrations.

#### L'OFFRE INTERNET A DESTINATION DES PARTICULIERS , DES COMMUNAUTES ET DES ENTREPRISES

#### Traduction de Contenu

- **plus de 200.000 sites ont des liens permanents avec des services de traduction « Powered by SYSTRAN »**
- **[www.systranet.com](http://www.systranet.com) compte plus de 100.000 abonnés.**

SYSTRAN a développé une offre gratuite de services de traduction automatique sur Internet avec comme objectif de générer rapidement une communauté d'utilisateurs . Ces services ont remporté un succès impressionnant, puisque plus de 200.000 sites ont déjà intégré des « liens » avec les sites gérés par SYSTRAN ou offrant un service de traduction "Powered by SYSTRAN" et plus de 100.000 personnes se sont abonnées au service [www.systranet.com](http://www.systranet.com).

- **SystranLinks Standard**

Dans le but d'élargir l'adoption de SYSTRAN par la communauté Internet et de constituer une importante base d'utilisateurs réguliers, SYSTRAN propose aux sites Web d'intégrer un « bouton de traduction » qui permet la traduction instantanée de leur contenu via les serveurs de SYSTRAN. Le service de base SystranLinks Standard est gratuit et s'adresse aux particuliers qui ont une page Web chez des hébergeurs comme AOL/Compuserve ou Yahoo, aux communautés comme Geocities et de façon générale à tous les sites Web.

L'objectif est quantitatif : il s'agit d'atteindre une base installée de plus d'un million d'utilisateurs réguliers. SYSTRAN deviendra alors la destination pour la traduction automatique.

**Cornell University Ergonomics Web**

**CUErgo** presents ergonomic information from research and class work conducted by the Cornell Human Factors and Ergonomics Group. Our research focuses on ways to improve usability, comfort, performance and health, through the ergonomic design of hardware, software, and workplaces.

1) Select the language.  
2) Click on "Translate to" button

Powered by **SYSTRAN** [\(questions & feedback\)](#)

<b>COURSES</b>	Fall '99 course information, Course notes, Details of all IEA Ergonomics courses at Cornell.
<b>RESEARCH</b>	Cornell Human Factors and Ergonomics Research studies, Publications, Ergonomic tools, surveys and software, CUErgo Statistics Helper, Project inquiries.
<b>INFORMATION</b>	Ergonomic slideshows, tutorials, VHS videos, Computer Workstation ergonomics guidelines, Universal Design principles, Graduate Thesis Defense Presentations, Useful Ergonomics sites.
<b>PROFESSIONAL</b>	Cornell Human Factors and Ergonomics Research group, Cornell HFES student chapter, HFE student resumes, HFE Alumni, How to join HFES, How to find a job/mentorship in HFE.
<b>NEWS</b>	Get the latest information on recent Cornell events and announcements. Download the latest research reports.
<b>CONTACT</b>	Contact Professor Alan Hedge and the Cornell Human Factors and Ergonomics Group.
<b>ACADEMIC</b>	Visit the Department of Design and Environmental Analysis and the NYS College of Human Ecology.
<b>SEARCH</b>	Use Keywords to search the CUErgo web site.

Site content last updated 11/25/99 **066270** people have accessed this page since 4/1/97.

NOTE: Materials at this site are the copyright of Cornell University and Professor Alan Hedge and may not be reproduced without permission. Items included in this site are not product endorsements by either Professor Alan Hedge or Cornell University.

- **Les services personnalisés : "SystranLinks Premium"**

La qualité des traductions qui sont offertes gratuitement est acceptable pour s'informer mais insuffisante pour les applications professionnelles comme le commerce électronique ou les services spécialisés. Les éditeurs constatant que leurs besoins ne sont pas couverts par une traduction "générale", évoluent vers des services personnalisés qui eux sont payants. Le passage du service Standard au service Premium se fait progressivement au fur et à mesure du développement du Web et du commerce électronique, la qualité et la précision des traductions devenant alors un point critique pour ces sites.

**sage** Home | Help | Worldwide | MySite | Site Directory

channels  
• sage  
• **Business**  
• news  
• personal finance  
• travel  
• internet access

**Business**

**Document Translation**

Powered by **SYSTRAN**

Select a language pair  
English to French

Enter plain text or the address (URL) of a Web page

Translate

Download **SYSTRAN Premium** and translate your private documents in seconds.

© The Sage Group plc 1998 Feedback Terms and Conditions

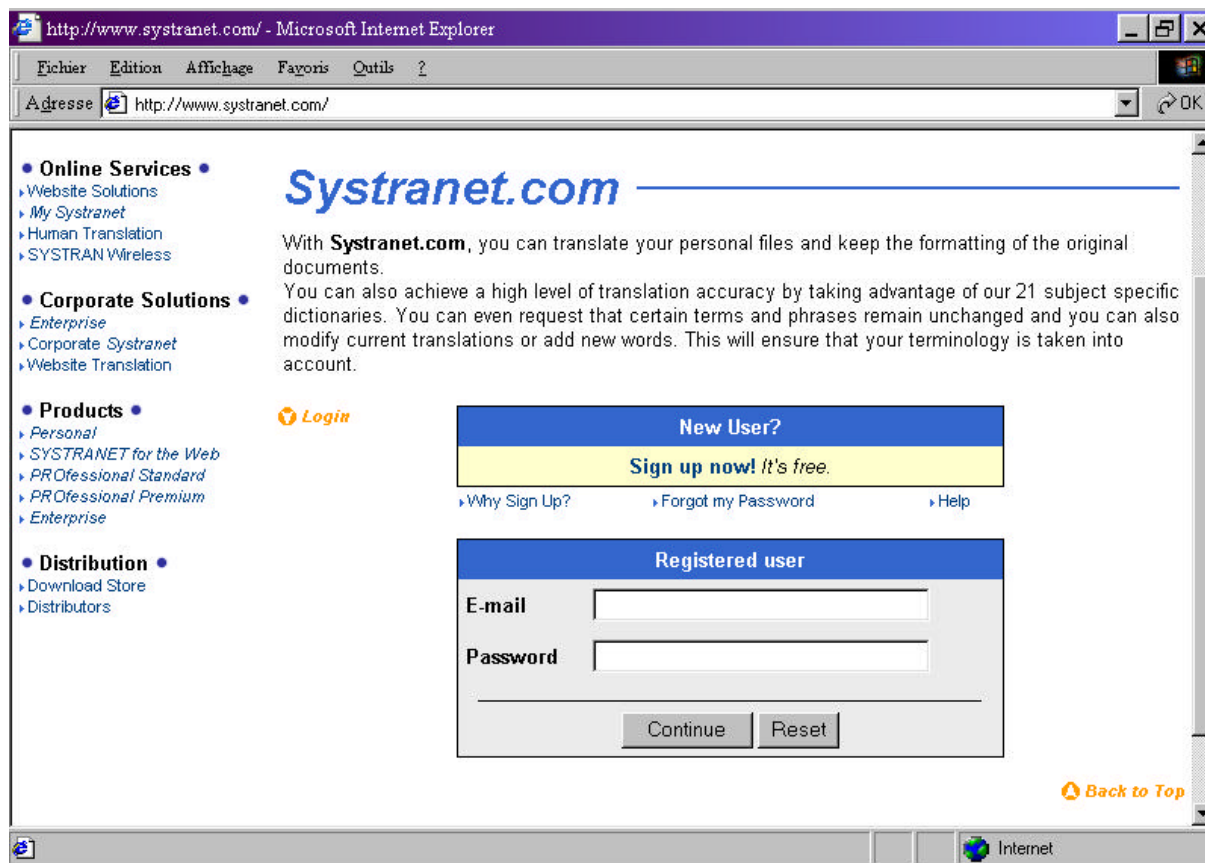
L'amélioration de la précision des traductions ne peut être atteinte qu'avec une personnalisation du dictionnaire utilisé par le système de traduction. Quand bien même les navigateurs (« browsers ») et les logiciels de traitements de texte intégreront des fonctionnalités de traduction, il est évident que chaque site est obligé d'afficher son contenu en plusieurs langues avec une traduction aussi précise que possible. Les éditeurs ne pourront pas dépendre de la qualité de traduction obtenue via les navigateurs ou les applications « client », pour des raisons d'image, d'efficacité commerciale ou encore de responsabilité.

L'intérêt de ce service, lancé en novembre 1999, repose donc sur le principe que chaque site peut avoir une solution de traduction personnalisée et totalement externalisée, moyennant un abonnement. L'éditeur du site peut ainsi intégrer la terminologie multilingue qui lui est propre et le système de traduction la prend en compte automatiquement.

La tarification du service, fondée sur la consommation réelle du client - le site -, est actuellement fixée à 1.000 EUR par mois pour un volume mensuel de 200.000 pages traduites ou 2 Gigas de données transférées. Ce tarif peut être considéré comme un prix de base dans la mesure où les frais de personnalisation peuvent augmenter sensiblement le budget en fonction des demandes des clients. Les perspectives de développement sont en phase avec les besoins de personnalisation des sites, c'est-à-dire exponentielles.

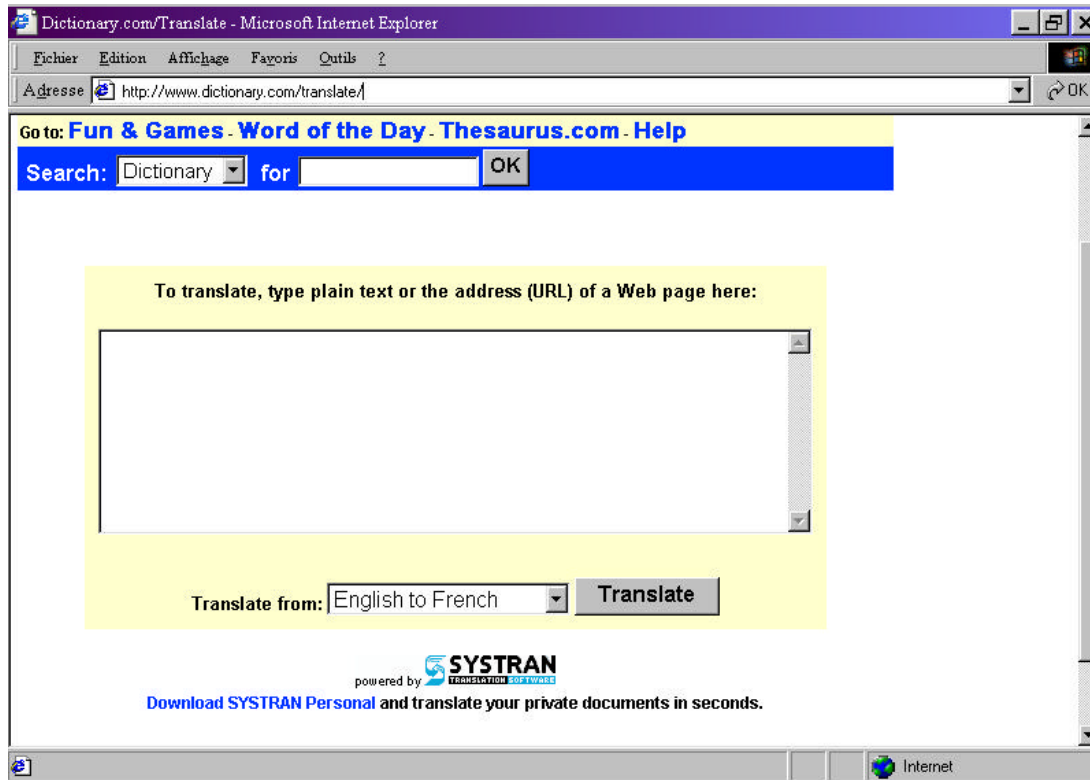
- **[www.systranet.com](http://www.systranet.com)**

[www.systranet.com](http://www.systranet.com) est un service grand public gratuit, qui compte actuellement plus de 100.000 utilisateurs réguliers et enregistrés. Il offre des fonctionnalités comme la traduction de fichiers avec conservation du formatage, l'utilisation de dictionnaires spécialisés (informatique, droit, mécanique, médecine,...) et la prise en compte de dictionnaires créés par l'utilisateur.



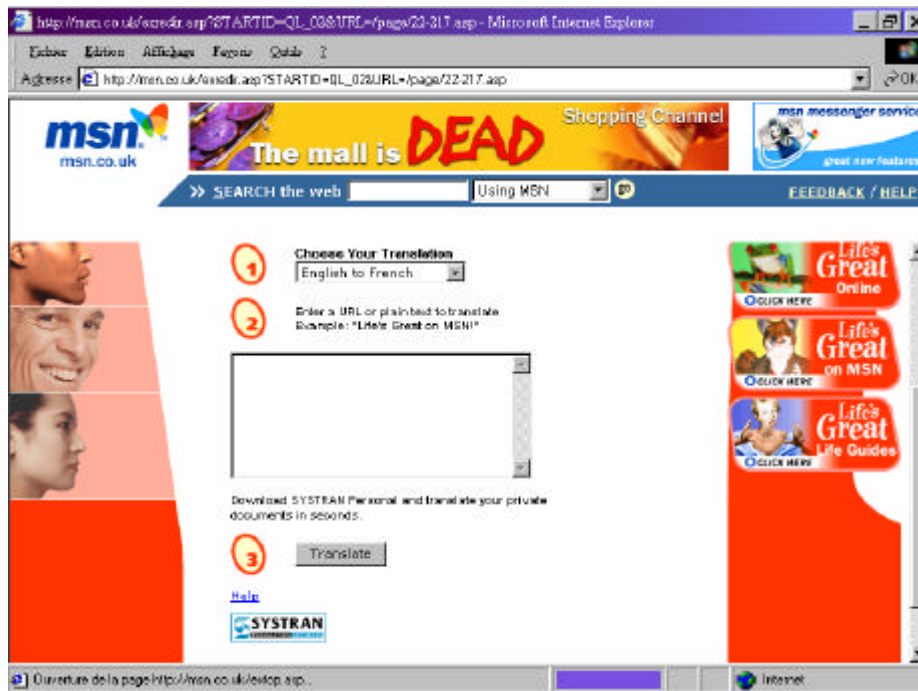
- **Plate-forme de traduction intégrée pour les sites Internet**

Les Portails, les Fournisseurs d'accès à Internet, les éditeurs de contenu (journaux, informations spécialisées,...) et de services Internet (Fournisseurs d'E-mail, forums de discussion), les sites de communautés et de manière générale tous les sites qui offrent un service via Internet, ont la possibilité d'intégrer la traduction automatique dans leurs propres services.



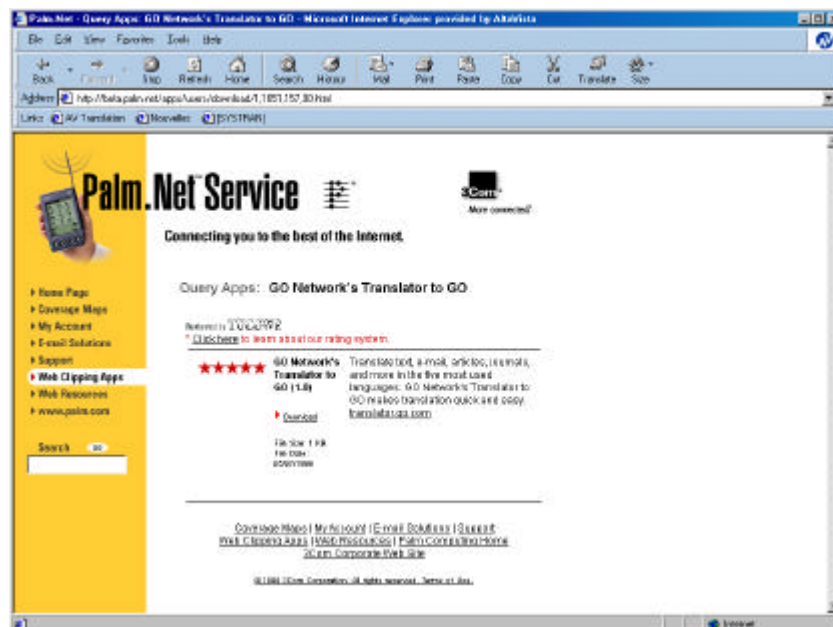
L'intégration se fait via la **Plate-forme de traduction intégrée SYSTRAN** qui permet à chaque éditeur de formater les traductions en fonction des besoins spécifiques de son service. SYSTRAN fournit la traduction brute des données qui est par la suite reformatée par l'éditeur.

Cette plate-forme consiste en plusieurs modules qui s'intègrent à des applications comme la recherche (« search »), le courrier électronique (« email ») ou les forum de discussion online (« chat »). Les éditeurs peuvent incorporer des données publiques et privées afin de satisfaire les besoins de navigation de leurs utilisateurs.



SYSTRAN a développé les premiers services de traduction sur Internet pour Altavista et Go Network. Progressivement, les nouveaux clients ont souhaité « externaliser » le service de traduction et SYSTRAN a mis en place sa plate-forme de traduction qui appuie son offre actuelle.

Cette offre n'est pas standardisée car elle doit correspondre aux besoins techniques de chaque site en termes de système d'exploitation, d'interface ou d'intégration.



En règle générale, il s'agit de contrats d'une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction. Le principe de ces contrats est relativement simple : SYSTRAN fournit sa technologie et éventuellement ses services si le service de traduction est hébergé chez SYSTRAN. En échange, SYSTRAN perçoit trois types de revenus dont la répartition varie en fonction des sites :

- Des revenus de licences d'utilisation,
- Des revenus publicitaires générés par le service de traduction, et
- Des revenus liés aux ventes de logiciels d'entrée de gamme SYSTRAN par téléchargement.

Chaque partenariat a également des retombées indirectes car les pages de chaque « service de traduction » ont des liens vers le site SYSTRAN qui propose à la vente des solutions professionnelles.

Sur cette base, SYSTRAN a déjà conclu de nombreux accords avec sites à audience internationale comme MSN.uk, Voilà.com, Dictionary.com, Sage.com, Tapaz.com, Orbis.com, Getplugged.com et d'autres.

En 1999, SYSTRAN a généré un chiffre d'affaires avec les Portails de l'ordre de 5,7 MFRF incluant les ventes de logiciels par téléchargement.

Globalement, les services de traduction SYSTRAN sur Internet génèrent quotidiennement plus de 2.000.000 de « pages vues ».

L'offre de SYSTRAN est complétée par des sous-ensembles de données multilingues catégorisées comme les informations financières, le sport, la médecine, les informations sur les sociétés, le tout rendu sur une seule page de résultats qui pourra être formatée par chaque site en fonction de ses besoins. Les éditeurs et les commerçants sur le Web peuvent utiliser les solutions SYSTRAN afin de catégoriser, indexer, traduire, mettre à jour et afficher leur contenu propriétaire ainsi que des données publiques, le tout en temps réel.

#### SERVICES DE TRADUCTION PERSONNALISEE

- **Traitement automatique d'informations multilingues**

L'offre SYSTRAN aux entreprises se compose du serveur SYSTRAN ENTERPRISE disponible pour toutes les architectures Unix et Windows commercialisé par un réseau de distributeurs, ainsi que de services de personnalisation scientifique.

**L'offre de services** s'adresse aux sociétés multinationales "F500 companies" (500 premières entreprises du classement établi par le magazine Fortune). Elle dispose des mêmes fonctionnalités que les services Internet de SYSTRAN mais intègre des options supplémentaires et personnalisées. Il s'agit d'une solution externalisée ou hébergée en interne pour des sociétés utilisant le Web de manière intensive.

Dans le passé les services de traduction des sociétés multinationales utilisaient les logiciels de traduction à des fins de productivité. Cette "clientèle" n'a jamais généré de revenus significatifs. La fonctionnalité offerte par les logiciels de traduction est progressivement perçue comme celle d'un utilitaire nécessaire à tout réseau d'entreprise, au même titre que les antivirus ou les « firewalls ». Les décideurs ne sont plus les départements de traduction mais les administrateurs de réseaux ou les « IT Managers » (IT : Technologie de l'Information) qui souhaitent offrir à leurs utilisateurs la possibilité de s'informer en temps réel sans engager des coûts de traduction humaine. Cette évolution des mentalités permet d'anticiper une très forte croissance des ventes sur ce segment de marché.

Caractéristiques de l'offre :

- extraction et intégration de la terminologie du client,
- intégration dans l'environnement du client, (Notes, GroupWise, MS Exchange,...)
- personnalisation des pages de traduction,
- intégration avec des logiciels d'indexation, d'E-mail, .....
- accès à la traduction humaine via le site "services" de SYSTRAN,
- utilitaires de gestion et de statistiques fournis.

La tarification est basée sur un loyer annuel incluant les mises à jour et la maintenance. Les prestations personnalisées comme l'intégration de la terminologie du client sont facturées séparément.

SYSTRAN développe les ventes directes et met en place un réseau de revendeurs, de VAR (Value Added Resellers) et de prescripteurs (éditeurs de logiciels, intégrateurs, sociétés de conseil).

- **Traduction et maintenance de Bases de Données multilingues**

SYSTRAN propose la traduction, la correction et la mise à jour de bases de données multilingues. Etant donné que ces bases sont consultées par des professionnels, le niveau de qualité est un élément clé. SYSTRAN propose des services, tels que l'extraction et l'intégration de la terminologie du client, ce qui améliore sensiblement la qualité des traductions. Le coût reste toutefois marginal comparé à la traduction humaine. Parmi, les clients de SYSTRAN, citons la Commission européenne, Ford, Xerox ou Gaumont ainsi que de nombreuses autres sociétés et des opérateurs Internet.

- **Services pour les administrations européennes**

La Commission européenne utilise SYSTRAN depuis plus de 20 ans. La version utilisée par celle-ci a été adaptée aux besoins internes de l'administration européenne. La Commission assure la promotion de SYSTRAN auprès des institutions européennes et des établissements publics administratifs en Europe qui y accèdent via l'Extranet du Service de Traduction. Bien que ces administrations y aient accès gratuitement, l'utilisation d'un système de traduction nécessite toujours une personnalisation, ce qui signifie une intégration de la terminologie de chaque institution. Cette prestation ainsi que le support technique sont des prestations toujours payantes.

SYSTRAN table sur une forte croissance des revenus sur ce segment de marché compte tenu des besoins en traduction extrêmement importants tant des administrations françaises que des administrations des autres pays européens membres de l'Union européenne<sup>17</sup>.

#### 4.3.2 L'Édition de logiciels

A l'origine, SYSTRAN ne pouvait être exploité que sur des grands systèmes (« Mainframe ») ; l'activité d'édition et de commercialisation n'a donc démarré qu'en 1997 après la migration du système vers une plateforme Unix et Windows. La Société a d'abord développé une offre à destination des particuliers et des entreprises, via 5 logiciels.

##### ÉDITIONS DE LOGICIELS "RETAIL" (GRAND PUBLIC)

Depuis son lancement en 1997, l'activité d'édition de logiciels a connu une forte croissance, d'abord en France, puis aux États-Unis où les produits tels que SYSTRAN Professional ont tout de suite répondu à une demande du marché, notamment de la part du grand public et des entreprises. En trois ans, le chiffre d'affaires de cette activité a été multiplié par trois passant de 4,3 MFRF à 15,6 MFRF en 1999, les ventes par téléchargement représentant près de 30% des ventes.

La gamme de produits développés par SYSTRAN s'adresse principalement aux marchés grand public, Soho ("Small Office, Home Office") et Middlemarket avec les caractéristiques suivantes : les logiciels SYSTRAN s'intègrent aux applications bureautiques par le biais des traitements de texte et des suites bureautiques comme Microsoft Office. Ils permettent une utilisation personnalisée et interactive, l'importation de données personnelles et la création de dictionnaires par l'utilisateur.

Les logiciels d'entrée de gamme sont commercialisés par des magasins électroniques et les solutions professionnelles par un réseau de revendeurs et de VAR. Parmi les distributeurs et VAR's les plus

---

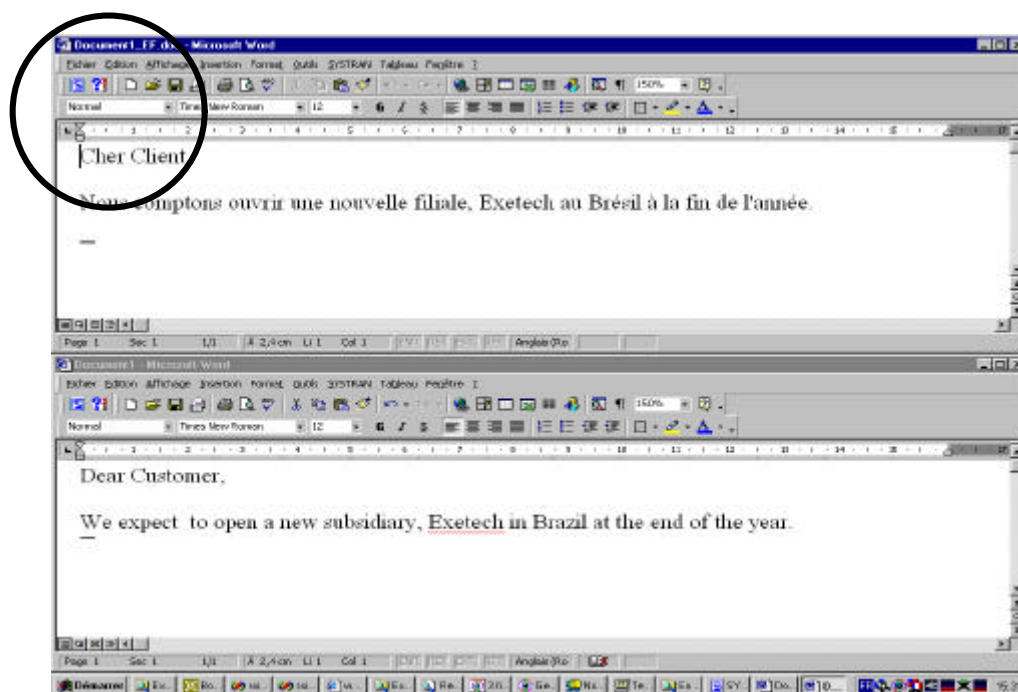
<sup>17</sup> Se reporter au Rapport Bloche (1998) : "nous devons constater qu'aujourd'hui l'Administration française est particulièrement démunie face aux besoins de traduction et cela suscite une certaine inquiétude, notamment dans le cadre de la construction de l'Europe".

importants, citons : Beyond (Etats-Unis), Digital River (Etats-Unis), Mysoft (France), Softline (Allemagne), Heisoft (Allemagne), Buhl Data (Allemagne), Karstadt (Allemagne), Innoware (Suisse), ...

## LISTE DES LOGICIELS COMMERCIALISES PAR SYSTRAN

	Date lancement	Cible	Réseau distribution	Prix de vente public conseillé
<b>SYSTRAN Personal</b> traduit des textes placés dans le "Presse-Papiers". Le texte traduit peut alors être inséré dans n'importe quelle application. Inclut 5 paires de langues avec l'Anglais.	Janvier 1998 (v. 1) Février 2000 (v. 2)	Grand public	Téléchargement Distributeurs	69 EUR*
<b>SYSTRANET</b> est un Plugin pour navigateur Web qui permet de traduire des pages Web "online" et des documents HTML "offline". Inclut 5 paires de langues avec l'Anglais.	Juin 1999 (v. 1) Février 2000 (v. 2)	Grand public	Téléchargement Distributeurs	69 EUR*
<b>SYSTRAN Professional Standard et Premium</b> La version Standard s'intègre dans Microsoft Word et Outlook et permet la création de dictionnaires par l'utilisateur.  La version Premium contient 20 dictionnaires spécialisés. En plus de Microsoft Word et Outlook, elle s'intègre dans Excel et PowerPoint, Lotus Notes et d'autres applications et permet la traduction simultanée de plusieurs fichiers. Inclut 8 paires de langues avec l'Anglais.	Juin 1997 (v. 1) Février 2000 (v. 2) Juillet 2000 (v. 3)	Grand public Soho	Téléchargement Distributeurs  Distributeurs VAR	195 EUR*  800 EUR*
<b>SYSTRAN ENTREPRISE</b> pour Intranet/Extranet offre les mêmes caractéristiques que SYSTRAN Professional. Versions disponibles pour Linux, Sun Solaris, Dec Alpha, IBM AX, Windows NT.	Mai 1999 (v. 1) Mars 2000 (v. 2)	F 500	VAR Ventes directes	-

\*Prix pour 5 paires de langues bi-directionnelles.



Alors qu'en France, la Société dispose de nombreux réseaux de distribution grand public tels que la FNAC ou SURCOUF, aux Etats-Unis, le réseau de revendeurs est constitué de VAR qui s'adressent à des installateurs. Ceci explique que les logiciels tels que SYSTRANET ou SYSTRAN Personal soient principalement vendus en France à travers la distribution classique alors qu'à l'inverse, les réseaux de VAR aux Etats-Unis vendent majoritairement SYSTRAN Professional.

La vente des logiciels grand public aux Etats-Unis passe de plus en plus via Internet (ventes ou téléchargement). SYSTRAN distribue ses logiciels d'entrée de gamme par l'intermédiaire de sites spécialisés dans la vente de logiciels par téléchargement tels que Beyond.com et Digital River.

### **Les chiffres de ventes des logiciels SYSTRAN 1997-1999 (par canal de distribution)**

<b>En MFRF</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>
Ventes "Retail"	4,3	9,7	11,6
Ventes par téléchargement	0,0	1,7	4,2
Total	4,3	11,4	15,8

### **Répartition des ventes de logiciels 1999 par zone géographique**

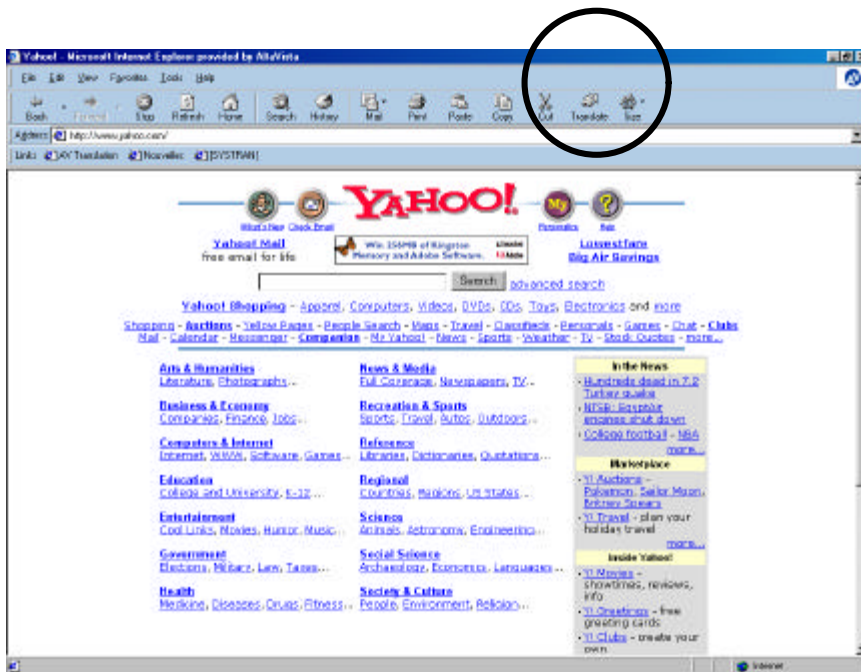
	<b>En %</b>
Amérique du Nord	47%
Europe	50%
Amérique du Sud	2%
Asie-Pacifique	1%
Afrique et Moyen-Orient	0%
Total	100%

### **EDITIONS DE LOGICIELS : OFFRE OEM**

SYSTRAN a standardisé ses logiciels et ses Application Programming Interface (API) et peut être intégré dans toutes les applications informatiques. L'approche de la Société est fondée sur la spécialisation des moteurs de traduction. Des "moteurs spécialisés" peuvent être intégrés dans des applications comme les logiciels de comptabilité, les jeux interactifs ou les utilitaires pour le dessin industriel. L'offre OEM repose sur la vente de licences aux éditeurs de logiciels, aux intégrateurs ou aux fabricants d'ordinateurs.

Les premiers accords OEM ont été réalisés avec SEIKO et Electronic Arts. Ils concernent respectivement la fourniture de données multilingues pour des dictionnaires - agendas électroniques et l'intégration d'un module de traduction automatique dans les logiciels de jeu multimédia. En effet, en novembre 1998 SYSTRAN a signé un accord avec Electronic Arts pour fournir aux abonnés du jeu Ultima On Line un accès à la traduction automatique.

En Mars 1998, Compaq et AltaVista ont lancé une version personnalisée d'Internet Explorer 5.0 (IE 5.0) intégrant un bouton de traduction relié avec le service de traduction d'AltaVista. Cette version d'IE 5.0, pré-chargée sur les PC Compaq commercialisés aux Etats-Unis, a contribué à la forte progression du trafic sur le service de traduction d'AltaVista.



### Liste des accords OEM signés par SYSTRAN en 1998-99

Contractant	Produit
Seiko	Agendas-traducteurs électroniques
Electronic Arts	Jeux online
Eudora	Messagerie E-mail
AltaVista Discovery	Logiciel d'indexation

#### 4.3.3 Prestations linguistiques pour les administrations

SYSTRAN, depuis sa création, a été un prestataire de services pour le compte d'organismes publics à la recherche d'outils permettant le traitement, l'extraction et la traduction de données multilingues.

SYSTRAN Luxembourg assure la maintenance et le développement du système de traduction utilisé par la Commission européenne.

SYSTRAN Software Inc. assure des prestations similaires pour l'administration américaine.

## 4.4 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE SYSTRAN

### 4.4.1 Les ressources humaines

#### ORGANIGRAMME DU GROUPE SYSTRAN

Le groupe SYSTRAN est composé de trois sociétés, SYSTRAN SA étant la société mère et regroupant la direction fonctionnelle, technique et opérationnelle du groupe.

#### **Organigramme du groupe SYSTRAN en août 2000**

<b>Dimitrios Sabatakakis</b>
Président-Directeur Général

#### **COMITE DE DIRECTION DU GROUPE**

Directeur Administratif et Financier	Frédéric Burband
Directeur Technique	Pierre-Yves Foucou
Directeur Général de SYSTRAN Software Inc.	Denis Gachot
Directeur du Développement	Louis Nègre

Monsieur Dimitrios Sabatakakis est Administrateur Délégué de SYSTRAN Luxembourg SA. Monsieur Claude Bureau, Secrétaire Général de SYSTRAN SA, assure le suivi des contrats de développement avec les administrations européennes.

#### LES EFFECTIFS

La majeure partie des effectifs actuels de SYSTRAN est constituée de linguistes informaticiens, recrutés sur la base de contrats à durée déterminée.

Compte tenu des nouvelles activités du groupe, les effectifs ont été ajustés depuis 1999. A partir de l'année 2000, SYSTRAN a mis en place une politique de recrutement très active pour attirer des linguistes disposant d'une formation solide en informatique et ayant une forte culture Internet.

#### **Evolution des effectifs moyens de SYSTRAN (1998-1999)**

<b>Profil</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>
Direction générale	2	2
Informaticiens (ingénieurs)	11	14
Linguistes informaticiens	58	51
Commerciaux et marketing	11	11
Administratifs	14	10
<b>Total</b>	<b>96</b>	<b>88</b>

Le taux de turnover des informaticiens et des linguistes informaticiens a été de 15% en 1999. SYSTRAN fait rarement appel à du personnel intérimaire, essentiellement pour des fonctions administratives.

#### CURRICULUM DU COMITE DE DIRECTION DE SYSTRAN

- **Dimitrios Sabatakakis, Président-Directeur Général.** Né en 1962 à Athènes, Grèce. Diplômé de l'Université de Strasbourg en Sciences Economiques, il a commencé sa carrière dans la finance, puis dans l'industrie. Accompagné par des financiers, il a repris et redressé la société Gachot SA, qui a été vendue en 1995 au groupe KEYSTONE/TYCO. Mr. Sabatakakis dirige depuis février 1997 la société SYSTRAN.

- **Frédéric Burband, Directeur Administratif et Financier.** Né en 1962. Diplômé d'expertise comptable, Monsieur Burband a passé 15 ans chez Deloitte & Touche, puis Amyot Exco (Grant Thornton International) dont il était Associé depuis 1996. Il a rejoint SYSTRAN en 2000.

- **Pierre-Yves Foucou, Directeur Technique.** Né en 1969. Thèse d'Informatique Fondamentale et Linguistique, Université Paris VII « Un modèle hypertexte de traitement des langues naturelles » soutenue en 1996. Ingénieur d'Etudes au laboratoire de Linguistique Informatique de l'Université Paris XIII de 1997 à 1999. Mr. Foucou est l'auteur de très nombreuses études et publications sur le sujet.

- **Denis Gachot, Directeur Général de SYSTRAN Software Inc.** Né en 1951. Diplômé de l'Ecole Fédérale Polytechnique de Zurich, Mr. Denis Gachot a commencé sa carrière dans l'industrie. Depuis 1986, il dirige la filiale de SYSTRAN aux Etats-Unis.

- **Louis Nègre, Directeur du Développement.** Né en 1949 à Paris. Diplômé de Sciences-Po (Paris), DES de Droit Privé Paris II, 42 nd PMD, Harvard Business School. Après 18 ans de carrière bancaire au sein d'une filiale de la Banque Nationale de Paris, Mr. Nègre s'est spécialisé dans le conseil aux entreprises dans le domaine des acquisitions stratégiques.

#### 4.4.2 Les clients

La société SYSTRAN, depuis sa création, a été un prestataire de services pour le compte d'organismes publics. Les agences de renseignements américaines, les organismes militaires ainsi que la Commission européenne ont financé et utilisé SYSTRAN dès ses débuts ce qui explique la place relativement importante de grands comptes tels que la Commission européenne ou le National Air Intelligence Center. Globalement le secteur public représente environ 48% du chiffre d'affaires consolidé en 1999.

Toutefois la part des grands comptes de l'administration dans le chiffre d'affaires de SYSTRAN est décroissante.

- ❑ En premier lieu parce que les contrats publics traditionnels connaissent une légère décline depuis 1998, tant en Europe qu'aux Etats-Unis. Cette évolution est partiellement compensée par de nouveaux contrats co-financés par l'administration européenne et américaine ainsi que des industriels et qui ont généré un chiffre d'affaires de l'ordre de 6,8 MFRF en 1999.
- ❑ Ensuite du fait de la forte croissance des autres activités de la Société, à savoir l'édition de logiciels et les activités de e-services. Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> clients en terme de chiffre d'affaires sont les distributeurs des logiciels SYSTRAN à savoir Mysoft (France) et Beyond.com (Etats-Unis). Par ailleurs, le chiffre d'affaires généré par Babelfish fait d'Altavista le 5<sup>ème</sup> client de SYSTRAN sur l'année 1999 avec 1,7 MFRF de chiffre d'affaires.

### Liste des 10 premiers clients 1999 par chiffre d'affaires

Client	CA 1999 (MFRF)	%
Commission européenne	15,4	33,8%
Beyond.com	4,2	9,2%
Mysoft	4,0	8,9%
National Air Intelligence Center	3,3	7,3%
Office of Research & Development	1,8	4,0%
Altavista.com	1,7	3,7%
Army Research Lab	1,3	2,8%
Language Partners International	1,1	2,5%
Electronic Arts	0,7	1,6%
Heisoft	0,7	1,5%
Freightliners	0,6	1,4%
France Telecom	0,4	0,8%

Source : SYSTRAN

### Liste des 10 premiers clients 1998 par chiffre d'affaires

Client	CA 1998 (MFRF)	%
Commission européenne	16,7	40,2%
National Air Intelligence Center	6,7	16,2%
Mysoft	3,5	8,5%
Office of Research & Development	2,9	7,0%
Electronic Arts	1,1	2,7%
Freightliners	0,9	2,2%
Heisoft	0,7	1,7%
Language Partners International	0,7	1,6%
France Telecom	0,6	1,5%
Seiko	0,3	0,8%
Omega	0,3	0,7%

Source : SYSTRAN

Les délais de règlement varient selon le type de clients :

Client	Délai de paiement
Portails	Pour la publicité : 60 jours (comptabilisation du chiffre d'affaires suite à l'émission d'un relevé déclaratif par le client) Pour les licences : idem
Distributeurs	60 jours paiement à 30 jours pour les ventes par téléchargement
e-Services F500	60-90 jours
Prestations services	Europe : 60 jours
Administrations	Etats-Unis : 90 – 120 jours

Les contrats de développement sont facturés à l'avancement des dépenses engagées. Dans le cas où ils sont réalisés avec différents partenaires, SYSTRAN, en tant que coordinateur et intégrateur du projet, enregistre la totalité du chiffre d'affaires, la part revenant aux partenaires étant comptabilisée dans le poste Achats et autres Charges Externes.

#### 4.4.3 Les fournisseurs

La Société fait appel à plusieurs sous-traitants dans la réalisation de ses contrats :

- ❑ fournitures de documentations techniques ou dictionnaires spécialisés, notamment pour les contrats avec l'administration américaine
- ❑ post-édition dans le cadre de contrats de localisation
- ❑ packaging des logiciels

La sous-traitance reste toutefois limitée au regard du chiffre d'affaires: le premier sous-traitant représente moins de 2% du chiffre d'affaires du groupe. Le reste des fournisseurs correspond à des honoraires de conseils. .

#### 4.4.4 Politique d'investissement

En dehors des frais de recherche et développement dans le cadre des contrats de développement avec les administrations publiques qui sont comptabilisés intégralement en charges, la Société n'a pas engagé d'autres investissements matériels durant les 3 derniers exercices à l'exception de l'achat du matériel bureautique d'usage, de la création de SYSTRAN Luxembourg SA et du rachat de la participation de TELINDUS Luxembourg SA.

En 1998, l'investissement total de SYSTRAN SA dans SYSTRAN Luxembourg SA a été de 0,64 MFRF. Dans le cadre du protocole signé avec les actionnaires minoritaires de SYSTRAN Luxembourg SA, SYSTRAN SA a acquis 21,6% du capital de SYSTRAN Luxembourg SA en mars 2000.

#### 4.4.5 La politique de Recherche et de Développement

L'un des atouts majeurs de SYSTRAN est son patrimoine linguistique qui permet le développement de nouvelles paires de langues et de nouveaux dictionnaires spécialisés. Par ailleurs, la technologie SYSTRAN s'adapte sans difficulté à de nouveaux supports tels que le WAP.

En 1999, SYSTRAN a investi :

- 4 MFRF, dans le cadre de son programme de Recherche et Développement autofinancé,
- 6,8 MFRF dans le cadre de contrats de développement co-financés : ces contrats sont des contrats de Recherche et de Développement visant notamment de nouvelles paires de langues ou des applications spécialisées.

SYSTRAN emploie 21 personnes en Recherche et Développement sur un effectif total de 88 personnes.

#### LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT AUTOFINANCEE

Les dépenses autofinancées de Recherche et Développement se sont élevées à 4 MFRF en 1999, soit près de 10% du chiffre d'affaires consolidé. Ces dépenses se composent essentiellement de frais de personnel et de charges externes. Durant l'année 1999, ce département comptait en moyenne 12 personnes dont une grande majorité de linguistes informaticiens et d'informaticiens.

Le programme de Recherche et Développement repose sur trois principaux axes : les moteurs de traduction, les interfaces graphiques, et le développement de nouveaux couples de langues. En 1999, SYSTRAN a investi massivement dans l'amélioration de ses moteurs de traduction et l'enrichissement de ses banques de données linguistiques.

Ces dépenses sont comptabilisées en charge de l'exercice où elles sont encourues et ne font donc l'objet d'aucune incorporation à l'actif du bilan.

Aux Etats-Unis, SYSTRAN SOFTWARE Inc. a conclu un contrat avec l'administration américaine afin de développer des systèmes de traduction pour l'Anglais <-> Japonais, Coréen et Chinois. Les contrats de développement avec l'administration américaine sont fondés sur le principe du "Dual Use", l'administration finançant la moitié du budget de recherche.

En Europe, depuis 1998, SYSTRAN a participé à plusieurs projets de développement avec la Commission européenne.

Lorsque SYSTRAN assure la coordination du projet la Société comptabilise le budget total tandis que lorsqu'il est partenaire, seule sa quote-part est prise en compte.

**PROGRAMME ESPRIT / IST : SYSTRAN COORDINATEUR\***

Nom	Objet	Budget	Dates
<b>Webling</b>	Moteur de recherche multilingue pour le domaine médical	1,65 MEUR	Début : janvier 1999 Fin : fin 2000
<b>Matchpad</b>	Développement de systèmes de traduction pour le Polonais et le Hongrois	1,03 MEUR	Début : janvier 2000 Fin : mars 2002

\*Les contrats ont été conclus par SYSTRAN SA

**PROGRAMME MLIS<sup>18</sup> : SYSTRAN PARTENAIRE\***

Nom	Objet	Budget	Dates
<b>EC-MT-GPS</b>	Développement du système Anglais <-> Grec	0,24 MEUR	Début : janvier 2000 Fin : fin 2002
<b>Tradaut-PT</b>	Développement de l' Anglais <-> Portugais	0,28 MEUR	Début : mi 2000 Fin : mi 2002
<b>Transaccount</b>	Traduction des états financiers pour les Etats-Unis et la France	0,14 MEUR	Début : janvier 2000 Fin : janvier 2002

\*Les contrats ont été signés par SYSTRAN Luxembourg ou SYSTRAN SA

**Contrats de développement avec l'administration française**

Nom	Objet	Budget	Dates
<b>Intuition</b> Ministère de la Recherche	Traduction automatique spécialisée pour Intranet	0,5 MFRF	Début : octobre 1999 Fin : mars 2001

Les frais de recherche et de développement ne font l'objet d'aucune incorporation à l'actif du bilan. Ils sont comptabilisés en charges dans l'exercice où ils sont engagés.

4.4.6 Les locaux

SYSTRAN ne possède aucun immeuble. Les trois entités du groupe louent leurs locaux qui appartiennent à des sociétés privées ne faisant pas partie du groupe. SYSTRAN ne possède aucun terrain ou bâtiment.

**Liste des locaux occupés par SYSTRAN**

Société	Adresse	Superficie	Loyer annuel
SYSTRAN SA	1, rue du Cimetière - 95230 Soisy sous Montmorency - France	760 m2	0,536 MFRF
SYSTRAN SOFTWARE Inc.	7855 Fay Avenue - La Jolla - Californie - Etats-Unis	600 m2	0,196 MUSD
SYSTRAN Luxembourg SA	12, rue de Vianden - L-2680 Luxembourg	350 m2	1,992 MLUF

<sup>18</sup> MLIS : Multilingual Information Society

## **4.5 ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUES DE SYSTRAN**

### **Risques technologiques**

Le succès de SYSTRAN dépendra, pour partie, de sa capacité à commercialiser des solutions de traduction automatique comportant des technologies de pointe, en particulier des logiciels adaptés aux évolutions de la technologie de l'Internet, à répondre à temps et à moindre coût aux besoins de plus en plus spécifiques de ses clients actuels et futurs, à évoluer et à s'adapter en fonction des progrès de la technologie, des nouveaux standards informatiques, de l'environnement du marché et des nouvelles offres de ses concurrents.

Toutefois, la technologie commercialisée par SYSTRAN a prouvé sa qualité puisqu'elle a été développée pour le compte d'administrations publiques soucieuses de la qualité de la traduction, telles que la Commission européenne ou la National Security Agency. Elle a également fait la preuve de sa capacité à fonctionner dans un environnement aussi exigeant qu'Internet. Cette technologie a migré avec succès des grands systèmes vers les ordinateurs personnels puis vers Internet. En dernier lieu, l'intégration de la technologie SYSTRAN sur des plates-formes WAP démontre encore aujourd'hui la flexibilité de cette technologie.

### **Risques liés à la concurrence**

Le marché de la traduction automatique est un marché en phase d'amorçage et des concurrents tels que Lernout & Hauspie ou d'autres éditeurs de logiciels représentent une concurrence sérieuse pour SYSTRAN, d'autant plus que Lernout & Hauspie propose une offre globale intégrant la synthèse et la reconnaissance vocale ainsi que la traduction automatique.

Le marché est cependant protégé par des barrières à l'entrée élevées. Afin de développer un système de traduction automatique, il faut construire des ressources linguistiques, des analyseurs grammaticaux, sémantiques et syntaxiques, et créer des algorithmes. Ceci nécessite donc un haut niveau d'expertise en linguistique et en informatique. Allied Business Intelligence estime qu'il faudrait un investissement de l'ordre de 6 à 9 MEUR pour développer un système de traduction automatique et de 0,15 à 0,30 MEUR pour l'adapter.

L'acquisition de know-how dans ce domaine technologique est par ailleurs longue, et le principal concurrent de SYSTRAN, Lernout & Hauspie a choisi d'aborder ce marché par voie d'acquisitions (entre autres les sociétés Globalink, et NeocorTech). SYSTRAN a acquis une très forte expérience dans la fourniture de technologie pour des sites à fort trafic comme ceux d'Altavista ou Go Network.

### **Risque de dépendance à l'égard des droits de propriété intellectuelle**

En règle générale, les programmes informatiques ne sont pas de inventions brevetables. Le groupe conserve l'intégralité des droits d'auteur relatifs à sa technologie et à ses produits. A ce jour, le groupe n'a pas été engagé dans un contentieux dans ce domaine.

### **Risques clients**

En 1999 le premier client de SYSTRAN a été la Commission européenne qui a représenté 33,8% du chiffre d'affaires consolidé. Le poids relatif de la Commission européenne dans le chiffre d'affaires futur devrait fortement diminuer compte tenu des nouvelles activités du groupe sur les segments d'activités tels que l'édition de logiciels et les e-Services. Les principaux clients de SYSTRAN étant des grands comptes (administrations et grandes sociétés), il n'existe pas à ce jour d'impayés.

### **Risques fournisseurs**

Il n'existe pas de risque liés aux fournisseurs compte tenu de la faiblesse de la part des sous-traitants dans le chiffre d'affaires. Le groupe SYSTRAN ne fait appel qu'exceptionnellement et de façon marginale à des prestataires de services extérieurs. Le premier sous-traitant représente 2% du chiffre d'affaires consolidé 1999.

### **Risque de gestion de croissance**

SYSTRAN a renforcé son équipe dirigeante, avec notamment le recrutement de deux cadres expérimentés, un directeur du Développement, Monsieur Louis Nègre, qui bénéficie d'une longue expérience dans le secteur des fusions et acquisitions, et un Directeur Administratif et Financier, Monsieur Frédéric Burband, ancien associé du cabinet AMYOT EXCO.

### **Risque de personnes clés**

La réussite future de SYSTRAN dépendra du maintien à leur poste de ses personnels techniques, et commerciaux. Le groupe est notamment tributaire de ses ingénieurs spécialisés dans le développement des ressources linguistiques et des moteurs. Jusqu'à présent SYSTRAN a réussi à attirer du personnel compétent dans ses métiers traditionnels ainsi que dans ses nouvelles activités grâce à un plan de développement ambitieux et motivant pour ses salariés. La totalité des salariés bénéficiera à terme de stock-options.

### **Risque de difficulté de recrutement**

La croissance du groupe, et notamment du segment e-Services, repose en partie sur sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs ainsi que des équipes techniques et marketing. Plus spécifiquement, SYSTRAN devra être à même de recruter des linguistes informaticiens. Jusqu'en 1999, les débouchés des linguistes informaticiens étaient limités. Depuis 1999, la compétition s'accroît dans le domaine du traitement automatique du langage. Nous assisterons à la création de nombreuses sociétés, financées par le capital-risque, et les sociétés étrangères procéderont à de nombreux recrutements. Tous ces facteurs pourront éventuellement freiner le programme de recrutement du groupe sur les trois prochaines années.

Toutefois, la cotation de la Société sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris et la mise en place d'un plan de stock-options sont des éléments clés dans le processus d'embauche.

### **Risque de baisse des prix**

SYSTRAN subira des pressions sur les prix, notamment dans son activité d'édition de logiciels, plus particulièrement sur ses logiciels d'entrée de gamme. Toutefois le groupe réalise une partie importante de son chiffre d'affaires dans le cadre de prestations de service moins soumises aux pressions concurrentielles sur les prix dans la mesure où SYSTRAN est pour l'instant l'un des rares intervenants sur le secteur.

### **Risques de taux**

La dette financière de SYSTRAN est à taux fixe. La Société n'est donc pas soumise au risque de variation des taux d'intérêts sur sa dette existante.

La société mère ne supporte pas le risque de change sur les facturations intra-groupe (1,8 MFRF en 1999). Les risques de change liés aux flux intra-groupe ne sont d'ailleurs pas couverts compte tenu du montant de ces facturations (hors zone Euro) : 3 MFRF en 1999. Les filiales de SYSTRAN à l'étranger facturent leurs prestations en monnaies locales et supportent des coûts également exprimés en monnaies locales. Le risque de change lié à ces opérations ne porte donc que sur les résultats des activités des filiales (hors zone Euro), soit environ 1 MFRF au titre de l'exercice 1999. A titre d'information et sur la base des comptes consolidés 1999, la variation de 10% du taux de change EUR/USD entraînerait une variation de 3,5% du chiffre d'affaires du groupe et de 4% de son résultat courant avant impôt.

**Faits exceptionnels et litiges**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels ou de litiges pouvant avoir ou ayant eu dans le passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de SYSTRAN SA ou de ses filiales.

## 5 SITUATION FINANCIERE - RESULTATS

### 5.1 COMPTES CONSOLIDES

#### COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 1999

(en milliers de francs)	Notes	1999	1998
Chiffre d'affaires	3.1	45.261	41.017
Autres produits		67	458
Produits d'exploitation		45.328	41.475
Achats et autres charges externes	3.2	(16.587)	(15.551)
Impôts, taxes et versements assimilés		(128)	(144)
Charges de personnel	3.3	(21.860)	(22.934)
Excédent brut d'exploitation		6.753	2.846
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation		(879)	(740)
Résultat d'exploitation		5.874	2.106
Dotations aux provisions financières		(92)	-
Autres charges et produits financiers		(488)	(84)
Résultat financier	3.4	(580)	(84)
Résultat courant		5.294	2.022
Reprise provisions pour dépréciation du fonds de commerce	1	98.300	-
Autres charges et produits exceptionnels		(54)	115
Résultat exceptionnel		98.246	115
Impôts sur les bénéfices	3.5	(244)	(600)
Résultat net des sociétés intégrées		103.296	1.537
Part des minoritaires		564	1.026
Résultat net (part du groupe)		102.732	511
Résultat net par action revenant à SYSTRAN (hors reprise de provisions pour dépréciation du fonds de commerce)	5.4		
Sur la base du nombre moyen d'actions en circulation : nombre d'actions		9.000.000	9.000.000
en francs par action		0,49	0,06
Sur la base du nombre moyen d'actions après effet de l'augmentation de capital réservée aux minoritaires et de la levée des options de souscription : nombre d'actions		10.485.000	10.485.000
en francs par action		0,64	0,19

**BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 1999****Actif**

<b>(en milliers de francs)</b>	<b>Notes</b>	<b>1999</b>	<b>1998</b>
Immobilisations incorporelles	4.1	98.935	501
Immobilisations corporelles	4.2	1.905	1.649
Immobilisations financières	4.3	107	148
Total actif immobilisé		100.947	2.298
Clients et autres créances d'exploitation	4.4	11.137	8.477
Disponibilités		5.230	3.829
Valeurs mobilières de placement		209	370
Charges constatées d'avance		273	71
Total actif circulant		16.849	12.747
TOTAL ACTIF		117.796	15.045

**Passif**

<b>(en milliers de francs)</b>	<b>Notes</b>	<b>1999</b>	<b>1998</b>
Capital		450.000	450.000
Primes		45.732	45.732
Réserves consolidées		(508.324)	(508.835)
Ecart de conversion		(637)	293
Résultat de l'exercice		102.732	511
Capitaux propres (part du groupe)	4.5	89.503	(12.299)
Intérêts minoritaires	4.6	1.764	1.201
Avances conditionnées	4.7	2.921	2.921
Provisions pour risques et charges	4.8	4.984	4.851
Dettes financières (hors concours bancaires courants)	4.9	5.830	7.427
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	4.10	11.998	9.822
Concours bancaires courants		796	1.122
Total passif externe		28.293	27.344
TOTAL PASSIF		117.796	15.045

## TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDE DE L'EXERCICE 1999

<b>(en milliers de francs)</b>	<b>1999</b>
Excédent brut d'exploitation	6.753
Résultat financier (hors provisions)	(488)
Résultat exceptionnel (hors provisions)	(54)
Impôts sur les bénéfices	(244)
Capacité d'autofinancement	5 967
Variation du besoin en fonds de roulement	(2.031)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (1)	3.936
Acquisitions de logiciels	(170)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(416)
Flux de trésorerie affectés aux investissements (2)	(586)
Variation des dettes financières (hors concours bancaires courants)	(1.702)
Variation des créances rattachées à des participations non consolidées	(50)
Variation des avances conditionnées	-
Ecart de conversion sur la trésorerie	(32)
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement (3)	(1.784)
Variation de la trésorerie nette (4) = (1) + (2) + (3) = (6) - (5)	1.566
Disponibilités	3.829
Valeurs mobilières de placement	370
Concours bancaires courants	(1.122)
Trésorerie nette en début d'exercice (5)	3.077
Disponibilités	5.230
Valeurs mobilières de placement	209
Concours bancaires courants	(796)
Trésorerie nette en fin d'exercice (6)	4.643

## 5.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 1999

### **1. FAIT MARQUANT DE L'EXERCICE**

Le potentiel de développement de l'activité de SYSTRAN apparu en 1999, avec des perspectives de progression significative des ventes de logiciels et des prestations de services liées à Internet, a conduit le Conseil d'Administration réuni le 6 mars 2000 à reprendre la totalité des provisions pour dépréciation du fonds de commerce constatées en 1993 et 1994, soit 98,3 millions de francs. Ce montant figure en produit exceptionnel de l'exercice 1999, tant dans les comptes sociaux que dans les comptes consolidés.

Sur ces bases, la valeur nette du fonds de commerce au 31 décembre 1999 s'élève à 98,3 millions de francs, correspondant à l'évaluation des dictionnaires de paires de langues, des utilitaires et du savoir-faire associés apportés en 1989 à SYSTRAN par Gachot, sa maison mère à l'époque.

### **2. REGLES ET METHODES COMPTABLES**

#### **2.1- REFERENTIEL DE CONSOLIDATION**

Dans la perspective du passage du Marché Libre au Nouveau Marché, le Conseil d'Administration de SYSTRAN a arrêté les premiers comptes consolidés du groupe. Ces comptes ont été établis selon les normes définies par la loi du 3 janvier 1985, le décret du 17 février 1986 et l'arrêté du 9 décembre 1986. A titre de comparaison, des comptes consolidés ont été établis au titre de l'exercice 1998 sur la base du même référentiel.

#### **2.2- PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

Les comptes consolidés regroupent les états financiers de SYSTRAN et de ses filiales, à l'exception de SYSTRAN Institut (filiale allemande en sommeil depuis de nombreuses années), dont les titres sont totalement dépréciés :

<b>Nom</b>	<b>Siège</b>	<b>% de contrôle</b>	<b>% d'intérêts</b>
SYSTRAN SA	France	Sté mère	Sté mère
SYSTRAN USA*	Californie	100%	100%
SYSTRAN Software Inc (SSI)	Californie	100%	100%
SYSTRAN Luxembourg	Luxembourg	78,4%	78,4%

\*Société holding détenant 100% de SSI

#### **2.3- METHODES DE CONSOLIDATION**

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale sur la base des comptes annuels au 31 décembre 1999 et retraités, le cas échéant, en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

#### Conversion des comptes des filiales étrangères

Les postes du bilan sont convertis en francs français au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours moyen de change de l'exercice. Les écarts de conversion résultant de la variation des taux de change sur le bilan et le compte de résultat sont comptabilisés dans le poste « Ecart de conversion » inclus dans les capitaux propres.

Les écarts de conversion des sociétés situées dans les pays de la zone euro ont été maintenus dans les capitaux propres consolidés, conformément aux règles en vigueur.

#### Ecart d'acquisition

Le principe est d'affecter les écarts de première consolidation, représentant la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la quote-part des capitaux propres à la date d'acquisition, aux différents éléments d'actifs et passifs du bilan de la société acquise.

Le solde non affecté est porté à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Ecart d'acquisition » et amorti sur une période n'excédant pas 20 ans. Le cas échéant, les écarts d'acquisition peuvent donner lieu à un amortissement accéléré ou à une dépréciation lorsque l'évaluation de la rentabilité prévisionnelle ou de la structure des sociétés le justifie.

### Impôts différés

Les impôts différés proviennent des différences temporaires apparaissant entre le résultat fiscal et le résultat comptable des entités consolidées et des retraitements liés aux méthodes de consolidation. Ils donnent en principe lieu à la comptabilisation d'impôts différés à l'actif et au passif du bilan.

### Crédit-bail

Les immobilisations financées par voie de crédit-bail font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés afin de se placer dans la situation où la Société aurait acquis directement les biens concernés et les aurait financés par emprunt.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue au contrat initial.

### Gains et pertes de change latents

Les gains et pertes de change latents sont reconnus dans le résultat consolidé.

## **2.4- METHODES D'ÉVALUATION**

### Chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

- les ventes de logiciels sont facturées lors de l'expédition des supports ou sur la base des décomptes transmis par les distributeurs dans le cas de téléchargement ;
- les prestations de services linguistiques sont facturées à l'avancement des dépenses engagées ;
- les revenus publicitaires sur les portails sont enregistrés sur la base des décomptes transmis par ces derniers ;
- les contrats de développement sont facturés à l'avancement des dépenses engagées. Dans le cas où ils sont réalisés avec des partenaires, SYSTRAN, en tant que coordinateur et porteur du projet, enregistre la totalité de la prestation en « Chiffre d'affaires », la part revenant aux partenaires étant comptabilisée en « Achats et autres charges externes ».

### Constatation du résultat

Les résultats sur les contrats de prestations linguistiques sont déterminés selon la méthode de l'avancement. Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est établie sur une base raisonnable, en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamations.

### Résultat courant

Le résultat courant prend en compte l'activité des entreprises du périmètre de consolidation et le coût de financement de ces activités. Il ne prend pas en compte les éléments à caractère non récurrent ou non directement rattachés à l'exploitation.

### Résultat exceptionnel

Est retenue, dans les comptes consolidés, la notion de résultat exceptionnel du Plan Comptable Général. Elle comprend les éléments dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante du groupe.

### Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement cofinancés sont enregistrés en charges d'exploitation au fur et à mesure de l'avancement du projet, la part financée étant appréhendée en chiffre d'affaires.

Les frais de recherche et développement autofinancés par le groupe sont comptabilisés en charges d'exploitation au fur et à mesure de leur engagement.

### Concessions, brevets et licences

Les concessions, brevets et licences comprennent essentiellement des licences logiciels acquises par le groupe. Ces logiciels sont amortis linéairement sur des durées propres à chaque acquisition, sans que celles-ci puissent excéder 5 ans.

Les logiciels créés, destinés à un usage interne ou commercial, sont inscrits en charges d'exploitation.

### Fonds de commerce

Le fonds de commerce provient de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot en 1989, sa maison mère à l'époque. Il est enregistré au bilan pour sa valeur d'apport.

Parmi les éléments constitutifs, on distingue :

- la clientèle dont l'évaluation était fondée sur la rentabilité prévisionnelle des contrats,
- les dictionnaires de paires de langues et les utilitaires qui correspondaient aux bases de données intégrées dans les logiciels commercialisés, ainsi que le savoir-faire associé.

La partie du fonds de commerce relative à la clientèle a été amortie sur une durée de 8 ans (multiple de 8 du résultat prévisionnel retenu à l'époque pour évaluer l'apport de clientèle).

La partie résiduelle du fonds de commerce est par nature non amortissable, mais peut faire l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable de sa valeur d'utilité.

### Titres de participation

Les titres de participation représentent les intérêts du groupe dans le capital des sociétés non consolidées. Ils figurent au bilan à leur coût d'acquisition. En cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, des provisions pour dépréciation sont constatées.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. Les critères généralement retenus sont la quote-part de situation nette corrigée et les perspectives de rentabilité et de développement.

### Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont des avances consenties par l'Etat en vue de faciliter le développement d'un projet. Leur remboursement est conditionné par un certain nombre d'éléments définis contractuellement (succès, seuil de rentabilité...). Le dénouement de l'opération se traduit :

soit par un succès qui entraîne le remboursement des avances consenties ;

soit par un échec qui entraîne l'abandon des avances. Cette remise constitue une subvention enregistrée en résultat exceptionnel.

### Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

### Engagements de retraite

A leur départ à la retraite, les salariés du groupe doivent recevoir une indemnité de fin de carrière. Compte tenu de la faible moyenne d'âge du personnel, la politique du groupe est de ne pas constituer de provision au titre des droits théoriquement acquis mais de prendre en charge le coût correspondant dans l'exercice de départ en retraite effectif des salariés.

### 3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

#### 3.1- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Par zone géographique (en millions de francs)	1999	1998
Europe	30,0	24,3
Etats-Unis	15,3	16,7
CHIFFRE D'AFFAIRES	<b>45,3</b>	<b>41,-</b>

Par activité (en millions de francs)	1999	1998
Ventes de logiciels	15,8	11,4
Prestations de services	22,7	29,6
Contrats de développement	6,8	-
CHIFFRE D'AFFAIRES	<b>45,3</b>	<b>41,-</b>

#### 3.2- ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES

(en milliers de francs)	1999	1998
Co-traitance	4.019	-
Locations immobilières	2 065	1 668
Honoraires	4.503	4 085
Publicité, marketing	464	1 230
Autres achats	5.536	8.568
ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES	<b>16 587</b>	<b>15 551</b>

#### 3.3- CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers de francs)	1999	1998
Salaires et traitements	18 854	19 094
Charges sociales	3 006	3 840
CHARGES DE PERSONNEL	<b>21 860</b>	<b>22 934</b>

L'effectif moyen du groupe passe de 96 à 88 personnes entre 1998 et 1999, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Profil	1999	1998
Direction générale	2	2
Informaticiens (ingénieurs)	14	11
Linguistes informaticiens	51	58
Commerciaux et marketing	11	11
Administratifs	10	14
EFFECTIF TOTAL	<b>88</b>	<b>96</b>

Le montant des rémunérations aux membres du Conseil d'Administration n'est pas indiqué car il conduirait à donner le montant d'une rémunération individuelle.

### 3.4- RESULTAT FINANCIER

(en milliers de francs)	1999	1998
Dotations aux provisions p. dépréc. des créances SYSTRAN Institut	(92)	-
Intérêts des concours bancaires courants	(209)	(587)
Intérêts des emprunts	(403)	(340)
Différence de change	98	800
Autres charges et produits financiers	26	43
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(580)</b>	<b>(84)</b>

### 3.5- IMPOTS SUR LES BENEFICES

Par prudence, le Groupe ne comptabilise pas l'excédent des actifs d'impôts différés, liés en particulier aux reports déficitaires (environ trois millions de dollars aux Etats-Unis à fin 1999, reports déficitaires en France totalement utilisés à fin 1998).

La limitation des impôts différés actifs au montant des impôts différés passifs courants a conduit à ne pas constater d'impôts différés actifs au bilan. La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée en 1999 et 1998 est minorée respectivement de 1,7 millions de francs et 0,2 million de francs dès lors qu'elle tient compte de la consommation de déficits reportables sur les exercices concernés.

Le résultat net par action après charge d'impôt incombant à l'exercice et dilution, s'élève à 0,48 franc par action au titre de 1999 et 0,19 franc par action au titre de 1998 (cf note 5.4).

### 3.6 – DEPENSES DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche autofinancées se sont élevées en 1999 à 4 MF. Elles se composent essentiellement de frais de personnel et de charges externes résultant du recours ponctuel à des ressources lexicales extérieures. En outre, la part co-financée des contrats de développement s'est élevée en 1999 à 6,8 MF (cf note 3.1).

## **4. NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDE**

### 4.1- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers de francs)	31/12/98	Aug.	Dim.	Ecart de conversion	31/12/99
Frais de recherche et développement	-	-	-	-	-
Concessions, brevets et licences					
- Valeurs brutes (1)	79 241	170	9 482	3 188	73.117
Amortissements	<78 740>	<119>	<9 482>	<3 105>	<72 482>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>501</b>	<b>51</b>	<b>-</b>	<b>83</b>	<b>635</b>
Fonds de commerce					
Clientèle	301.700	-	-	-	301 700
Amortissement	<301 700>	-	-	-	<301 700>
Dictionnaires et savoir faire	98 300	-	-	-	98 300
-Provisions pour dépréciation (2)	<98 300>	-	98 300	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>98 300</b>	<b>-</b>	<b>98 300</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>501</b>				<b>98 935</b>

(1) Le poste concessions, brevets et licences est essentiellement constitué des licences de logiciels de paires de langues acquises par le groupe. Sa valeur brute au 31 décembre 1999 est composée des éléments suivants :

- 50 MF de logiciels acquis par Gachot et apportés à SYSTRAN en juillet 1989, totalement amortis aujourd'hui .
- 21,9 MF de logiciels immobilisés chez SYSTRAN Software Inc, réévalués lors du rachat de la société par Gachot en 1985 .
- 1,2 MF de logiciels acquis et non encore totalement amortis.

La diminution des valeurs brutes provient de la mise au rebut en 1999 d'un certain nombre de logiciels devenus obsolètes et non utilisés par le groupe.

(2) Reprise de provisions pour dépréciation enregistrée en résultat exceptionnel de l'exercice 1999 (cf note 1).

#### 4.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers de francs)	31/12/98	Aug.	Dim.	Ecarts de conversion	31/12/99
Agencements et autres immob.					
Valeurs brutes	687	59	-	63	809
Amortissements	<329>	<68>	-	<47>	<444>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>358</b>	<b>&lt;9&gt;</b>	<b>-</b>	<b>16</b>	<b>365</b>
Mat. info. et mob de bureau					
Valeurs brutes	4 323	357	-	482	5 162
Amortissements	<3 351>	<335>	-	<362>	<4 048>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>972</b>	<b>22</b>	<b>-</b>	<b>120</b>	<b>1 114</b>
Crédit bail					
Valeurs brutes	480	331	-	-	811
Amortissements	<161>	<224>	-	-	<385>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>319</b>	<b>107</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>426</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 649</b>				<b>1 905</b>

#### 4.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en milliers de francs)	31/12/98	Aug.	Dim.	31/12/99
Titres de participation				
Valeurs brutes	11 349	-	-	11 349
Provisions	<11 349>	-	-	<11 349>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Créances rattachées				
Valeurs brutes	175	50	-	225
Provisions	<133>	<92>	-	<225>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>42</b>	<b>&lt;42&gt;</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Autres immobilisations financières				
Valeurs brutes	106	1	-	107
Provisions				
<b>Valeurs nettes</b>	<b>106</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>107</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>148</b>			<b>107</b>

Les titres de participation concernent exclusivement la filiale allemande SYSTRAN Institut en sommeil depuis quelques années. Les titres et le compte courant correspondant sont intégralement dépréciés.

#### 4.4 CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION

(en milliers de francs)	31/12/99	31/12/98
Créances clients	4 223	5 537
Provisions pour dépréciation des créances Clients	(114)	(113)
Factures à établir	5 747	1 485
Etat, TVA à récupérer	676	471
Débiteurs divers	605	1 097
<b>CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION</b>	<b>11 137</b>	<b>8 477</b>

4.5- VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)

(en milliers de francs)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice groupe	Ecarts de conversion	Total capitaux propres groupe
Situation au 31/12/98	450 000	45.732	<508 835>	511	293	<12 299>
Affectation du résultat 1998	-	-	511	<511>	-	
Résultat de l'exercice	-	-	-	102 732	-	102 732
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	<930>	<930>
Situation au 31/12/99	450 000	45 732	<508 324>	102 732	<637>	89 503

4.6- INTERETS MINORITAIRES

(en milliers de francs)	31/12/99	31/12/98
Intérêts hors groupe	1 200	175
Résultat hors groupe	564	1 026
INTERETS MINORITAIRES	<b>1 764</b>	<b>1 201</b>

Les intérêts minoritaires représentent les 21,6% d'intérêts hors groupe dans la filiale SYSTRAN Luxembourg. En accord avec les minoritaires de cette société, le Conseil d'Administration du 13 décembre 1999 a décidé de racheter la totalité de leurs actions. Le paiement sera réalisé en numéraire. La créance correspondante sera incorporée au capital via une augmentation de capital réservée à hauteur de 135.000 actions nouvelles à émettre représentant 1,5% du capital social de SYSTRAN (avant exercice des options de souscription d'actions prévue au plan de stock options).

4.7- AVANCES CONDITIONNEES

Des avances conditionnées ont été effectuées en 1993 pour un montant de 2.921 milliers de francs par le Ministère de l'Economie pour le développement d'une paire de langue Italien-Français pour le compte du Ministère de la Défense. Le remboursement de ces avances est conditionné par la commercialisation du projet avant le 1er juillet 2000. Compte tenu de l'absence de chiffre d'affaires sur ce projet, ces avances seront normalement reprises en résultat exceptionnel en juillet 2000.

4.8- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers de francs)	31/12/99	31/12/98
Impôts	4 851	4 851
Divers	133	-
provisions pour risques et charges	<b>4 984</b>	<b>4 851</b>

Il n'existe pas d'impôts différés passifs à l'exception de l'impôt à long terme qui sera exigible (4 851 milliers de francs) lors de la reprise de la provision pour dépréciation des titres SYSTRAN USA détenus par SYSTRAN SA.

4.9- DETTES FINANCIERES

(en milliers de francs)	Montant brut au 31/12/98	Montant brut au 31/12/99	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans
Indemnités COFACE	548	548	-	548
Emprunts et dettes financières	6 549	4 847	1 076	3 771
Crédit-bail	330	435	66	369
DETTES FINANCIERES	<b>7 427</b>	<b>5 830</b>	<b>1 142</b>	<b>4 688</b>

Les emprunts et dettes financières correspondent essentiellement aux avances accordées par la société suisse Socimbal AG.

#### 4.10- FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

(en milliers de francs)	Montant brut au 31/12/98	Montant brut au 31/12/99	A moins d'1 an
Avances et acomptes reçus	-	842	842
Dettes fournisseurs	6 947	6 959	6 959
Dettes fiscales et sociales	2 300	2 642	2 642
Autres dettes	575	1 555	1 555
<b>FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOIT.</b>	<b>9 822</b>	<b>11 998</b>	<b>11 998</b>

## 5. INFORMATIONS DIVERSES

### 5.1-ENGAGEMENTS HORS BILAN

#### Cautions

SYSTRAN SA cautionne régulièrement sa filiale SYSTRAN Luxembourg. Au 31 décembre 1999, les engagements donnés étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
12.04.99	29.02.00	Commission européenne	Contrat MCA2	585 KEUCU
20.01.98		Banque générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	10.000 KLUF
09.07.98	30.06.01	Eurolease Factor	Cautions crédit-bail	648 KLUF
03.02.99	31.01.02	Eurolease Factor	Cautions crédit-bail	1.979 KLUF

Le taux de change du franc luxembourgeois est égal à 0,16 franc français.

#### Engagement de rachat des minoritaires de SYSTRAN Luxembourg

Cf note 4.6.

#### Engagements de retraite

L'âge moyen des effectifs étant peu élevé, les engagements au titre des indemnités de départ en retraite ne sont pas significatifs.

### 5.2- INSTRUMENTS FINANCIERS

Le groupe n'utilise pas d'instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux.

### 5.3- EVENEMENTS POST CLOTURE

#### Plan de stock options

Afin de motiver les salariés de la Société et les mandataires sociaux, un plan d'options de souscription d'actions a été arrêté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000. Le nombre d'actions qui pourra résulter de la levée des options attribuées par cette assemblée s'élève à 1.350.000 actions. Le prix d'exercice des options a été fixé à 7,6 euros par action.

### Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000 a décidé un apurement des pertes antérieures, d'une part, par une imputation du report à nouveau négatif de SYSTRAN SA de 488,3 millions de francs à fin 1999 à concurrence de 45,7 millions de francs sur la prime d'émission et, d'autre part, par une réduction de capital de 360 millions de francs par diminution du nominal des actions de 50 FRF à 10 FRF.

Après cette opération, le capital social de la maison mère s'élèvera à 90 millions de francs, composé de 9.000.000 d'actions de 10 FRF comme l'indique le tableau ci-après :

(en milliers de francs)	Capital	Primes	Réserves consolidés	Ecarts de conversion	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation au 31/12/99	450 000	45 732	<508 324>	<637>	102 732	89 503
Imputation primes s/ report à nouveau	-	<45 732>	45 732	-	-	-
Réduction de capital	<360 000>	-	360 000	-	-	-
Situation après l'AGE du 6 mars 2000	90 000	-	<102 592>	<637>	102 732	89 503

#### 5.4 R ESULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le courant de l'exercice.

Il est par ailleurs donné après effet, d'une part, de la souscription intégrale à l'augmentation de capital réservée aux minoritaires de SYSTRAN Luxembourg (cf note 4.6), et, d'autre part, de la levée complète des options de souscription d'actions définies dans la note 5.3.

Le nombre moyen d'actions en circulation au cours des exercices 1998 et 1999 n'a pas varié. Il s'élevait pour les deux exercices à 9.000.000 d'actions.

Le nombre moyen d'actions après effet des deux opérations précitées est calculé comme suit :

	1999	1998
Nombre moyen d'actions en circulation	9.000.000	9.000.000
Nombre d'actions résultant de l'augmentation de capital réservée aux minoritaires de SYSTRAN Luxembourg	135.000	135.000
Nombre d'actions résultant de la levée intégrale des options de souscription d'actions	1.350.000	1.350.000
<b>NOMBRE MOYEN D'ACTION APRES DILUTION</b>	<b>10.485.000</b>	<b>10.485.000</b>

Le résultat net après dilution pour les exercices 1998 et 1999 correspond aux résultats nets des exercices, hors reprise de provisions pour dépréciation du fonds de commerce, tels qu'ils figurent au compte de résultat consolidé, majoré des produits financiers pro-forma nets d'impôts correspondant au placement de la trésorerie susceptible de résulter des augmentations de capital à venir de 135.000 et 1.350.000 actions.

	1999	1998
Résultat net des sociétés intégrées (hors reprise de provisions pour dépréciation du fonds de commerce)	4 996	511
Produits financiers pro-forma nets d'IS	1 701	1 701
<b>RESULTAT NET APRES DILUTION</b>	<b>6 697</b>	<b>2 212</b>
<b>NOMBRE MOYEN D'ACTION APRES DILUTION</b>	<b>10.485.000</b>	<b>10.485.000</b>
<b>RESULTAT NET PAR ACTION APRES DILUTION (EN FRANCS) (*)</b>	<b>0,64</b>	<b>0,21</b>

(\*) après constatation de la charge d'impôt incombant à l'exercice (prise en compte en particulier de l'utilisation des reports déficitaires)

0,48

0,19

### **5.3 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SYSTRAN établis en francs français relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1999, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe qui précise les raisons qui ont conduit la Société à reprendre la totalité des provisions pour dépréciation du fonds de commerce.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 18 avril 2000

Le commissaire aux comptes

Michel Goffinon

L'auditeur contractuel

RSM SALUSTRO REYDEL

Jean-Louis Mullenbach

## 5.4 COMPTES SOCIAUX

### COMPTE DE RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE 1999

(en milliers de francs)	Notes	1999	1998
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4.1</b>	<b>16.251</b>	<b>8.794</b>
Production immobilisée		-	545
Autres produits		67	458
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>16.318</b>	<b>9 797</b>
Achats et autres charges externes	<b>4.2</b>	(11.990)	(3.985)
Impôts, taxes et versements assimilés		(128)	(144)
Charges de personnel	<b>4.3</b>	(2.386)	(2.343)
<b>Excédent brut d'exploitation</b>		<b>1.814</b>	<b>3.325</b>
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation		(290)	(1.691)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>1.524</b>	<b>1.634</b>
Dotations nettes aux provisions financières		124	(216)
Autres charges et produits financiers		(228)	(338)
<b>Résultat financier</b>	<b>4.4</b>	<b>(104)</b>	<b>(554)</b>
<b>Résultat courant</b>		<b>1.420</b>	<b>1.080</b>
Reprise provisions pour dépréciation du fonds de commerce	<b>1</b>	98.300	-
Dotation aux provisions pour dépréciation des frais de recherche et développement	<b>2</b>	(1.875)	-
Autres charges et produits exceptionnels		(54)	114
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>96.371</b>	<b>114</b>
Impôts sur les bénéfices		(79)	-
<b>Résultat net</b>		<b>97.712</b>	<b>1.194</b>

## BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 1999

### ACTIF

(en milliers de francs)	Notes	1999	1998
Immobilisations incorporelles	<b>5.1</b>	98.300	1.929
Immobilisations corporelles	<b>5.2</b>	302	332
Immobilisations financières	<b>5.3</b>	18.503	16.478
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>117.105</b>	<b>18.739</b>
Clients et autres créances d'exploitation	<b>5.4</b>	6.609	3.519
Disponibilités		96	53
Charges constatées d'avance		199	62
Ecart de conversion actif		-	216
<b>Total actif circulant</b>		<b>6.904</b>	<b>3.850</b>
TOTAL ACTIF		<b>124.009</b>	<b>22.589</b>

### PASSIF

(en milliers de francs)	Notes	1999	1998
Capital		450.000	450.000
Primes		45.732	45.732
Report à nouveau		(488.313)	(489.509)
Résultat de l'exercice		97.712	1.196
<b>Capitaux propres</b>		<b>105.131</b>	<b>7.419</b>
Avances conditionnées	<b>5.5</b>	2.921	2.921
Provisions pour risques et charges		133	216
Dettes financières (hors concours bancaires courants)	<b>5.6</b>	5.395	6.842
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	<b>5.7</b>	9.775	4.516
Concours bancaires courants		96	675
Ecart de conversion passif		558	-
<b>Total passif externe</b>		<b>18.878</b>	<b>15.170</b>
TOTAL PASSIF		<b>124.009</b>	<b>22.589</b>

## **5.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 DECEMBRE 1999**

### **1- FAIT MARQUANT DE L'EXERCICE**

Le potentiel de développement de l'activité de SYSTRAN apparu en 1999, avec des perspectives de progression significative des ventes de logiciels et des prestations de services liées à Internet, a conduit le Conseil d'Administration réuni le 6 mars 2000 à reprendre la totalité des provisions pour dépréciation du fonds de commerce constatées en 1993 et 1994, soit 98,3 millions de francs. Ce montant figure en produit exceptionnel de l'exercice 1999.

Sur ces bases, la valeur nette du fonds de commerce au 31 décembre 1999 s'élève à 98,3 millions de francs, correspondant à l'évaluation des dictionnaires de paires de langues, des utilitaires et du savoir-faire associés apportés en 1989 à SYSTRAN par Gachot, sa maison mère à l'époque.

### **2- CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE**

Au titre de l'exercice 1999, un changement de méthode est intervenu dans la comptabilisation des frais de recherche et développement qui sont dorénavant systématiquement constatés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Pour des raisons fiscales, l'impact de ce changement de méthode, soit 1,9 MF, n'a pas été imputé sur les capitaux propres d'ouverture mais constaté en résultat exceptionnel de l'exercice 1999.

### **3- REGLES ET METHODES COMPTABLES**

#### Chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

- les ventes de logiciels sont facturées lors de l'expédition des supports ou sur la base des décomptes transmis par les distributeurs dans le cas de téléchargement ;
- les prestations de services linguistiques sont facturées à l'avancement des dépenses engagées ;
- les revenus publicitaires sur les portails sont enregistrés sur la base des décomptes transmis par ces derniers ;
- les contrats de développement sont facturés à l'avancement des dépenses engagées. Dans le cas où ils sont réalisés avec des partenaires, SYSTRAN, en tant que coordinateur et porteur du projet, enregistre la totalité de la prestation en « Chiffre d'affaires », la part revenant aux partenaires étant comptabilisée en « Achats et autres charges externes ».

#### Constatation du résultat

Les résultats sur les contrats de prestations linguistiques sont déterminés selon la méthode de l'avancement. Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est établie sur une base raisonnable, en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamations.

#### Résultat exceptionnel

Est retenue la notion de résultat exceptionnel du Plan Comptable Général. Elle comprend les éléments dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la Société.

#### Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement cofinancés sont enregistrés en charges d'exploitation au fur et à mesure de l'avancement du projet, la part financée étant appréhendée en chiffre d'affaires.

Les frais de recherche et développement autofinancés par la Société sont comptabilisés en charges d'exploitation au fur et à mesure de leur engagement.

### Concessions, brevets et licences

Les concessions, brevets et licences comprennent essentiellement des licences de logiciels acquises par la Société. Ces logiciels sont amortis linéairement sur des durées propres à chaque acquisition, sans que celles-ci puissent excéder 5 ans.

Les logiciels créés, destinés à un usage interne ou commercial, sont inscrits en charges d'exploitation.

### Fonds de commerce

Le fonds de commerce provient de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot en 1989, sa maison mère à l'époque. Il est enregistré au bilan pour sa valeur d'apport.

Parmi les éléments constitutifs, on distingue :

- la clientèle dont l'évaluation était fondée sur la rentabilité prévisionnelle des contrats,
- les dictionnaires de paires de langues et les utilitaires qui correspondaient aux bases de données intégrées dans les logiciels commercialisés, ainsi que le savoir-faire associé.

La partie du fonds de commerce relative à la clientèle a été amortie sur une durée de 8 ans (multiple de 8 du résultat prévisionnel retenu à l'époque pour évaluer l'apport de clientèle).

La partie résiduelle du fonds de commerce est par nature non amortissable, mais peut faire l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable de sa valeur d'utilité.

### Titres de participation

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. En cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, des provisions pour dépréciation sont constatées.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. Les critères généralement retenus sont la quote-part de situation nette corrigée et les perspectives de rentabilité et de développement.

### Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont des avances consenties par l'Etat en vue de faciliter le développement d'un projet. Leur remboursement est conditionné par un certain nombre d'éléments définis contractuellement (succès, seuil de rentabilité...). Le dénouement de l'opération se traduit :

- soit par un succès qui entraîne le remboursement des avances consenties ;
- soit par un échec qui entraîne l'abandon des avances. Cette remise constitue une subvention enregistrée en résultat exceptionnel.

### Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

### Engagement de retraite

A leur départ à la retraite, les salariés du groupe doivent recevoir une indemnité de fin de carrière. Compte tenu de la faible moyenne d'âge du personnel, la politique de la Société est de ne pas constituer de provision au titre des droits acquis mais de prendre en charge le coût correspondant dans l'exercice de départ en retraite effectif des salariés.

## 4- NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### 4.1- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions de francs)	1999	1998
Ventes de logiciels	7,0	6,4
Prestations de services	1,7	0,8
Contrats de développement	5,9	-
Divers (prestations intra-groupe)	1,7	1,6
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>16,3</b>	<b>8,8</b>

### 4.2- ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES

(en milliers de francs)	1999	1998
Co-traitance	4 019	-
Sous-traitance	2 021	973
Locations immobilières	536	198
Locations mobilières – Crédits baux	375	307
Honoraires	2 595	1 326
Droits d'auteur	689	310
Voyages & Déplacements	443	455
Télécommunications	526	416
Divers	786	-
<b>ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES</b>	<b>11.990</b>	<b>3 985</b>

### 4.3 CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers de francs)	1999	1998
Salaires et traitements	1 694	1 688
Charges sociales	692	655
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>2 386</b>	<b>2 343</b>

L'effectif moyen de la Société passe de 8 à 9 personnes entre 1998 et 1999.

Le montant des rémunérations aux membres du Conseil d'Administration de la Société n'est pas indiqué car il conduirait à donner le montant d'une rémunération individuelle.

### 4.4- RESULTAT FINANCIER

(en milliers de francs)	1999	1998
Dotations nettes aux provisions pour risques de change	216	(216)
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances détenues sur SYSTRAN Institut	(92)	-
<b>Dotations nettes aux provisions financières</b>	<b>124</b>	<b>(216)</b>
Intérêts sur avances SYSTRAN Inc.	298	147
Intérêts emprunts & dettes assimilées	(403)	(340)
Intérêts bancaires	(123)	(145)
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>(228)</b>	<b>(338)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(104)</b>	<b>(554)</b>

## 5- NOTES RELATIVES AU BILAN

### 5.1- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers de francs)	31/12/98	Aug.	Dim.	31/12/99
Frais de recherche et développement :				
Valeurs brutes (1)	4 533	-	82	4 451
Amortissements	<2 617>	<1 875>	<41>	<4 451>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>1 916</b>	<b>&lt;1 875&gt;</b>	<b>41</b>	<b>-</b>
Concessions, brevets et licences :				
Valeurs brutes (2)	59 548	-	9 482	50.066
Amortissements	<59 535>	<13>	<9 482>	<50.066>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>13</b>	<b>&lt;13&gt;</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Fonds de commerce :				
Clientèle	301.700	-	-	301 700
Amortissements	<301 700>	-	-	<301 700>
Dictionnaires et savoir faire	98.300	-	-	98 300
Provisions pour dépréciation (3)	<98 300>	-	98 300	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>98 300</b>	<b>98 300</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 929</b>			<b>98 300</b>

(1) Jusqu'au 31 décembre 1998, une partie des frais de recherche et de développement était comptabilisée à l'actif du bilan et amortie sur trois ans. A compter du 1er janvier 1999, les frais de recherche et de développement restent en charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés (cf note 2).

(2) Le poste concessions, brevets et licences est essentiellement constitué des licences des logiciels de paires de langues acquises par Gachot et apportées à SYSTRAN en juillet 1989. Ces logiciels sont totalement amortis. La diminution des valeurs brutes provient de la mise au rebut en 1999 d'un certain nombre de logiciels devenus obsolètes et non utilisés par la Société.

(3) Reprise de provisions pour dépréciation enregistrée en résultat exceptionnel de l'exercice 1999 (cf note 1).

### 5.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers de francs)	31/12/98	Aug.	Dim.	31/12/99
Agencements et autres immobilisations :				
Valeurs brutes	287	12	-	299
Amortissements	<48>	<46>	-	<94>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>239</b>	<b>&lt;34&gt;</b>	<b>-</b>	<b>205</b>
Mat. informatique et mob. de bureau :				
Valeurs brutes	375	101	-	476
Amortissements	<282>	<97>	-	<379>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>93</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>97</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>332</b>			<b>302</b>

### 5.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en milliers de francs)	Brut 31/12/99	Provisions dépréciation	Net 31/12/99	Net 31/12/98
Titres				
SYSTRAN USA (100%)	33 801	<22 534>	11 267	11 267
SYSTRAN Lux (78,4%)	639		639	639
SYSTRAN Institut (76%)	11 349	<11 349>	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>45 789</b>	<b>&lt;33 883&gt;</b>	<b>11 906</b>	<b>11 906</b>
Créances rattachées				
SYSTRAN USA	6 501	-	6 501	4 434
SYSTRAN Institut	225	<225>	-	42
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>6 726</b>	<b>&lt;225&gt;</b>	<b>6 501</b>	<b>4 476</b>
Prêts	96	-	96	96
immobilisations financières	<b>52 611</b>	<b>&lt;34 108&gt;</b>	<b>18 503</b>	<b>16 478</b>

Les titres des sociétés américaines (la société holding SYSTRAN USA et sa filiale SYSTRAN Software Inc) proviennent de l'apport de Gachot à SYSTRAN en 1989. La valeur nette de ces titres au bilan n'a pas été modifiée par rapport à l'exercice précédent.

Les titres et le compte courant de la filiale allemande SYSTRAN Institut, en sommeil depuis quelques années, sont intégralement dépréciés.

### 5.4 CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION

(en milliers de francs)	31/12/1999	31/12/1998
Créances clients	5 385	2 662
Provisions pour dépréciation des créances Clients	(114)	(113)
Autres créances	1 338	970
<b>CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION</b>	<b>6 609</b>	<b>3 519</b>

### 5.5- AVANCES CONDITIONNEES

Des avances conditionnées ont été effectuées en 1993 pour un montant de 2.921 milliers de francs par le Ministère de l'Economie pour le développement d'une paire de langue Italien-Français pour le compte du Ministère de la Défense. Le remboursement de ces avances est conditionné par la commercialisation du projet avant le 1er juillet 2000. Compte tenu de l'absence de chiffre d'affaires sur ce projet, ces avances seront normalement reprises en résultat exceptionnel en juillet 2000.

### 5.6- DETTES FINANCIERES (HORS CONCOURS BANCAIRES COURANTS)

(en milliers de francs)	Montant brut au 31/12/98	Montant brut au 31/12/99	A 1 an	De 1 à 5 ans
Indemnités COFACE	548	548	-	548
Emprunts et dettes financières	6 294	4 847	1 076	3 771
<b>DETTES FINANCIERES (HORS CONC. BANC. COURANTS)</b>	<b>6 842</b>	<b>5 395</b>	<b>1 076</b>	<b>4 319</b>

Les emprunts et dettes financières correspondent essentiellement aux avances accordées par la société suisse Socimbal AG.

## 5.7- FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

(en milliers de francs)	Montant brut au 31/12/98	Montant brut au 31/12/99	A moins d'1 an
Avances et acomptes reçus	-	842	842
Dettes fournisseurs	2 505	6 589	6 589
Dettes fiscales et sociales	759	856	856
Autres dettes	1 252	1 488	1488
<b>FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>4 516</b>	<b>9 775</b>	<b>9 775</b>

## 6.- INFORMATIONS DIVERSES

### 6.1- ENGAGEMENTS HORS BILAN

#### Cautions

SYSTRAN SA cautionne régulièrement sa filiale SYSTRAN Luxembourg. Au 31 décembre 1999, les engagements donnés étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
12.04.99	29.02.00	Commission européenne	Contrat MCA2	585 KEUR
20.01.98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	10.000 KLUF
09.07.98	30.06.01	Eurolease Factor	Caution crédit-bail	648 KLUF
03.02.99	31.01.02	Eurolease Factor	Caution crédit-bail	1.979 KLUF

Le taux de change du franc luxembourgeois est égal à 0,16 franc français.

#### Engagement de rachat des actions des minoritaires de SYSTRAN Luxembourg

En accord avec les minoritaires de SYSTRAN Luxembourg, le Conseil d'Administration de SYSTRAN du 13 décembre 1999 a décidé de racheter la totalité de leurs actions. Le paiement sera réalisé en numéraire. La créance correspondante sera incorporée au capital de SYSTRAN via une augmentation de capital réservée à hauteur de 135.000 actions nouvelles à émettre, représentant 1,5% du capital social de SYSTRAN (avant exercice des options de souscription d'actions prévues au plan de stock options).

#### Engagements de crédit-bail

(en milliers de francs)	Matériel informatique
<b>Valeur d'origine</b>	<b>816</b>
<b>Amortissements</b>	
- Cumul Exercices antérieurs	162
- Exercice en cours	226
Total	388
<b>Valeur nette</b>	<b>428</b>
<b>Redevances payées</b>	
- Cumul Exercices antérieurs	182
- Exercice en cours	264
Total	<b>446</b>
<b>Redevances à payer</b>	
- A un an au plus	305
- A plus d'un an et moins de cinq ans	178
- A plus de cinq ans	
Total	<b>483</b>
<b>Valeur résiduelle</b>	<b>11</b>
<b>Montant pris en charge exercice</b>	<b>283</b>

### Engagement de retraite

L'âge moyen des effectifs étant peu élevé, les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite ne sont pas significatifs.

### 6.2- EVENEMENTS POST CLOTURE

#### Plan de stock options

Afin de motiver les salariés de la Société et les mandataires sociaux, un plan d'options de souscription d'actions a été arrêté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000. Le nombre d'actions qui pourra résulter de la levée des options attribuées par cette assemblée s'élève à 1.350.000 actions. Le prix d'exercice des options a été fixé à 7,6 euros par action.

#### Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000 a décidé un apurement des pertes antérieures, d'une part, par une imputation du report à nouveau négatif de 488,3 millions de francs tel qu'il figure au bilan 1999 à concurrence de 45,7 millions de francs sur la prime d'émission et, d'autre part, par une réduction de capital de 360 millions de francs par diminution du nominal des actions de 50 FF à 10 FRF.

Après cette opération, le capital social de la Société s'élèvera à 90 millions de francs, composé de 9.000.000 d'actions de 10 FRF comme l'indique le tableau ci-après :

<b>(en milliers de francs)</b>	<b>Capital</b>	<b>Primes</b>	<b>Report à nouveau</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Total capitaux propres</b>
Situation au 31/12/99	450.000	45.732	<488.313>	97.712	105.131
Imputation primes s/ report à nouveau		<45.732 >	45.732		-
Réduction de capital	<360.000>		360.000		-
Situation après l'AGE du 6 mars 2000	90.000	-	<82.581>	97.712	105.131

### 6.3- INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société n'utilise pas d'instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux.

6.4- TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation (en milliers de francs)	Informations financières			
	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenue en %	Résultats du dernier exercice clos le 31/12/99
<b>1. Filiales (détenues à + de 50 %)</b>				
SYSTRAN USA (1 USD = 6,52 FRF)	326	<8.750>	100,00	-
SYSTRAN Luxembourg (1 LUF = 0,16 FRF)	815	318	78,40	<713>
SYSTRAN Institut (1 DEM = 3,4 FRF)	855	<1.756>	76,00	<24>
<b>2. Participations (détenues entre 10 % et 50 %)</b>				
Néant	-	-	-	-

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
Valeur comptable des titres détenus:				
- brute :	-	45 788	-	-
- nette :	-	11 906	-	-
Montant des prêts et avances accordés	-	6 726	-	-
Montant des cautions et avals donnés	-	5 880	-	-
Montant des dividendes encaissés	-	-	-	-

6.5- ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Les entreprises liées sont celles qui sont susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Dès lors, la totalité des filiales de SYSTRAN SA sont des entreprises liées (y compris SYSTRAN Institut) :

(en milliers de francs)	31/12/1999	31/12/1998
Participations :		
Valeur brute	45.789	45.789
Provisions	<33.883>	<33.883>
Valeur nette	11.906	11.906
Créances rattachées :		
Valeur brute	7.726	4.609
Provisions	<225>	<133>
Valeur nette	6.501	4.476
Créances clients et comptes rattachées	181	236
Dettes fournisseurs et compte rattachés	1.969	134
Produits financiers	298	147

## RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(art.133, 135 et 148 du Décret sur les Sociétés Commerciales)

NATURE DES INDICATIONS	1999	1998	1997	1996	1995
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
a) Capital Social	450.000.000	450.000.000	450.000.000	450.000.000	450.000.000
b) Nombre d'actions					
- ordinaires	9.000.000	9.000.000	9.000.000	9.000.000	9.000.000
- à dividendes prioritaires					
c) Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<b>Opérations et Résultats</b>					
a) Chiffre d'affaire hors taxes	16.251.518	8.793.939	5.082.015	2.137.758	1.174.980
b) Résultat avant impôts, participation, dot.amortissements et provisions	1.531.085	2.940.411	1.893.861	163.251	(2.600.261)
c) Impôts sur les bénéfices	79.121		25.500		
d) Participation des salariés					
e) Dotations amortissements et provisions	(96.259.163)	1.744.764	1.034.829	18.347	(80.476)
f) Résultat net	97.711.127	1.195.647	833.532	144.904	(2.519.785)
g) Résultat distribué					
<b>Résultat par action</b>					
a) Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements-provisions					
b) Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions					
c) Dividende attribué	11				
<b>Personnel</b>					
a) Effectif moyen des salariés	10	9	5	3	4
b) Masse salariale	1.694.387	1.687.672	573.331	755.153	898.169
c) Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	692.009	654.695	230.919	290.249	381.713

## TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation (en milliers de francs)	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenue en %	Valeur Brute des titres détenus	Valeur Nette des titres détenus	Prêts et avances consentis	Cautions et avais donnés	Chiffre d'affaires ht de l'exercice clos le 31/12/99	Résultats de l'exercice clos le 31/12/99	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Observations
<b>1. Filiales (détenues à + de 50 %)</b>											
Systran USA (1 USD = 6,52 FF)	326	<8.750>	100,00	33.801	11.267	6.501	-	-	-	-	- Société holding contrôlant Systran Software Inc. à 100%
Systran Luxembourg (1 LUF = 0,16 FF)	815	318	78,40	639	639	-	5.880	15.365	<713>	-	-
Systran Institut (1 DEM = 3,4 FF)	855	<1.756>	76,00	11.349	0	225	-	-	<24>	-	- Société en sommeil
<b>2. Participations (détenues entre 10 % et 50 %)</b>											
Néant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
Valeur comptable des titres détenus:				
- brute :	-	45.789	-	-
- nette :	-	11.906	-	-
Montant des prêts et avances accordés	-	6.726	-	-
Montant des cautions et avais donnés	-	5.880	-	-
Montant des dividendes encaissés	-	-	-	-

## **5.6 RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1999 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SYSTRAN établis en francs français, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1- Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1 et 2 de l'annexe relatives, d'une part, aux raisons qui ont conduit la Société à reprendre la totalité des provisions pour dépréciation du fonds de commerce, et, d'autre part, au changement de méthode intervenu dans le traitement comptable des frais de recherche et développement.

### **2- Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 18 avril 2000

Le commissaire aux comptes

Michel Goffinon

L'auditeur contractuel

RSM SALUSTRO REYDEL

Jean-Louis Mullenbach

## 5.7 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre Société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

- Avances de trésorerie consenties par Techniques Nucléaires et Sopi à votre Société :

Ces avances, rémunérées au taux de 4,85%, s'élèvent respectivement à 115.000 francs et 384.000 francs au 31 décembre 1999. Les intérêts facturés au titre de 1999 se sont élevés à 17.424 francs pour l'avance consentie par Techniques Nucléaires et à 24.390 francs pour celle consentie par Sopi.

- Caution personnelle donnée dans la limite de 1.000.000 francs par le président de votre Société en garantie du remboursement de toutes sommes dues par celle-ci à Natexis Banque.

J'ai effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris, le 18 avril 2000

Le commissaire aux comptes  
Michel Goffinon

## 6 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION, LA DIRECTION ET LE CONTROLE DE LA SOCIETE

### 6.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

#### 6.1.1 Conseil d'administration

Personne	Mandat	Date nomination	Durée
Dimitrios SABATAKAKIS	Président*	AGO du 31/01/97	6 ans, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2002
Jean GACHOT	Administrateur	AGO du 28/07/99	6 ans, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2004
Jean GINISTY	Administrateur	AGO du 28/07/99	6 ans, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2004
Denis GACHOT	Administrateur	AGO du 28/06/95	6 ans, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2000
Norbert VON KUNITZKI	Administrateur	AGO du 28/07/99	6 ans, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2004

\*Nommé par le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> février 1997

Autres mandats M. Dimitrios SABATAKAKIS :  
Président du Conseil d'Administration de VALFINANCE SA  
Président du Conseil d'Administration de TECHNIQUES NUCLEAIRES SA  
Gérant de SAINT PRIX AUTOMATISME SARL  
Administrateur de SCHEFFER SA

Autres mandats de M. Jean GACHOT :  
Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES SA (SOPI)  
Administrateur de VALFINANCE SA  
Administrateur de TECHNIQUES NUCLEAIRES SA

Autres mandats de Jean GINISTY : Aucun

Autres mandats de Denis GACHOT: Aucun

Autres mandats de Norbert VON KUNITZKI :  
Président du Conseil d'Administration de SYSTRAN Luxembourg, ACCENTIS SA (Belgique), BLAGDEN SA (Belgique), LBF SA (Luxembourg), ARCOLD SA (Luxembourg), GESTOM SA (Luxembourg), EUROSIGNCARD SA (Luxembourg).  
Vice-Président du Conseil d'Administration de TELINFO NV (Belgique), TELINDUS SA (Luxembourg), EUTAG SA & Co (Luxembourg).  
Administrateur de SIDMAR NV (Belgique), MOBISTAR SA (Belgique), E & Y CONSULTING SA (Belgique), CPI SA (Luxembourg), TELINDUS SA (France), TELINDUS SA (Espagne), TELINDUS SA (Suisse), TELINDUS GmbH (Allemagne), TELINDUS BV (Pays-Bas), TELINDUS Ltd (Royaume-Uni).

Rémunération brute du conseil d'administration : aucun jeton de présence n'a été versé au Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

### 6.1.2 Direction Générale

La Direction Générale du groupe est composée de Dimitrios SABATAKAKIS, Président Directeur Général de SYSTRAN SA, Directeur Général du groupe et de Denis GACHOT, Directeur Général de SYSTRAN Software Inc.

La rémunération globale de la Direction Générale sur l'exercice 1999 a été de 1.181.000 FRF. Pour l'année 2000, la rémunération brute globale de la Direction Générale devrait être de 2 MFRF (hors primes d'intéressement).

## 6.2 INTERESSEMENT DU PERSONNEL

### Options de souscription d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 6 mars 2000 a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un plan d'options de souscription d'actions nouvelles ("options de souscription") dans la limite de 15% du capital de la Société, ce seuil étant apprécié aux dates d'attribution des options par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration du 6 mars 2000 a fait usage de cette autorisation dans les conditions suivantes :

	<b>Attribution d'options aux salariés du Groupe</b>
Date Assemblée	06.03.2000
Date du Conseil d'Administration	06.03.2000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	1.170.000
dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du comité de direction	1.050.000
Point de départ d'exercice des options	05.03.2005
Date d'expiration	05.03.2008
Prix de souscription (EUR)	7,60
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 <sup>er</sup> , du 2 <sup>nd</sup> et du 3 <sup>ème</sup> anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales. A l'expiration de la période de blocage de 5 ans et pour chaque tranche d'attribution, les bénéficiaires pourront lever les options à tout moment.
Nombre d'actions souscrites au 31 août 2000	-

### Contrat d'intéressement et de participation

Néant

### Actionnariat des salariés

Néant

## 7 EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

### 7.1 CHIFFRE D'AFFAIRES ET ACTIVITE DE SYSTRAN SUR LE 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2000

En '000 FRF	1999 (Rappel)	1 <sup>er</sup> Sem. 2000	1 <sup>er</sup> Sem. 1999
Edition de logiciels	15 761	9.800	7.141
e-Services	3 402	7.063	1.898
Développement de systèmes	6 809	4.786	2.704
<b>Chiffre d'affaires nouvelles activités</b>	<b>25 972</b>	<b>21.649</b>	<b>11.743</b>
Prestations pour les administrations	19 289	7.701	10.652
<b>Chiffre d'affaires Consolidé</b>	<b>45 261</b>	<b>29.350</b>	<b>22.395</b>

Le chiffre d'affaires consolidé du 1<sup>er</sup> semestre 2000 est en hausse de plus de 30% par rapport à la même période de l'année précédente. Cette évolution positive reflète la forte croissance des nouvelles activités et le recul du niveau d'activité du secteur traditionnel.

Sur le 1<sup>er</sup> semestre 2000, l'édition de logiciels est en progression de 37% par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 1999.

Les revenus de e-services enregistrent une croissance de 272% grâce aux Portails Internet et aux sites de commerce électronique nouvellement licenciés.

Les nouvelles activités progressent ainsi globalement de 84% et représentent 74% du chiffre d'affaires consolidé de SYSTRAN au 1<sup>er</sup> semestre 2000, contre 52% un an plus tôt.

## 7.2 LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE SYSTRAN

SYSTRAN se situe à un moment clef de son développement : la demande de traduction automatique connaît une brusque accélération et le groupe doit se donner les moyens pour offrir les applications et les services qui répondent et répondront aux besoins actuels et futurs de communication des utilisateurs d'Internet et des entreprises. L'introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris représente le moyen pour SYSTRAN de disposer des ressources nécessaires pour conserver sa place de leader, financer sa croissance et mener à bien son plan de développement.

### 7.2.1 La stratégie de développement de SYSTRAN

La stratégie de SYSTRAN repose principalement sur l'exploitation de sa technologie, de son patrimoine linguistique et la mise en valeur de sa présence sur Internet. Dans les trois années à venir, la priorité du groupe sera de développer de nouvelles applications et de nouveaux services à destination du grand public, des entreprises et des administrations publiques.

#### L'éditions de logiciels

**Edition de logiciels - OEM :** La technologie SYSTRAN est particulièrement adaptée aux contraintes de l'intégration OEM, dans la mesure où elle s'intègre simplement à d'autres applications.

SYSTRAN table sur une forte croissance de la demande de logiciels et services de traduction automatique. Le succès de l'intégration dans le site de jeu « Ultima On Line » d'Electronic Arts sera dupliqué au profit des nombreux éditeurs multimédias qui ont prévu de développer leur offre sur Internet. SYSTRAN prévoit de conclure des accords avec des éditeurs de logiciels de gestion et de différentes applications multimédia. Les fonctionnalités des logiciels SYSTRAN permettent l'intégration dans des systèmes du type « supply chain management » ou gestion des relations clients-fournisseurs pour des clients de dimension internationale.

**Edition de logiciels Retail :** SYSTRAN prévoit une forte croissance de ses ventes de logiciels grand public compte tenu de la démocratisation des outils de traduction automatique sur Internet. La croissance des ventes en Europe passera par une meilleure couverture géographique, notamment dans les pays où la Société est aujourd'hui peu présente à savoir l'Allemagne, l'Italie et la Grande-Bretagne. Il s'agit simplement de reproduire à l'échelle européenne le succès de la distribution de SYSTRAN en France. Aux Etats-Unis, la Société vient de signer des contrats avec des distributeurs grand public, et va développer ses relations avec un certain nombre de Value Added Resellers disposant d'une envergure nationale. En ce qui concerne les logiciels pour Intranet, tels que SYSTRAN Enterprise, la Société compte développer ses relations avec des partenaires « prescripteurs » ayant une taille significative pour imposer la solution de traduction automatique SYSTRAN.

#### Les e-Services

#### **Offre de e-Services (Portails , Internet Service Providers, « e-tailers »)**

Dans le cadre de son offre Internet, la Société :

- Continuera à fournir sa technologie pour les Portails les plus significatifs en termes d'audience ou de notoriété afin d'imposer la marque SYSTRAN. Cette stratégie a d'ores et déjà été largement engagée grâce à la signature de contrats avec Altavista, Go, Msn.uk, OracleMobile.com et d'autres. SYSTRAN compte maintenir ce rythme en fournissant de nouveaux Portails sur Internet durant l'année 2000.

- Proposera des solutions de traduction intégrée et personnalisée à tous les sites de contenu ou de commerce électronique demandeurs d'une offre en traduction automatique (offre SystranLinks Premium). La personnalisation proposée par SYSTRAN est un élément déterminant dans la politique de développement de cette activité.

**Offre de e-Services F500** : Le renforcement de la structure commerciale et des partenariats avec des intégrateurs et des sociétés de conseil permettront à SYSTRAN de développer son offre à destination des F500 : cette offre inclura l'intégration de services de traduction automatique pour Intranet, et le traitement des bases de données multilingues.

#### La prestation de services

Bien évidemment, SYSTRAN poursuivra son activité de prestations de services à destination des administrations publiques. La Société renforcera progressivement son activité vers les administrations nationales des pays membres de l'Union européenne, car bien que ces administrations bénéficient du droit d'utiliser SYSTRAN gratuitement, la personnalisation est toujours une prestation payante.

#### Les contrats de développement

La politique de contrats de développement sera poursuivie dans les années à venir dans la mesure où elle permet à la Société de développer de nouvelles applications.

### 7.2.2 Le programme de dépenses et d'investissements de SYSTRAN sur la période 2000-2002

SYSTRAN va axer ses efforts dans les prochaines années sur :

- le renforcement de son programme de recherche et de développement, soit en interne, soit à travers la croissance externe
- le déploiement d'un réseau commercial à la fois pour l'édition de logiciels, l'offre OEM et les prestations de e-Services à destination des acteurs d'Internet et des grandes entreprises.

#### Marketing et commercial

**Renforcement de l'équipe commerciale** pour le développement de l'offre OEM, la vente de solutions Intranet localisées et pour l'offre de e-Services. Dans les mois qui viennent, la Société s'efforcera de renforcer son équipe principalement en charge de la commercialisation et du marketing de ses nouvelles activités et du développement des activités d'édition de logiciels.

**Développement de réseaux de commercialisation** : SYSTRAN s'implantera directement dans plusieurs pays européens dont l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Espagne et l'Italie. Cette implantation locale répond d'abord aux nécessités de la distribution de logiciels, mais également au développement de l'offre de e-Services aux F500.

**Au niveau technologique** : SYSTRAN prévoit de réaliser des acquisitions sur la période 2000-2002. Plus particulièrement, la Société prévoit d'acquérir des sociétés :

- disposant de ressources linguistiques (bases de données multilingues et programmes d'analyse grammaticale et sémantique en plusieurs langues). Via ces acquisitions, SYSTRAN raccourcira le cycle de développement de nouvelles paires de langues.
- ayant une expertise dans le développement et l'hébergement de sites et d'applications Web et la gestion de bases de données. Ces acquisitions permettront à SYSTRAN de maîtriser l'intégration de sa technologie dans un environnement Internet.

- disposant d'expérience dans l'intégration d'applications tels que les plates-formes WAP, les messageries électroniques incorporant la reconnaissance et la synthèse vocale,
- ayant développé des applications spécialisées, notamment dans l'apprentissage des langues et les jeux interactifs.

Les investissements concernent également l'infrastructure nécessaire pour l'hébergement et la maintenance des services en ligne (Serveurs, Réseaux et lignes spécialisées, Infrastructure Internet, Support technique, Maintenance 24h/24h -7j/7j)

### 7.2.3 Les sources de revenus actuels et futurs de SYSTRAN

En 1999, SYSTRAN a généré un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 6,9 MEUR. D'ici 2002, la Société a pour objectif un taux de croissance de son chiffre d'affaires de plus de 40% par an, sachant que son chiffre d'affaires devrait progressivement monter en puissance à partir de 2000. La croissance du groupe proviendra du développement de l'activité d'édition de logiciels et des prestations de services Internet aux Portails et aux F500.

#### Répartition du chiffre d'affaires du groupe SYSTRAN par activité (1999-2002)

Activité	1999	2002(p)
Editions de logiciels	34%	50-55%
e-Services (F500 et Portails)	9%	20-25%
e-Services (administrations nationales)	-	5-10%
Contrats de développement*	15%	5-10%
<b>CA nouvelles activités</b>	<b>58%</b>	<b>85-90%</b>
Prestations aux administrations	42%	10-15%
<b>CA activités traditionnelles</b>	<b>42%</b>	<b>10-15%</b>

Source : SYSTRAN

\*Seuls ont été budgétés dans les 3 années à venir, les contrats signés ou les contrats identifiés ayant de fortes chances d'aboutir. Ces contrats concernent principalement l'Union Européenne.

### 7.2.4 L'utilisation des fonds levés lors de l'introduction en bourse

Sur un montant à lever de **5 MEUR**, l'utilisation des fonds sera la suivante :

- Financement de l'augmentation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'augmentation du volume d'activité (édition de logiciels, prestations de services) : **30%**
- Financement des acquisitions et des créations de filiales : **70%**



Internet translation technologies

[www.systransoft.com](http://www.systransoft.com)

**Europe**

**SYSTRAN S.A.**

1, rue du Cimetière  
95230 Soisy-sous-Montmorency  
France  
Tel. : +33 (0)1 39 34 97 97  
Fax : +33 (0)1 39 89 49 34

**SYSTRAN Luxembourg S.A.**

12, rue de Vianden  
L-2680 Luxembourg  
Tel. : +352 45 46 53  
Fax : +352 45 74 75

**Etats-Unis**

**SYSTRAN Software, Inc.**

7855 Fay Avenue, Suite 300  
La Jolla, CA 92037  
USA  
Tel. : +1 858 459 6700  
Fax : +1 858 459 8487

[info@systransoft.com](mailto:info@systransoft.com)